

COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS  
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
Mme RÉGINE LAURENT, Présidente  
M. ANDRÉ LEBON, Vice-président  
M. MICHEL RIVARD, Vice-président  
Mme HÉLÈNE DAVID, Commissaire  
M. ANDRÉS FONTECILLA, Commissaire  
M. GILLES FORTIN, Commissaire  
M. JEAN-SIMON GOSSELIN, Commissaire  
Mme LESLEY HILL, Commissaire  
Mme LISE LAVALLÉE, Commissaire  
M. JEAN-MARC POTVIN, Commissaire  
Mme LORRAINE RICHARD, Commissaire  
Mme DANIELLE TREMBLAY, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 26 février 2020

Volume 32

ROSA FANIZZI & MONIQUE J. LE CLERC  
Sténographes officielles

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	3
<b>SÛRETÉ DU QUÉBEC</b> ÉRIC STEVENS PATRICK MARCHAND STÉPHANE BEAUDOIN	4
<b>UNICEF CANADA</b> LISA WOLFF	58
<b>CIUSSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC</b> JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX	94
<b>CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES</b> DEL GRAFF	144
<b>PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE</b> NATHALY ST-ARNAUD ROBERT PROULX	201

---

1 EN L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième  
2 (26e) jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour, bon matin tout le monde. Alors, nous  
8 débutons notre journée en recevant les  
9 représentants de la Sûreté du Québec. Alors, le  
10 capitaine Éric Stevens.

11 M. ÉRIC STEVENS :

12 Bonjour.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bonjour, bienvenue. Qui est chef du Service des  
15 enquêtes sur les crimes majeurs à Boucherville.  
16 L'inspecteur Patrick Marchand, bienvenue aussi, qui  
17 est commandant pour la région Mauricie, Lanaudière,  
18 district ouest. Et le lieutenant Stéphane Beaudoin,  
19 bienvenue, qui est responsable de la division des  
20 enquêtes pour la MRC du Centre-du-Québec. Alors,  
21 avec vous, on va traiter des nombreux enjeux qui  
22 entourent le rôle des corps policiers en matière de  
23 protection de la jeunesse, notamment ce qui a trait  
24 à la formation du personnel et la collaboration  
25 avec les services de la DPJ. Je vous rappelle qu'on

1 a soixante (60) minutes ensemble, quinze (15)  
2 minutes de présentation, ensuite échange avec les  
3 commissaires. Ça vous va?

4 M. ÉRIC STEVENS :

5 Très bien.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Super. Avant de vous laisser la parole, je vais  
8 demander à la greffière de vous assermenter, s'il  
9 vous plaît.

10

11 SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ)

12

13 **ÉRIC STEVENS**, capitaine

14 **PATRICK MARCHAND**, inspecteur

15 **STÉPHANE BEAUDOIN**, lieutenant

16 (Sous serment)

17

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Voilà, Messieurs, la parole est à vous.

20 M. PATRICK MARCHAND :

21 Alors, merci beaucoup, Madame la Présidente. En  
22 débutant, la Sûreté du Québec tient à remercier la  
23 Commission de lui donner l'occasion de venir  
24 témoigner sur un sujet aussi important que les  
25 droits des enfants et la protection de la jeunesse.

1 Pour vous mettre en contexte, la Sûreté du Québec  
2 dessert directement mille quarante-deux (1042)  
3 municipalités dans quatre-vingt-six (86) MRC pour  
4 plus de deux point cinq millions (2,5 M) de  
5 citoyens directement et sur un territoire couvrant  
6 un point deux millions de kilomètres carrés  
7 (1,2 M km<sup>2</sup>), et pour ce faire, elle répartit en  
8 quatre districts que vous pouvez voir sur la  
9 diapositive, donc le district nord, sud, est et  
10 ouest.

11 Donc, trente et un pour cent (31 %) de la  
12 population du Québec est desservie directement en  
13 patrouille gendarmerie par la Sûreté du Québec. Les  
14 autres peuvent l'être en fonction des niveaux de  
15 service de la Loi sur la police. Et pour ce faire,  
16 eh bien, on a environ cinq mille huit cents (5800)  
17 policiers et un peu plus de deux mille (2000)  
18 membres civils.

19 Elle est composée, dans sa structure  
20 organisationnelle, de la direction générale et de  
21 trois grandes fonctions : la surveillance du  
22 territoire, donc la gendarmerie et les  
23 patrouilleurs, la grande fonction d'administration  
24 pour nous soutenir et la grande fonction des  
25 enquêtes criminelles. Donc, deux grandes fonctions

1 opérationnelles et une de support.

2 Pour ma partie à moi, la partie gendarmerie  
3 et la partie prévention, je vais vous situer dans  
4 l'organigramme que vous avez également en document  
5 fourni en plus gros, où on voit mieux un peu, la  
6 prévention relève de la direction, des  
7 communications et des relations internationales  
8 qui, elles, relèvent directement du cabinet de la  
9 Sûreté du Québec, et plus particulièrement, le  
10 Service des communications et de la prévention.

11 Donc, à la Sûreté du Québec notre modèle de  
12 police relève du modèle de police de proximité,  
13 donc sur cinq fondements, c'est-à-dire : la  
14 présence familière, la qualité de service aux  
15 citoyens, le partenariat avec la population, la  
16 consultation de la clientèle et les résolutions de  
17 problème. Donc, la prévention de la criminalité et  
18 les relations communautaires sont vraiment au coeur  
19 de notre modèle de police. Et là, pour ce faire,  
20 vous voyez à l'écran, dans le fond, le modèle de  
21 coordination de la prévention de la criminalité et  
22 des relations communautaires. C'est un modèle qui  
23 s'étale sur trois niveaux, donc on a le  
24 coordonnateur local en police de proximité qui,  
25 lui, est situé directement dans les centres de

1 service MRC, qui interagit directement avec les  
2 intervenants de première ligne que sont les  
3 patrouilleurs et les enquêteurs MRC.

4 Ensuite, le coordonnateur régional, lui, il  
5 en a quatre, quatre districts, quatre  
6 coordonnateurs. Donc lui, il va apporter la  
7 coordination, dans le fond, de l'ensemble du  
8 district. Et finalement, il y a un coordonnateur  
9 provincial qui est situé dans le service que je  
10 vous ai énuméré tantôt qui lui va apporter la  
11 coordination, donc la vision provinciale des  
12 relations communautaires.

13 Vingt-six (26) sergents coordonnateurs sont  
14 en région plus dix (10) agents qui font la même  
15 fonction, donc pour un total de trente-six (36)  
16 ressources terrain, quatre coordonnateurs régionaux  
17 et un provincial. Ils sont supportés par une équipe  
18 d'agents de recherche pour venir développer des  
19 programmes de relation communautaire.

20 Dans les documents qu'on vous a fournis,  
21 vous avez également un résumé de l'ensemble des  
22 programmes qui s'adressent spécifiquement à la  
23 jeunesse, l'ensemble des programmes est plus varié,  
24 mais on vous a mis un résumé de ce qui peut toucher  
25 la jeunesse.

1 Plus spécifiquement pour le volet jeunesse,  
2 depuis mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), on a  
3 le programme d'intervention en milieu scolaire, qui  
4 comporte un peu plus de quatre-vingts (80)  
5 policiers dans un programme qui vise l'intervention  
6 directement dans les écoles. Le programme, à son  
7 origine, visait la lutte aux stupéfiants et au fil  
8 des années a été révisé pour venir avoir d'autres  
9 formes de criminalités qui se sont développées avec  
10 le temps. On peut penser à l'intimidation,  
11 l'exploitation sexuelle et juvénile, les  
12 cyberfraudes, les partages d'images intimes et  
13 ainsi de suite.

14 Ce programme-là a été développé par le  
15 cadre de référence sur la présence policière dans  
16 les établissements d'enseignement, qui a été  
17 produit par la Table provinciale de concertation  
18 sur la violence, les jeunes en milieu scolaire.  
19 Donc, à l'origine, il visait beaucoup la  
20 prévention, les enquêtes et les interventions  
21 d'urgence. On peut penser à ce moment-là aux  
22 programmes d'intervention aux établissements  
23 sécuritaires en cas d'événement malheureux  
24 impliquant, par exemple, un tireur actif.

25 En deux mille dix-huit (2018), on a entamé



1 fond, devenir un pivot dans les interventions  
2 jeunesse sur l'ensemble du territoire et un certain  
3 trait d'union entre la gendarmerie et les enquêtes.  
4 Et on veut qu'il soit un acteur qui va développer  
5 une connaissance fine du milieu jeunesse, de la  
6 victimisation des jeunes et de la criminalisation  
7 des jeunes. Donc, on s'en va vers un policier qui  
8 va être un poste permanent à la Sûreté du Québec et  
9 non plus un programme, qui va devenir beaucoup plus  
10 un modèle policier intervenant jeunesse.

11 Donc, pour le volet prévention, ça fait  
12 rapidement un peu le tour. Je passe maintenant la  
13 parole à mes confrères pour le volet enquête  
14 criminelle.

15 M. ÉRIC STEVENS :

16 Alors, bonjour, je me présente, capitaine Éric  
17 Stevens, je suis policier depuis vingt et un (21)  
18 ans à la Sûreté du Québec et maintenant responsable  
19 du Service des enquêtes sur les crimes majeurs de  
20 Boucherville depuis quatre ans.

21 Pour commencer, je crois qu'il est  
22 important de mentionner qu'en vertu de la Loi sur  
23 la police, les enquêtes d'abus physiques ou sexuels  
24 sont de niveau 1. C'est donc dire que tous les  
25 corps de police sont aptes à mener ce type

1 d'enquête, à l'exception des dossiers de décès ou  
2 de lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant  
3 de moins de trois ans, qui demande un niveau de  
4 service supérieur.

5 À la Sûreté du Québec, ces enquêtes en abus  
6 sont réalisées principalement par les enquêteurs  
7 travaillant dans les différentes divisions  
8 d'enquête MRC. Les divisions d'enquête sur les  
9 crimes majeurs gèrent quant à elles les cas plus  
10 complexes, tels que les dossiers comportant  
11 plusieurs victimes ou plusieurs témoins.

12 Afin de soutenir les enquêteurs dans leur  
13 travail, la Sûreté a mis en place le Service de la  
14 coordination sur les crimes majeurs. Ce service  
15 regroupe plusieurs spécialistes en enquête, dont  
16 les profileurs, les psychologues judiciaires, des  
17 polygraphistes et des enquêteurs avec chien de  
18 soutien. Ce service coordonne également la gestion  
19 des enquêtes sur les crimes en série et la  
20 coordination provinciale des délinquants à haut  
21 risque de récidive. Il est à noter que la Sûreté  
22 dispose de trois chiens de soutien, qui sont entre  
23 autres, utilisés dans les enquêtes d'abus physiques  
24 et d'abus sexuels envers les enfants. Les  
25 enquêteurs qui travaillent avec les chiens de

1           soutien sont formés et spécialisés en entrevue non  
2           suggestive avec les enfants.

3                       Les chiens de soutien contribuent fortement  
4           à atténuer les conséquences négatives que subissent  
5           les enfants victimes d'abus lors de leur  
6           dénonciation, mais également au besoin lors de leur  
7           témoignage à la Cour.

8                       Enfin, il est important de mentionner que  
9           la Sûreté du Québec, par l'entremise de son centre  
10          de vigie et de coordination opérationnelle,  
11          effectue un contrôle vingt-quatre heures (24 h) sur  
12          vingt-quatre (24 h) et sept jours sur sept sur les  
13          opérations et les enquêtes en cours, et ce, partout  
14          en province. C'est donc trois officiers qui sont  
15          disponibles en tout temps afin d'offrir du mentorat  
16          et un support aux policiers dans leurs  
17          interventions. Ce centre de contrôle permet  
18          notamment une uniformité dans la prise en charge  
19          des événements opérationnels.

20                      En ce qui a trait au volet de la formation,  
21          c'est bien sûr l'École nationale de police du  
22          Québec qui est responsable de donner la formation  
23          de base en enquête. Cette formation d'une durée de  
24          neuf semaines est obligatoire pour tous les  
25          enquêteurs. De plus, afin de pouvoir effectuer des

1 enquêtes en matière d'agression sexuelle, les  
2 enquêteurs doivent suivre une formation  
3 supplémentaire d'une durée de quatre semaines sur  
4 les crimes à caractère sexuel, l'abus physique et  
5 le décès de jeunes enfants.

6 Notons que dans cette formation une semaine  
7 complète est consacrée à l'entrevue non suggestive.  
8 En matière d'abus physique et sexuel, l'objectif de  
9 l'enquête policière est, bien sûr, de sécuriser la  
10 victime, de faire cesser l'infraction, mais  
11 également de protéger les autres victimes  
12 potentielles. Malgré que l'enfant victime puisse  
13 être sorti de son milieu hostile et qu'il se trouve  
14 en sécurité présentement, l'agresseur peut, entre  
15 autres, faire d'autres victimes, d'où l'importance  
16 de travailler rapidement en équipe de façon  
17 concertée avec les différents intervenants dans le  
18 cadre de l'entente multisectorielle. En général, la  
19 collaboration avec les intervenants de la DPJ est  
20 très bonne.

21 Mais malheureusement, dans certains  
22 dossiers, les délais de signalement à la police  
23 sont un petit peu longs. Ces délais peuvent  
24 occasionner des conséquences négatives quant aux  
25 chances de succès de l'enquête, et ultimement sur

1 la protection de l'enfant, sur la protection de la  
2 jeunesse. Je vais maintenant céder la parole au  
3 lieutenant Stéphane Beaudoin, qui vous parlera de  
4 l'application de l'entente multisectorielle et des  
5 enjeux de confidentialité.

6 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

7 Bonjour, je suis le lieutenant Stéphane Beaudoin,  
8 responsable de la Division des enquêtes MRC du  
9 Centre-du-Québec, plus précisément responsable des  
10 enquêtes pour les postes de Drummondville,  
11 Victoriaville et Plessisville.

12 J'ai eu la chance de représenter mon  
13 organisation dans le cadre des travaux de mise à  
14 niveau de l'entente multisectorielle avec le  
15 ministère de la Sécurité publique, le MSP. Au cours  
16 des dernières années, j'ai également participé à de  
17 multiples rencontres portant sur l'entente  
18 multisectorielle, qui m'ont permis d'en observer  
19 les forces ainsi que les limites, et ce, à  
20 l'échelle du Québec.

21 À la Sûreté du Québec, lorsqu'une entente  
22 multisectorielle est déclenchée, une télécopie ou  
23 un courriel nous est transmis par un intervenant de  
24 la DPJ. Ce document comporte les informations de  
25 base liées au signalement. À sa réception, il est

1 analysé par un chef d'équipe en enquête qui évalue  
2 le risque et l'urgence d'agir. Il assigne par la  
3 suite le dossier à un enquêteur qui communique avec  
4 un intervenant de la DPJ et un procureur aux  
5 poursuites criminelles et pénales, le cas échéant.

6 Les signalements urgents sont généralement  
7 traités dans la journée même par nos policiers.  
8 Quant aux dossiers non urgents, ils sont traités en  
9 fonction des disponibilités des policiers de la DPJ  
10 et de la clientèle. Dans tous les cas, les dossiers  
11 d'abus physiques ou sexuels sur des enfants sont  
12 une priorité pour notre organisation.

13 Bien que l'entente multisectorielle soit  
14 unique, son application diffère d'un endroit à un  
15 autre, notamment au niveau des communications avec  
16 les intervenants de l'entente. Même si la majorité  
17 des communications avec les intervenants de la DPJ  
18 sont fluides et courantes, il arrive encore  
19 aujourd'hui d'avoir de la difficulté à joindre les  
20 intervenants de la DPJ. Certains intervenants  
21 prennent également beaucoup de temps avant de  
22 rappeler les policiers, ce qui occasionne des  
23 retards qui sont nuisibles à l'enquête et au bon  
24 déroulement de l'entente multisectorielle.

25 L'échange d'informations est également

1 inégal, difficile et souvent perçu comme à sens  
2 unique par les policiers. En effet, plusieurs  
3 policiers ont le sentiment de donner beaucoup de  
4 renseignements à la DPJ, alors que les intervenants  
5 de la DPJ appliquent de façon restrictive le  
6 partage d'informations. Or, certaines de ces  
7 informations non communiquées peuvent s'avérer  
8 essentielles à l'enquête.

9 Le niveau d'implication du DPCP peut  
10 également différer d'une région à l'autre, mais  
11 dans la grande majorité des cas, un procureur est  
12 impliqué dès le déclenchement de l'entente, ce qui  
13 facilite la réalisation de l'entente  
14 multisectorielle.

15 Le défi principal de l'entente  
16 multisectorielle demeure au niveau des enjeux de  
17 confidentialité. Ceci touche l'ensemble des acteurs  
18 de l'entente, incluant les milieux scolaires, de  
19 garde et hospitalier. Rappelons que dans les  
20 milieux hospitaliers les policiers ne peuvent  
21 recevoir de l'information qu'avec des ordonnances  
22 judiciaires ou lorsqu'un professionnel de la santé  
23 juge nécessaire de lever son secret professionnel  
24 dans l'intérêt de l'enfant.

25 En deux mille seize (2016), j'ai participé

1 à une étude réalisée par maître Jean Turmel pour le  
2 compte du ministère de la Justice, il a produit un  
3 rapport étalant les problématiques liées aux  
4 échanges d'informations entre les différents  
5 ministères et organismes québécois. Ce rapport  
6 pourrait certainement vous éclairer sur les enjeux  
7 de confidentialité. Force est d'admettre que  
8 plusieurs lois régissent le partage d'informations  
9 entre les organismes, celles-ci sont complexes et  
10 interprétées selon l'intérêt de chacun.

11 Un mot sur la confidentialité du signalant.  
12 La Loi sur la protection de la jeunesse est claire  
13 quant aux privilèges du signalant. Dans une  
14 situation de compromission à la DPJ, le signalant  
15 bénéficie de la protection de son identité. Nous ne  
16 remettons pas en cause ce principe fondamental de  
17 la LPJ. Cependant, pour les policiers cette règle  
18 cause des problématiques et, encore une fois, des  
19 délais dans les traitements des dossiers. Une  
20 personne qui signale peut vouloir garder son  
21 anonymat pour des raisons de sécurité personnelle.  
22 Or, plusieurs signalants comme les milieux  
23 scolaires, les médecins ou les entraîneurs sportifs  
24 ne tiennent pas toujours à préserver leur anonymat  
25 et seraient prêts à collaborer avec les policiers.

1 Par conséquent, il pourrait être pertinent que les  
2 intervenants de la DPJ puissent offrir aux  
3 signalants de lever leur protection de  
4 confidentialité par le biais d'un consentement  
5 écrit. À tout le moins, les intervenants de la DPJ  
6 pourraient expliquer aux signalants l'importance de  
7 collaborer avec les forces policières, non  
8 seulement dans le but de faire arrêter un  
9 agresseur, mais surtout dans le but de protéger les  
10 enfants qui gravitent autour de celui-ci.

11 En terminant, plusieurs régions du Québec  
12 possèdent des tables de concertation locales et/ou  
13 régionales en entente multisectorielle. Cette  
14 pratique est primordiale au bon fonctionnement de  
15 l'entente multisectorielle et à la résolution des  
16 problématiques vécues dans chacun des milieux.  
17 Comme piste de solution aux disparités régionales,  
18 nous pensons qu'il serait important qu'une  
19 formation commune sur l'entente multisectorielle  
20 soit offerte aux participants de l'entente. Cette  
21 formation permettrait de transmettre de façon  
22 uniforme la vision, les valeurs et les orientations  
23 provinciales de l'entente multisectorielle. Elle  
24 permettrait aussi aux acteurs impliqués de  
25 comprendre la réalité des partenaires, permettant

1           ainsi de réduire les mécontentements et d'améliorer  
2           la fluidité des échanges.

3                       Par ailleurs, en ce qui concerne la DPJ, il  
4           serait souhaitable qu'une vigie provinciale et  
5           centralisée soit effectuée et que des gestionnaires  
6           responsables puissent être rejoints en tout temps  
7           lors de cas litigieux. Sur ce, je cède la parole au  
8           capitaine Stevens pour le mot de la fin.

9           M. ÉRIC STEVENS :

10          Alors, très rapidement, Madame la Présidente, en  
11          conclusion, lors de notre témoignage, nous avons  
12          fait état d'éventuelles pistes d'amélioration. Les  
13          interventions concertées et la communication rapide  
14          entre les intervenants sont la clé pour protéger  
15          nos enfants au Québec. Les initiatives prometteuses  
16          de modèles intégrés méritent d'être saluées. C'est  
17          notamment le cas du SIAM dans la région de Québec.

18                       La Sûreté du Québec est impliquée avec ses  
19          partenaires depuis la création du projet. Le SIAM  
20          permet, entre autres, de placer l'enfant au coeur  
21          des actions, d'éviter des délais et d'offrir  
22          rapidement tous les services dont il a besoin sur  
23          place. Par conséquent, chacune des parties  
24          impliquées est attentive à ce qui se passe et peut  
25          soulever les enjeux en amont, notamment lors du

1 triage et de l'analyse concertée des dossiers.  
2 Cette façon de faire permet également d'éviter de  
3 déclencher des ententes multisectorielles quand un  
4 dossier ne nécessite pas immédiatement  
5 l'implication du DPCP ou de la police.

6 Soyez donc assurés que la Sûreté du Québec  
7 a la volonté de travailler avec ses partenaires  
8 dans l'intérêt des enfants. Je vous remercie  
9 sincèrement de nous avoir entendus ce matin et nous  
10 demeurons, bien sûr, disponibles pour vos  
11 questions.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Merci. Merci pour votre présentation. Alors, on  
14 débute avec Danielle Tremblay.

15 Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

16 Q. **[1]** Bonjour, Messieurs, merci de votre présence ce  
17 matin. Ma première question s'adresserait peut-être  
18 à vous, Monsieur Beaudoin. Vous nous avez parlé de  
19 votre implication au niveau de la mise à niveau de  
20 l'entente par le comité des responsables nationaux.  
21 Je crois que c'est une démarche qui est entreprise  
22 quand même depuis plusieurs années, là, plus ou  
23 moins cinq à six ans.

24 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

25 R. Bien, ça a commencé, là, vers l'automne deux mille

1 treize (2013).

2 Q. **[2]** Donc, quand on parle de plus de six ans même.

3 R. Oui, c'est ça.

4 Q. **[3]** Bon. O.K. Est-ce que dans le cadre de cette  
5 démarche-là de mise à niveau, parce qu'on sait que  
6 l'entente multi est en application depuis à peu  
7 près une vingtaine d'années.

8 R. Oui.

9 Q. **[4]** Vous avez fait une certaine forme de bilan sur  
10 les résultats finalement, oui, pour l'enfant  
11 d'abord, mais aussi combien de situations qui sont  
12 traitées en entente multi se traduisent par des  
13 accusations, des condamnations? Parce que vous  
14 parliez du fait que le but c'est bien sûr de  
15 sécuriser la victime, mais protéger d'autres  
16 victimes potentielles aussi.

17 R. C'est ça.

18 Q. **[5]** Alors, avez-vous une idée, là, de qu'est-ce que  
19 ça donne en termes d'accusations, de condamnations?

20 R. Oui, c'est sûr que, nous, ce matin, on vous  
21 présente un volet provincial, donc il y a beaucoup  
22 de disparités. Il y a des régions... mais...

23 Q. **[6]** Mais globalement, justement puisque vous avez  
24 la vision provinciale, globalement qu'est-ce que ça  
25 donne?

1 R. C'est sûr qu'au niveau des abus physiques le taux  
2 d'accusation est quand même faible. Au niveau des  
3 abus sexuels, les taux sont un petit peu plus  
4 élevés, mais ça varie beaucoup d'une région à  
5 l'autre. Mais j'ai pas de statistiques, là...

6 Q. **[7]** Mais globalement, vous n'avez pas les  
7 statistiques provinciales ou globales, là, de...

8 R. Non.

9 Q. **[8]** ... malgré ces variations régionales-là.

10 R. Il n'y a pas de statistiques provinciales à ce  
11 niveau-là.

12 Q. **[9]** D'accord. Maintenant, vous nous avez parlé de  
13 différentes difficultés d'application, d'ententes,  
14 qui peuvent relever d'une certaine méconnaissance  
15 des cadres de pratique de l'un ou l'autre des  
16 partenaires. Vous nous avez parlé aussi que dans  
17 plusieurs régions il y a des tables de  
18 concertations locales et régionales, est-ce que ces  
19 tables-là permettent justement d'adresser ces  
20 problèmes-là et de pouvoir y trouver des solutions?

21 R. Oui. Dans le fond, c'est la raison d'être des  
22 tables. Il y a certaines régions qui ont des tables  
23 locales, qui ont des rencontres, là, locales de  
24 trois à quatre fois par année. Il y a d'autres  
25 régions que c'est une fois par année qu'il y a une

1 espèce de rencontre bilan. Mais chaque région a sa  
2 table régionale aussi, puis ces tables régionales-  
3 là, c'est l'endroit où est-ce que les décideurs de  
4 régional sont assis ensemble, puis habituellement,  
5 on essaye de régler les problèmes au fur et à  
6 mesure. C'est des rencontres qui se font environ  
7 aux trois mois.

8 Q. **[10]** Aux trois mois à peu près.

9 R. Environ.

10 Q. **[11]** Mettons que vous êtes en cours d'application  
11 dans une situation précise, l'entente multi prévoit  
12 l'étape de concertation...

13 R. Oui.

14 Q. **[12]** ... pour déterminer qui fait quoi, quel est le  
15 rôle de chacun. Est-ce que ça permet, ça aussi,  
16 d'avoir une meilleure compréhension des rôles de  
17 chacun puis de traiter des difficultés que vous  
18 nous soulevez?

19 R. Oui, effectivement. C'est sûr que le fait de se  
20 rencontrer régulièrement, on crée des liens. Puis  
21 ça arrive des fois que, exemple, la personne d'une  
22 région qui se trouve à être un gestionnaire au  
23 niveau de la DPJ va appeler un gestionnaire en  
24 enquête parce qu'il y a une situation entre des  
25 intervenants puis des policiers, qui ne fonctionne

1 pas ou qui n'est pas optimale. Puis à ce moment-là  
2 les gens communiquent entre eux puis essaient de  
3 régler les problèmes au fur et à mesure.

4 Q. **[13]** Donc, les mécanismes de concertation, même si  
5 au niveau du plancher parfois, parce qu'on sait  
6 qu'il y a beaucoup de renouvellement de personnel,  
7 du moins du côté des intervenants sociaux, on en a  
8 amplement entendu parler, c'est probablement un peu  
9 la même chose de votre côté.

10 R. Exact, tout à fait.

11 Q. **[14]** Donc, lorsqu'il y a des situations qui peuvent  
12 accrocher par l'inexpérience des gens, bien elles  
13 peuvent être traitées, là, à un autre niveau, ces  
14 situations-là.

15 R. Oui.

16 Q. **[15]** D'accord, d'accord. On nous a parlé  
17 également... ah, oui, dans le cadre de cette  
18 révision-là de l'entente multi, est-ce que vous  
19 avez envisagé d'élargir la portée de l'entente  
20 multi ou l'application à d'autres situations qui  
21 peuvent relever d'actes criminels, mais dont les  
22 enfants puissent être impliqués. On parle d'enfants  
23 victimes de harcèlement, de menaces, d'enfants  
24 témoin de violence conjugale, est-ce que ça a été  
25 abordé?

1 R. Oui, effectivement, ça a été abordé. C'est des  
2 sujets qui sont revenus, là, à l'occasion. Ça ne  
3 s'est jamais concrétisé, mais pour notre part, on  
4 croit qu'on a une entente multi qui ne fonctionne  
5 pas parfaitement, je pense qu'il faudrait  
6 présentement consacrer nos efforts pour que cette  
7 entente-là fonctionne bien. Puis après ça, on  
8 pourra peut-être penser à rajouter, là, des  
9 éléments au niveau de l'entente multi, mais je  
10 pense que pour l'instant, il faut vraiment qu'on  
11 ressente l'entente multi.

12 Q. **[16]** Et est-ce qu'il y a eu une remise en question?  
13 Par exemple, vous parlez qu'en abus physique le  
14 taux d'accusation est très faible, est-ce qu'il y a  
15 eu une remise en question ou une définition? Parce  
16 qu'on sait qu'en protection de la jeunesse, quand  
17 on parle d'abus physique, on parle d'abus physique  
18 sévère, mais on parle aussi de méthode éducative  
19 déraisonnable.

20 R. C'est sûr qu'il y a beaucoup de remises en  
21 question, puis c'est des sujets qui reviennent  
22 souvent dans plusieurs régions. Entre autres, est-  
23 ce qu'il devrait y avoir des mécanismes au niveau,  
24 là, de notre concertation au niveau du DPCP pour  
25 fermer des dossiers qui sont clairement, dès le

1           départ, là, non judiciaire, dans le fond...

2       Q. [17] Hier, on a eu la procureure du SIAM, associée  
3           au SIAM, qui nous disait qu'eux, dans leur  
4           pratique, ils faisaient un tri préalable. Avant de  
5           déclencher l'application de l'entente multi, ils  
6           faisaient un tri préalable des dossiers.

7       R. C'est sûr que ce serait une excellente pratique.

8       Q. [18] Hum, hum. D'accord. J'aimerais vous amener,  
9           bon, on sait, on parle beaucoup d'entente multi,  
10          c'est une zone de collaboration importante, mais il  
11          y a d'autres zones de collaboration. Suite à  
12          l'événement des feux, là, dont on a entendu parler,  
13          dans la région de Laval il y a un agent de liaison  
14          qui a été mis en place pour faciliter la  
15          collaboration avec le corps policier, faciliter  
16          l'échange d'informations. Qu'est-ce que vous dites  
17          de cette pratique-là? Un agent de liaison, bien  
18          sûr, de la DPJ, qui constitue comme un canal  
19          d'entrée des informations, qu'est-ce que vous dites  
20          de cette pratique-là, si elle était étendue de  
21          façon plus large?

22       M. ÉRIC STEVENS :

23       R. Pour en avoir entendu parler effectivement, je  
24          pense que le SPS aussi, le Service de police de  
25          Sherbrooke, là...

1 Q. **[19]** A trouvé que c'était une excellente idée.

2 R. Oui, a trouvé que c'était une excellente idée. Je  
3 pense aussi que c'est une excellente idée.  
4 Naturellement, ça nous permet d'avoir peut-être des  
5 liens plus rapides avec les intervenants. Puisque  
6 dans le cadre de l'entente multi aussi chacun est  
7 pris avec sa charge de travail, avec ses  
8 obligations quotidiennes. Donc, de pouvoir référer  
9 à quelqu'un qui est peut-être aussi indépendant du  
10 dossier, c'est une très bonne idée, ce serait une  
11 bonne pratique.

12 À notre niveau, comme le lieutenant  
13 Beaudoin le mentionnait dans son témoignage, on  
14 pense qu'il pourrait être peut-être pertinent  
15 d'envisager d'avoir une liaison plus provinciale  
16 également afin d'étendre cette bonne pratique-là,  
17 mais aussi de rendre le travail plus uniforme, là,  
18 au travers de la province, ça faciliterait, là.

19 Q. **[20]** À votre niveau, Sûreté du Québec. Parce qu'on  
20 s'entend que les corps policiers locaux, là...

21 R. Effectivement. Pour nous autres, on a une  
22 perspective provinciale, donc localement, les corps  
23 de police municipaux ont accès à leur liaison qui  
24 est plus locale. Pour nous, ça faciliterait  
25 énormément le travail d'avoir cette uniformité-là.

1 Mais je pense également pour les corps de police  
2 municipale, parce que parfois le dossier va changer  
3 d'une DPJ à l'autre parce que l'enfant va déménager  
4 avec les parents. Donc, d'avoir cette uniformité-là  
5 c'est « win-win » pour tout le monde.

6 Q. **[21]** Hum, hum. Hum, hum. O.K. Donc, c'est une bonne  
7 pratique...

8 R. Tout à fait, tout à fait.

9 Q. **[22]** ... qui pourrait être mise en place.

10 J'aimerais revenir à votre recommandation sur la  
11 formation dans le cadre de l'entente  
12 multisectorielle. Est-ce que cette formation-là,  
13 vous la voyez dispensée à tous les partenaires qui  
14 ont à appliquer l'entente multi, pour avoir une  
15 compréhension commune et dans des lieux communs,  
16 là, des formations ensemble? Parce qu'il y a la  
17 formation, là, bien sûr, le contenu de la  
18 formation, mais il y a tous les échanges qui  
19 peuvent se passer aussi, là.

20 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

21 R. La formation commune, dans le fond, c'est une idée  
22 qui est reprise de l'entente qui a été écrite en  
23 deux mille un (2001) parce que dans l'entente en  
24 deux mille un (2001), c'est déjà suggéré de faire  
25 une formation commune. Et c'est...

1 Q. **[23]** Et en vingt (20) ans, ça n'a pas été fait?

2 R. Bien, c'est ce qui devait être fait en deux mille  
3 treize (2013), puis qui n'a pas fonctionné pour  
4 diverses raisons. Mais c'était l'objectif en deux  
5 mille treize (2013), que tous les acteurs de  
6 l'entente soient formés de la même façon.

7 Puis nous, ce qu'on considère c'est que ce  
8 serait important que la formation soit donnée de  
9 façon commune, que ce ne soient pas les policiers  
10 qui soient formés par des policiers, que la DPJ  
11 soit formée par la DPJ, procureur par procureur, ça  
12 prendrait une formation commune avec des formateurs  
13 communs. Donc, ça nous permettrait à tous et chacun  
14 de comprendre les réalités de l'autre, puis peut-  
15 être que ça nous aiderait à appliquer l'entente  
16 d'une meilleure façon.

17 Q. **[24]** Et pourquoi ça n'a pas fonctionné en deux  
18 mille treize (2013)?

19 R. En deux mille treize (2013), dans le fond, il y a  
20 eu une conférence visio, là, qui incorporait tous  
21 les partenaires de l'entente puis à ce moment-là il  
22 y a eu un conflit, entre autres, au niveau des  
23 entrevues non suggestives, qui devait faire les  
24 entrevues? C'est-tu la police? C'est-tu la DPJ?  
25 Puis suite à ce conflit-là, c'est là que, dans le

1 fond, qu'il y a eu un début, là, de...

2 Q. **[25]** De révision de l'entente.

3 R. De révision de l'entente, c'est ça.

4 Q. **[26]** Je vous remercie beaucoup.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci, on poursuit avec Lise Lavallée.

7 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

8 Q. **[27]** Merci beaucoup. Tout à l'heure vous avez parlé  
9 du rôle de la Sûreté du Québec dans les écoles.

10 Comme on est préoccupé par tout l'aspect de la  
11 prévention, d'agir en amont, à l'heure actuelle  
12 quels sont les constats que vous pouvez faire sur  
13 le programme que vous avez mis en place? Le fait de  
14 mettre des gens à l'intérieur du réseau scolaire.

15 M. PATRICK MARCHAND :

16 R. Bien, le Programme d'intervention en milieu  
17 scolaire, comme je vous disais, date de mil neuf  
18 cent quatre-vingt-sept (1987). Au début, il était  
19 très axé sur la lutte aux stupéfiants, il a été  
20 révisé à quelques occasions jusqu'à aujourd'hui et  
21 la criminalité a changé. Si on compare mil neuf  
22 cent quatre-vingt-sept (1987) à aujourd'hui, c'est  
23 sûr que nos policiers et intervenants en milieu  
24 scolaire travaillent beaucoup plus la  
25 cybercriminalité, les abus sexuels, le partage

1 d'images intimes, qui prend beaucoup de place  
2 actuellement. Donc, c'est sûr que... et nous, on a  
3 ajouté le volet prévention. Au début, il n'y avait  
4 pas le volet prévention à ça, c'était vraiment un  
5 travail d'enquête pure. Et à partir de mil neuf  
6 cent quatre-vingt-dix-neuf (1999), on a ajouté le  
7 volet de prévention et au début des années deux  
8 mille (2000), le volet d'intervention d'urgence  
9 suite aux événements qu'on a connu,  
10 malheureusement, là, au Québec et à l'extérieur, de  
11 tireur actif, donc un volet d'urgence.

12 Mais le volet prévention, effectivement, il  
13 prend de plus en plus de place, puis là, ce qu'on  
14 constatait, c'est qu'il prend tellement de place,  
15 la prévention, qu'on peut plus se limiter au cadre  
16 scolaire, on a besoin d'aller rencontrer les jeunes  
17 dans d'autres milieux de vie formels ou moins  
18 formels. On a besoin d'étendre ça aussi. Pas juste  
19 du huit (8 h) à quatre (4 h). On a besoin de les  
20 rencontrer parfois le soir dans un parc, on a  
21 besoin que notre policier intervenant jeunesse qui  
22 est un patrouilleur qui applique un programme  
23 devienne vraiment un pivot à l'intérieur de la  
24 Sûreté du Québec, puis je donnais un peu l'exemple,  
25 on a fait ce programme-là avec la liaison

1 autochtone. Quand on a commencé fin des années  
2 soixante-dix (1970), avoir un agent de liaison  
3 autochtone versus aujourd'hui, on peut dire que nos  
4 agents de liaison autochtone ont développé une  
5 expertise de façon à favoriser le travail de  
6 l'ensemble du restant des policiers de la Sûreté du  
7 Québec. Donc, on veut que ce policier-là  
8 intervenant jeunesse développe son expertise de  
9 façon à pouvoir conseiller en matière de  
10 développement de programme de prévention.

11 Les programmes de prévention, on en a  
12 beaucoup, on en développe, on pense à tout ce qui  
13 est cyber récemment qu'on a développé qui existait  
14 pas, puis c'était pas d'actualité, là, on en a  
15 développé beaucoup et on veut que ce policier-là  
16 soit un influenceur à l'intérieur du réseau pour  
17 pouvoir travailler.

18 On participe aussi à beaucoup de tables de  
19 concertation locales. Ils le font en enquête. On le  
20 fait aussi en prévention avec différents acteurs.  
21 On aborde le phénomène plus sur le volet prévention  
22 et intervention sociale et ça porte ses fruits.

23 Des conférenciers régulièrement, puis je  
24 cite souvent monsieur Lavoie qui dit tout le temps  
25 que si on a dix (10) dollars à investir, il y en a

1           neuf qui devrait aller sur la prévention, c'est son  
2           cheval de bataille. Bien, moi, en tant que porte-  
3           parole de la prévention à la Sûreté du Québec, je  
4           suis tout à fait d'accord avec lui en amont.

5       Q. **[28]** Puis comment se passe le travail de  
6           collaboration avec le milieu scolaire et le milieu  
7           communautaire et la fluidité d'informations et tout  
8           ça., est-ce que le travail...

9       R. Bien, le travail il va bien, puis le cadre de  
10          référence était quand même complet, il a été  
11          développé, je pense qu'il a été déposé en document  
12          de soutien et ça va bien. Je pense que les  
13          commissions scolaires, les écoles, sont heureuses  
14          de voir un policier et il travaille en uniforme  
15          pour la plupart dans les écoles. Il est bien  
16          accepté. Il est connu des élèves et je pense que  
17          c'est une belle solution.

18                C'est pour ça qu'on veut que notre policier  
19          intervenant jeunesse continue à travailler en  
20          uniforme, c'est pas une police secrète. C'est  
21          quelqu'un qu'on veut qu'il ait une visibilité, puis  
22          qu'il développe une crédibilité.

23       Q. **[29]** Récemment, on a entendu dire d'autres corps  
24          policiers que le problème avec les intervenants en  
25          protection de la jeunesse, c'est qu'ils connaissent

1 pas peut-être assez votre travail, ce qui fait  
2 qu'ils comprennent pas l'impact du retard à  
3 échanger de l'information et tout ça. Est-ce que  
4 c'est des constats que vous faites, puis qu'est-ce  
5 qui pourrait être fait pour améliorer ça, parce  
6 qu'effectivement, il y a des questions de délais  
7 des fois, là?

8 M. ÉRIC STEVENS :

9 R. Tout à fait, puis oui, le constat est le même en ce  
10 qui concerne la Sûreté du Québec. Je reviens à  
11 l'idée de la formation commune qui pourrait être  
12 une partie de la solution à cette problématique-là,  
13 parce que c'est important de connaître la réalité  
14 de notre partenaire, de savoir ses obligations et  
15 puis en matière d'enquête, il y a des urgences. Les  
16 urgences, c'est pas nécessairement de sortir  
17 l'enfant de son milieu, parce que ça, ça appartient  
18 à la DPJ. Mais des urgences d'aller préserver une  
19 scène de crime; des urgences d'aller rencontrer des  
20 témoins importants avant que leur version soit  
21 contaminée; puis ça, ça a été exposé par notre  
22 collègue à Sept-Îles, je pense que ça a été bien  
23 expliqué. Est-ce que les intervenants sont à  
24 l'affût de ça? Je pense, en général, oui, mais  
25 d'aller en profondeur de manière à pouvoir peut-

1 être faciliter l'échange d'informations.

2 Vous savez, les lois sur l'accès à  
3 l'information sont multiples, puis sont complexes.  
4 Même les contentieux ont de la misère à s'entendre  
5 sur leur portée, imaginez sur le terrain lors de  
6 l'application, c'est pas facile pour les  
7 intervenants. Donc, de comprendre la réalité de  
8 chacun, je pense, ça viendrait rendre le processus  
9 plus optimal certainement.

10 Q. **[30]** Toujours le défi de la confidentialité.

11 R. Oui. Effectivement.

12 Q. **[31]** Dans le fond, c'est à partir du moment où on  
13 agit pour la sécurité des enfants et on constate  
14 qu'il y a plusieurs intervenants, plusieurs groupes  
15 ont des définitions différentes de ce que veut dire  
16 la confidentialité et jusqu'où on peut aller,  
17 mais...

18 R. Tout à fait. Il y aurait peut-être lieu de, si on  
19 change pas la législation, de vulgariser à certains  
20 égards, mais je vous donne un exemple. Au niveau  
21 des centres jeunesse, on a un comité de travail qui  
22 est en place présentement à la Sûreté du Québec, un  
23 comité qui est provincial pour faciliter les  
24 relations avec les centres jeunesse lors de fugues  
25 et puis, on est à même de constater que c'est... Ça

1 varie d'une région à l'autre selon les protocoles  
2 qui sont en place, puis encore aujourd'hui,  
3 malheureusement, un centre jeunesse, à certains  
4 endroits, vont signaler une fugue, une disparition,  
5 qu'elle soit à risque ou non et refuse d'emblée de  
6 remettre la photo du jeune qui a fugué. Donc, c'est  
7 très difficile pour nous comme service de police  
8 d'entamer rapidement et dans les délais d'urgence,  
9 une enquête policière.

10 Q. **[32]** Vous avez parlé d'un centre de coordination  
11 provincial au niveau de la DPJ pour assurer une  
12 vigie, pouvez-vous nous en parler un petit peu  
13 plus?

14 R. Oui. En général, si je reviens à notre modèle de  
15 centre de vigie et coordination opérationnelle, ça  
16 permet un suivi de tout ce qui se passe sur  
17 l'ensemble du territoire. Ça permet aussi aux gens  
18 qui sont en vigie, aux agents de liaison, comme on  
19 le fait en région, d'avoir cette proximité-là avec  
20 les gens sur le terrain, puis d'être en mesure de  
21 les supporter, les outiller au besoin.

22 Également, on parlait tantôt lors de  
23 l'application d'une entente multi, concrètement,  
24 c'est difficile des fois de ramener la discussion à  
25 trois. On la fait au départ, mais comme

1 j'expliquais, tout le monde a sa réalité, sa charge  
2 de travail. Donc, de recréer cette communication-  
3 là, on le fait, mais tout le monde est pris dans...  
4 Alors, que d'avoir quelqu'un à l'externe qui  
5 pourrait faciliter les échanges d'informations, ça  
6 serait très pertinent.

7 M. PATRICK MARCHAND :

8 R. Si je peux compléter.

9 Q. **[33]** Oui.

10 R. Notre modèle actuellement à la Sûreté du Québec,  
11 parce qu'ils travaillent vingt-quatre heures sur  
12 vingt-quatre (24/24) sept jours sur sept (7/7),  
13 permet d'avoir des officiers qui ont la pleine  
14 autorité de prendre des décisions en fonction des  
15 réalités auxquelles ils vont faire face.

16 Donc, si on avait un vis-à-vis comme ça qui  
17 avait une pleine autorité, bien il pourrait à ce  
18 moment-là prendre des décisions de gestionnaire,  
19 parce que plus on rajoute des étapes si jamais il y  
20 a au niveau terrain une problématique ou un  
21 désaccord sur le mode d'intervention, bien, à ce  
22 moment-là ça permettrait peut-être d'avoir des  
23 étapes, parce que là, s'il rejoint son supérieur  
24 qui est en disponibilité qui lui rejoint, un moment  
25 donné, on rajoute des délais aux enquêtes.

1                    Nous, on a ce modèle-là qui quand on va se  
2                    reposer, nous, de jour là, bien le soir et la nuit,  
3                    il y a des officiers à la Sûreté du Québec qui ont  
4                    la pleine autorité pour prendre ces décisions-là  
5                    pour le bon fonctionnement des événements.

6                    Donc, ça serait intéressant d'avoir un vis-  
7                    à-vis qui pourrait travailler un peu en résolution  
8                    de problématique, si jamais terrain il arrive  
9                    quelque chose ou on est en désaccord sur le mode  
10                    d'intervention, par exemple.

11                    Q. **[34]** Donc, ça serait un vis-à-vis qui serait...

12                    R. Décisionnel.

13                    Q. **[35]** Rattaché. Décisionnel, mais rattaché à la DPJ.

14                    C'est ça?

15                    R. À la DPJ.

16                    M. ÉRIC STEVENS :

17                    R. Tout à fait

18                    Q. **[36]** O.K. Merci beaucoup.

19                    LA PRÉSIDENTE :

20                    Merci. On va poursuivre avec Gilles Fortin.

21                    M. GILLES FORTIN, commissaire :

22                    Q. **[37]** Bonjour Messieurs.

23                    M. STÉPHANE BEAUDOIN :

24                    R. Bonjour.

25                    Q. **[38]** Merci d'être là. J'ai plusieurs questions un

1 peu partout. Première question, les entrevues non  
2 suggestives. Vous avez dit qu'en deux mille treize  
3 (2013), il y avait eu une confusion là-dessus là  
4 qui avait un peu interrompu le dialogue, à savoir,  
5 qui devait les faire, les policiers ou les  
6 intervenants en protection de la jeunesse. Votre  
7 opinion là-dessus.

8 R. Par rapport aux entrevues non suggestives, dans le  
9 fond, la problématique c'était que dans l'entente  
10 signée en deux mille un (2001), c'était marqué que  
11 c'était les policiers qui faisaient l'entente et  
12 l'entrevue non suggestive ou quelqu'un de la DPJ.

13           Lorsqu'ils ont fait la formation en deux  
14 mille treize (2013), dans la formation, ils  
15 disaient que c'était le policier qui faisait  
16 l'entrevue non suggestive, parce qu'avec  
17 l'expérience des années précédentes, c'était  
18 toujours le policier qui le faisait. Donc, il avait  
19 mis ça dans la formation et il y a des gens qui  
20 n'étaient pas en accord avec ça qu'on enlève les  
21 gens de la DPJ pour faire les entrevues non  
22 suggestives.

23           Donc, c'est de là que commençait un petit  
24 peu la problématique. Nous, c'est sûr qu'on  
25 préconise que ce soit les policiers qui font

1 l'entrevue non suggestive pour plusieurs raisons,  
2 entre autres, pour tout ce qui est au niveau de la  
3 preuve judiciaire, je pense que les policiers sont  
4 les mieux outillés pour faire ces entrevues-là si  
5 on veut poursuivre les gens au criminel, donc...

6 Oui.

7 M. ÉRIC STEVENS :

8 R. Si je peux me permettre, définitivement, la  
9 formation que suivent les entrevues c'est la  
10 formation (inaudible) qui origine du Centre Marie-  
11 Vincent, donc sont très outillés et faut pas  
12 oublier que l'entrevue, c'est une rencontre de  
13 témoins, c'est un moyen d'enquête. Donc,  
14 effectivement, pour la poursuite de l'enquête  
15 policière et pour pouvoir mener à terme devant les  
16 tribunaux, c'est les policiers qui doivent le  
17 faire. Je vous dirais que le débat a été pas mal  
18 tranché, tout le monde se rejoint présentement à ce  
19 sujet-là et puis ça va toujours se faire en  
20 collaboration avec les intervenants.

21 Q. [39] Puis les rencontres des tables de concertation  
22 locale ont permis d'aplanir un peu cette  
23 difficulté-là ou c'est resté encore un sujet  
24 brûlant?

25 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

1 R. Non. C'est plus au niveau. C'est plus... Non. Je  
2 pense, c'est plus au niveau national que ça s'est  
3 réglé.

4 Q. **[40]** O.K.

5 R. Puis, je crois que les conflits étaient plus dans  
6 quelques régions, mais c'était pas dans l'ensemble  
7 du Québec.

8 Q. **[41]** Ça fait que vous diriez qu'actuellement, c'est  
9 un problème qui est réglé où on reconnaît que c'est  
10 peut-être...

11 R. Oui.

12 Q. **[42]** C'est les policiers qui procèdent à cette  
13 enquête-là?

14 R. Oui. Effectivement.

15 Q. **[43]** Et pour les corps policiers locaux qui ont  
16 l'autorisation d'intervenir à ce niveau-là, c'est  
17 les policiers locaux qui le font?

18 R. Oui. C'est ça.

19 Q. **[44]** O.K. Ça m'amène à parler de cette formation à  
20 l'enquête ou à l'interrogatoire non suggestif, ça  
21 vous est donné par l'École nationale de police.  
22 Ici, il y a des gens qui nous ont dit, on devrait,  
23 en protection de la jeunesse, avoir aussi notre  
24 ÉNPQ, notre École nationale de la police. Pouvez-  
25 vous me parler des relations d'un corps policier

1           comme la Sûreté du Québec vis-à-vis cette école-là?  
2           Est-ce que vous avez le sentiment de pouvoir  
3           participer à la programmation? Je sais qu'il y a  
4           deux niveaux, là, évidemment, il y a le niveau  
5           primaire si je peux dire, là, donc qui complète la  
6           formation reçue en post-secondaire, au CÉGEP, et il  
7           y a aussi la formation en cours d'emploi, les  
8           formations particulières comme celles de l'entrevue  
9           non suggestive.

10                       Alors, pouvez-vous nous parler un peu de  
11           comment s'arrime le curriculum, le développement du  
12           curriculum avec les besoins des gens du terrain que  
13           vous êtes.

14           M. ÉRIC STEVENS :

15           R. Tout à fait. Je vais vous donner un exemple  
16           concret, les relations sont très bonnes et  
17           cordiales avec le ENPQ. Naturellement, la Sûreté du  
18           Québec est régulièrement consultée. Il y a des  
19           comités qui sont en place par rapport aux  
20           formations qui sont dispensées.

21                       Je vous donne l'exemple de la formation de  
22           base en enquête qui présentement est revue par  
23           l'école nationale, parce que les besoins en enquête  
24           ont changé. On entend les travaux, là, du ministère  
25           au niveau du livre vert, on voit qu'il y a une

1 évolution. Donc, on doit s'adapter et la Sûreté du  
2 Québec fait partie de cette table de révision de la  
3 formation de base en enquête. Donc, le modèle est  
4 bon.

5 Maintenant, s'il peut s'appliquer au niveau  
6 de la DPJ, je veux pas répondre pour eux, mais je  
7 pense... en tout cas, je peux témoigner en ce qui  
8 nous concerne d'avoir une école centralisée et où  
9 la formation est uniforme pour tous les membres  
10 policiers au Québec. Ça a ses avantages, c'est  
11 clair.

12 Q. **[45]** Et vous avez une voie d'accès, si je comprends  
13 bien.

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[46]** Pour faire valoir auprès des responsables de  
16 la formation, quels sont vos besoins d'ajuster les  
17 tables de concertation comme celle dont vous  
18 parlez, j'imagine qu'il y en a dans d'autres  
19 domaines aussi ou si c'est...

20 R. Il y a différents comités selon les formations qui  
21 sont révisées. Au niveau des enquêtes, on participe  
22 régulièrement à ces tables-là et il y a toujours au  
23 niveau de la formation continue, un comité qui se  
24 rencontre auquel participe la Sûreté du Québec.

25 Q. **[47]** Vous avez parlé de programmes de prévention

1 que vous avez développés et vous nous avez dit :  
2 bien là, c'est plus un programme, c'est un plan.  
3 Ces programmes d'intervention sont développés par  
4 la Sûreté du Québec? Est-ce que c'est fait à  
5 l'interne? Est-ce que vous avez des collaborations  
6 avec les gens de la recherche? Est-ce qu'il y a des  
7 évaluations formelles qui ont été faites à  
8 l'occasion de certains ou de tous ces programmes?

9 M. PATRICK MARCHAND :

10 R. Il y a une multitude de programmes en matière de  
11 relations communautaires et de prévention de la  
12 criminalité qui sont appliqués et vous avez tout à  
13 fait raison de dire : on est un acteur clé du  
14 réseau. Il y en a plusieurs et la plupart du temps,  
15 1, il y a le Réseau intersection qui est un  
16 regroupement d'intervenants en milieu communautaire  
17 et en prévention qui siège au niveau provincial et  
18 qui fait le recensement de l'ensemble des  
19 programmes qui sont développés par les différents  
20 corps policiers, mais également par différents  
21 intervenants de plusieurs domaines.

22 Et à ce moment-là, comment ça fonctionne,  
23 pratico-pratique, bien, la Sûreté du Québec quand  
24 elle évalue un programme et qu'elle pense qu'il  
25 peut s'appliquer, bien à ce moment-là, obtient s'il

1 y a des, par exemple, des licences ou des  
2 autorisations nécessaires, obtient la licence.

3           Donc, dans le document de référence qui  
4 vous a été donné qui vous explique un peu  
5 l'ensemble des programmes qui touchent la jeunesse,  
6 vous allez voir que c'est spécifié qu'il y en a qui  
7 ont été développés, par exemple, par la SPVM, la  
8 police de Montréal, différents corps policiers  
9 municipaux ou encore par des partenaires externes.

10           Alors, simplement après évaluation du  
11 service de la prévention, et bien, on obtient les  
12 autorisations nécessaires. Quand c'est nous qui  
13 l'avons développé, c'est le même principe, on  
14 partage avec l'ensemble des intervenants du réseau  
15 les programmes qui sont développés par la Sûreté du  
16 Québec.

17           Bien, évidemment, que des organisations  
18 comme la Sûreté du Québec, la Ville de Montréal, le  
19 SPVM, Police de Québec, des organisations d'un peu  
20 plus grande ampleur avec des moyens d'avoir des  
21 agents de recherche, bien on développe peut-être  
22 une plus grande quantité de programmes, mais  
23 certains corps policiers municipaux de moins grande  
24 envergure ont quand même développé des programmes  
25 très intéressants qui ont été appliqués sur

1 l'ensemble du territoire de la Sûreté du Québec.

2 Via le Réseau intersection, je pense que  
3 c'est un très bon forum d'échanges et de partage  
4 des bonnes pratiques en matière de prévention.

5 Q. **[48]** Confidentialité. On pourrait en parler jusqu'à  
6 minuit ce soir. Les tables de concertation. Vous  
7 dites, j'ai compris que la confidentialité, puis  
8 c'est pas la première fois qu'on nous dit ça, ça a  
9 une interprétation qui est très variable d'un  
10 milieu à un autre.

11 Les tables de concertation auxquelles vous  
12 participez, puis ça, je comprends que les tables de  
13 concertation ont pas la même qualité ou la même  
14 assiduité là de région en région. Est-ce que les  
15 tables de concertation facilitent une meilleure,  
16 une compréhension commune au moins localement, des  
17 notions de confidentialité?

18 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

19 R. C'est sûr que ça facilite toutes les tables sur  
20 lesquelles on participe que ce soit les locales,  
21 les régionales, c'est sûr que ça facilite, parce  
22 qu'on crée des liens avec les intervenants des  
23 autres partenaires, puis ça nous permet d'échanger,  
24 puis lorsqu'il y a des problèmes qui surviennent,  
25 bien, ça nous fait un contact, puis on peut

1           contacter cette personne-là, puis discuter avec  
2           elle du problème, puis des fois, les problématiques  
3           vont se régler de cette façon-là.

4       Q. **[49]** Dans les différentes DPJ avec lesquelles vous  
5           faites affaire, est-ce qu'il y a un intervenant  
6           désigné, est-ce que certaines directions ont un  
7           intervenant désigné quand c'est entente multi c'est  
8           cet intervenant-là qui est à la table, qui est le  
9           maître d'oeuvre dans le cas en question ou bien si  
10          vous avez affaires à multiples intervenants?

11       R. Pour les tables locales, habituellement, ça risque  
12          d'être...

13       Q. **[50]** Pas sur les tables locales...

14       R. Non?

15       Q. **[51]** Sur les cas par cas. Est-ce que vous avez  
16          l'impression que certaines directions de protection  
17          de la jeunesse regroupent les cas à référer en  
18          entente multi dans les mains d'un ou de quelques  
19          intervenants particuliers?

20       R. Je serais pas en mesure de vous faire le portrait  
21          provincial au niveau, là, de cette question-là.  
22          C'est un petit peu difficile, mais habituellement,  
23          je vous dirais que les intervenants, là, sur le  
24          terrain, ça varie beaucoup. Il y a un bon roulement  
25          d'intervenants.

1 Q. **[52]** O.K. Mais au niveau de la table de  
2 concertation, là, habituellement, vous avez un  
3 intervenant qui est assez assidu.

4 R. Oui. Oui.

5 Q. **[53]** Puis il y a une meilleure continuité là.

6 R. Oui.

7 Q. **[54]** O.K. Mais c'est tout le temps qu'il m'était  
8 dévolu. Merci beaucoup.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[55]** Merci. Moi, j'ai une question, puis j'ai un  
11 commentaire après. Vous êtes sur tout le territoire  
12 du Québec. Bon. La commission est préoccupée de  
13 tous les enfants du Québec et on a eu des témoins  
14 qui sont venus nous parler de la surreprésentation  
15 des enfants autochtones en termes de signalements.

16 J'aimerais ça vous entendre sur cette  
17 réalité-là.

18 M. PATRICK MARCHAND :

19 R. Bien, c'est intéressant. D'abord, faut comprendre  
20 que sur l'ensemble des communautés autochtones, la  
21 Sûreté du Québec, il y a quarante-quatre (44)  
22 communautés qui sont desservies par des corps  
23 policiers autochtones. La Sûreté du Québec dessert  
24 onze (11) communautés. Donc, en police, si on veut,  
25 de niveau 1, de base, de patrouille, gendarmerie.

1           Donc, je peux vous répondre spécifiquement pour ces  
2           communautés-là.

3                       Je vous disais tantôt qu'à la fin des  
4           années soixante-dix (1970), on a entamé un  
5           processus de développement des agents de liaison  
6           autochtones. Ces agents-là maintenant sont au  
7           nombre de onze (11), donc dans chacune des nations  
8           autochtones actuellement, et on demande qui  
9           développent un réseau d'intervenants avec qui  
10          travailler et de connaissance. Donc, c'est sûr que  
11          ces agents de liaison-là, ils ont un rôle important  
12          en matière de sensibilisation aux réalités de  
13          chacune des communautés et chacune des communautés  
14          n'a pas les mêmes réalités.

15                      Si on travaille avec les Attikameks, il y a  
16          une réalité, une structure différente. Les peuples  
17          nomades versus les sédentaires. Donc, on veut que  
18          les agents de liaison outillent nos patrouilleurs  
19          pour intervenir. Ces agents-là sont aussi  
20          disponibles pour rencontrer la DPJ, par exemple,  
21          dans certains dossiers.

22                      Donc, à ce moment-là, il y a possibilité  
23          que l'agent de liaison puisse un peu être à titre,  
24          si on veut, d'expert pour travailler un dossier.  
25          Donc, ça arrive dans certains cas que l'agent de

1 liaison autochtone, c'est pas son rôle d'intervenir  
2 personnellement. Lui il est là pour développer des  
3 compétences, puis outiller les partenaires, mais  
4 c'est un acteur, je pense, clé de l'intervention  
5 qu'on fait dans les communautés qu'on dessert  
6 directement.

7 Maintenant, la DPJ a son propre réseau  
8 d'intervenants dans les communautés, puis là je  
9 vais laisser la DPJ répondre à sa partie à elle.

10 Q. **[56]** O.K. Donc, je comprends que le rôle des agents  
11 de liaison, selon votre évaluation, c'est suffisant  
12 un agent de liaison par communauté pour faire ce  
13 travail-là si important?

14 R. Je pense que oui, mais...

15 Q. **[57]** O.K.

16 R. ... c'est-à-dire que l'agent de liaison va outiller  
17 les patrouilleurs qui eux vont faire le service.  
18 Donc, il va leur donner des outils pour avoir une  
19 sensibilité à la réalité culturelle de la  
20 communauté qui dessert.

21 C'est ce qui fait qu'un patrouilleur peut  
22 avoir eu sa formation en sensibilisation réalité  
23 autochtone, parce qu'il a commencé sa carrière, par  
24 exemple, chez les Attikameks, et un moment donné,  
25 il a à travailler dans une autre communauté, bien,

1 il va rencontrer de nouveau l'agent de liaison qui  
2 dessert cette communauté-là...

3 Q. **[58]** Hum, hum.

4 R. Puis il va pouvoir lui donner d'autres outils qui  
5 sont plus adaptés à la nouvelle communauté qui  
6 dessert.

7 Q. **[59]** Je comprends. Merci. Je peux pas m'empêcher de  
8 symboliquement vous faire deux ordonnances. Prends  
9 des notes. Non, mais quand ça passe dans vie, on le  
10 prend.

11 (Rires)

12 Alors, la première ordonnance, j'aimerais  
13 bien que pour ce qui est du triage, avant le  
14 déclenchement de l'entente multi, là, vraiment,  
15 quand on a vu ailleurs combien que c'est important  
16 que ça donne des bons résultats, ça sauve du temps,  
17 ça sauve du temps enfant qui est important, alors  
18 ça, c'est ma première ordonnance.

19 Ma deuxième ordonnance, que vous preniez le  
20 leadership de la formation commune, un des  
21 problèmes, puis c'est écrit dans le décret qu'a  
22 créé la Commission, c'est que tout le monde  
23 travaille en silo, c'est pas dit de même là, c'est  
24 dit plus chic dans le décret, mais c'est ça que ça  
25 veut dire, tout le monde travaille en silo. Chaque

1       réseau c'est extraordinaire, mais parlez-vous. Et  
2       je comprends que la formation commune sur l'entente  
3       multi, ça concerne, ça pourrait diminuer des  
4       délais, une compréhension commune, puis vous l'avez  
5       dit lieutenant Beaudoin, une compréhension des  
6       obligations légales des uns et des autres, ça  
7       pourrait diminuer aussi, en tout cas, donner une  
8       compréhension commune de la confidentialité pour  
9       les enfants, pour agir plus rapidement, ça fait que  
10      voilà mes deux ordonnances quand bien même  
11      symboliques, je vous invite à les prendre au  
12      sérieux.

13      M. ÉRIC STEVENS :

14      R. Tout à fait. Je peux vous dire, Madame la  
15      Présidente, j'ai moi-même visité les installations  
16      du SIAM à Québec et j'ai été vraiment ébloui par la  
17      qualité des services qui sont donnés là-bas et  
18      surtout, notamment, la formule de triage où tous  
19      les gens c'est les mêmes partenaires qui sont...

20      Q. **[60]** Voilà.

21      R. ... là jour après jour qui développe une dynamique  
22      d'équipe, un esprit de collégialité et c'est  
23      certain que ça facilite les choses.

24      Q. **[61]** Merci. On va poursuivre avec André Lebon.

25

1 M. ANDRÉ LEBON, commissaire :

2 Q. [62] Bien, même si ma présidente donne des  
3 ordonnances, on va continuer à monter le dossier.  
4 Ça fait que je vais vous poser, on va profiter de  
5 votre présence, même si vous êtes pas les leaders  
6 de la table nationale, vous êtes des partenaires  
7 là. Je voudrais vous poser une question, parce que  
8 le bilan qu'on a eu, puis c'est parce que c'est à  
9 force de rencontrer des gens qu'on s'aperçoit de  
10 l'amplitude du problème.

11 On a eu le DCPC, on a eu SIAM, on a eu le  
12 chef de police de Sherbrooke. Bref, ce qu'on se  
13 rend compte et le constat est celui que vous avez  
14 fait, c'est-à-dire que c'est à vitesse variable  
15 l'application et la loi existe depuis deux mille un  
16 (2001), puis vous l'avez dit vous-même, il y avait  
17 des stratégies, il y avait des choses d'identifiées  
18 comme un politique de formation. Je comprends que  
19 ma présidente s'impatiente en disant : « Bien, on  
20 va vous le confier, faites-le », parce qu'il y a  
21 toujours comme ça un écart de leadership dans les,  
22 t'sais, c'est comme il y a des énoncés, puis ça se  
23 rend pas. Alors, puis là, on apprend que depuis  
24 deux mille treize (2013), c'est en révision. Moi,  
25 j'ai quelques petites questions techniques très

1 rapides, puis une question plus de fond.

2 Il y a combien de monde autour de la table  
3 à la Table nationale de révision? Combien  
4 d'organisations ou de monde? Parce qu'il y a quand  
5 même plusieurs corps de police?

6 M. STÉPHANE BEAUDOIN :

7 R. Bien, à la table nationale, ce sont les cinq  
8 ministères qui sont signataires de l'entente.

9 Q. **[63]** O.K.

10 R. Nous, comme corps de police, on n'est pas à la  
11 table...

12 Q. **[64]** Ah, d'accord. Ah, bon. On a peut-être un début  
13 d'explication. DPCP nous disait qu'à sa  
14 compréhension, le leadership de cette table-là, de  
15 son aboutissement, c'était le ministère de la Santé  
16 et Services sociaux. Est-ce que vous confirmez ça?

17 R. Oui. C'est ça.

18 Q. **[65]** D'accord. Parce que ça fait six ans de  
19 révision, puis nous on sent le momentum. C'est  
20 parce que l'écart, ça fait six ans qu'on est en  
21 révision, ça fait vingt (20) ans que l'entente  
22 existe, puis quand on parle aux gens, il y a comme  
23 une sorte... on le voit dans vos yeux là, les gens  
24 disent : on en a réalisé des belles choses. SIAM en  
25 est une, le Tri en est un, partout là à date, vous

1 êtes tous unanimes à dire ça, puis la question  
2 éthique se pose un peu, puis nous on se l'est  
3 posée, puis ça a été le début de nos questions aux  
4 gens comme vous. On met beaucoup d'enfants dans ce  
5 processus-là. D'ailleurs, on a un problème là. Il y  
6 a personne à date qui est capable de nous dire  
7 combien d'enfants et combien de... Ça se traduit en  
8 poursuites, puis combien en accusations, là, à date  
9 on n'a pas le chiffre. Tout le monde a un petit peu  
10 un regard, mais il semble difficile d'établir ça.

11 Alors, déjà, il y a comme une faille. On  
12 n'est même pas capables de dire ce que ça couvre et  
13 à quelle intensité et qu'est-ce que donne le  
14 processus et nous notre question, puis c'est là-  
15 dessus que j'aimerais vous entendre. On se dit,  
16 parce qu'il y a des chefs de police qui ont dit que  
17 ça termine par une accusation ou pas, par un  
18 processus judiciaire, c'est le même travail pour le  
19 corps de police, là, nous on n'a pas moins  
20 travaillé dans l'enquête. Et pour l'enfant, nous on  
21 est plutôt de l'angle de l'intérêt de l'enfant, on  
22 se dit : écoute, c'est une grosse lourdeur. Est-ce  
23 que ça en vaut le prix, puisqu'une des dimensions  
24 c'était de protéger la victime, puis de peut-être  
25 d'accuser un éventuel abuseur et l'empêcher de

1 sévir à nouveau?

2 Ça fait que quand on regarde la... Je  
3 dirais la ligne de dire le nombre d'enfants qui  
4 sont mis dans le système d'enquête, la lourdeur du  
5 processus et tout le poids qui va avec ça pour un  
6 petit résultat, est-ce que du point de vue de  
7 l'intérêt de l'enfant, c'est ma question, vous  
8 pensez qu'il y aurait une réflexion?

9 Quand on parle de tri, je pense qu'on est  
10 déjà dans une demi-réponse de la réflexion en  
11 disant : on pourrait éviter à certains enfants  
12 cette lourdeur-là, si tant est qu'il y a pas de  
13 piste, il y a pas de gain. Votre réponse?

14 R. La réponse que je peux donner par rapport à ça, on  
15 n'a pas de chiffres au niveau national, au niveau  
16 des possibilités d'accusation, sauf que je peux  
17 vous parler, moi je l'ai fait dans le fond  
18 localement pour le Centre-du-Québec, puis ce que je  
19 peux vous dire pour le Centre-du-Québec, c'est que  
20 pour deux mille huit (2008), environ quinze pour  
21 cent (15 %) des dossiers ouverts en abus sexuel se  
22 sont soldés par une mise en accusation, soit trente  
23 pour cent (30 %) des dossiers soumis. Donc, trente  
24 pour cent (30 %) des dossiers que nous, la police,  
25 on soumet, il y a des accusations en abus sexuel.

1                   Concernant les abus physiques, bien là  
2                   c'est un peu moins. En abus physique, il y a  
3                   environ cinq pour cent (5 %) des dossiers ouverts  
4                   ont permis des mises en accusation, soit environ  
5                   douze pour cent (12 %) des dossiers soumis.

6       Q. **[66]** O.K. Bon et c'est partiel? C'est votre  
7                   réalité? C'est ça qu'on comprend. Les gens, c'est  
8                   pas qu'il y a pas de monitoring aucun, mais il y a  
9                   des monitoring qui se font à des dimensions locales  
10                  ou régionales dépendant des corps de police et  
11                  finalement, c'est difficile de reconstruire le  
12                  casse-tête. Ça fait que je vous remercie, puis je  
13                  veux juste vous poser une question. J'ai tu bien  
14                  compris? Deux mille huit (2008)?

15       R. Deux mille dix-huit (2018).

16       Q. **[67]** Dix-huit (2018). Ah, O.K. Bon. O.K. Parce que  
17                  je me disais... Merci.

18       M. PATRICK MARCHAND :

19       R. On se préparait à le corriger, là.

20       LA PRÉSIDENTE :

21                  Alors, Messieurs, le temps qu'on avait ensemble est  
22                  écoulé. Je vous remercie pour votre participation.  
23                  Merci pour votre contribution et n'oubliez pas mes  
24                  ordonnances. Merci. Bonne fin de journée et nous  
25                  allons prendre quinze (15) minutes de pause pour

1 installer le prochain témoin qui est en  
2 visioconférence. Merci encore Messieurs.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Merci. Bonjour, Madame Wolff. Tout d'abord, merci  
8 pour votre patience. J'espère que tout va bien  
9 aller. Merci encore. Alors vous êtes Directrice  
10 des politiques et de la recherche chez UNICEF  
11 Canada et durant votre témoignage vous allez nous  
12 présenter différentes initiatives qui ont été mises  
13 de l'avant par UNICEF, dans l'objectif de  
14 promouvoir les droits de l'enfant dans les domaines  
15 politique, de la gouvernance, des programmes liés à  
16 l'enfance et des programmes d'enseignement. Alors  
17 encore une fois, merci d'être avec nous.

18 Alors on va... avant de vous laisser la  
19 parole pour une quinzaine de minutes, je vais  
20 demander à la greffière de vous assermenter s'il  
21 vous plaît.

22 UNICEF CANADA

23

24 **LISA WOLFF,**

25 (SOLEMN AFFIRMATION)

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Merci, alors la parole est à vous.

3 Mme LISA WOLFF:

4 *(Recording missing)*

5 ... (inaudible) from many decades of UNICEF  
6 stewarding children's human right, under the  
7 Convention on the Rights of the Child and our  
8 experience in virtually every country around the  
9 world.

10 Your commitment and resolve to do better  
11 for children is truly an example for other  
12 jurisdictions and the courage and the expertise of  
13 the witnesses who have stepped forward with their  
14 stories and the recommendations are profound. I  
15 hope that some of UNICEF Canada's ideas can support  
16 their calls and your goals.

17 We believe that making better use of the  
18 Convention on the Rights of the Child will bolster  
19 the government's capacity to develop policies and  
20 systems and make robust decisions because they'll  
21 be able to think more broadly and deeply about the  
22 children that are affected by government decisions  
23 and act more collaboratively.

24 I'm going to outline why we think so and  
25 some practical ways that the Commission might

1 encourage the government of Québec to build on its  
2 existing social infrastructure for children. So  
3 why is using the Convention as a framework  
4 for making decisions for children better for  
5 children and better for governments?

6 First, the Convention really helps us to  
7 see children as human beings with dignity and  
8 agency, with distinct needs and interests and with  
9 a voice. Not simply as dependent children of  
10 adults, as non-voting citizens or incapable human  
11 becomings or even as clients with singular problems  
12 and needs. If everyone saw and heard children as  
13 rights-holders, some of our systems, our policies  
14 and our decisions will look very different.

15 Secondly, what the Convention offers us is  
16 ... is the chance to recall what our first duty  
17 really is in governance and it is to the children  
18 and youth. Everyone in Québec has rights and  
19 claims on the government, but children are the most  
20 vulnerable. And they're vulnerable not just  
21 because of their age and stage of development, but  
22 also because they have different legal status.  
23 They don't vote and they have few opportunities for  
24 participation and for influence on the decisions of  
25 governments that affect their lives. And this

1 status makes them as vulnerable to harm as their  
2 age or stage of development.

3 I think it's also important to reflect on  
4 the fact that children and youth are a very large  
5 constituency of citizens. They are about a fifth  
6 of the population in Québec, larger in some  
7 indigenous communities, and for these reasons and  
8 more they must be our priority.

9 But this duty is often forgotten or  
10 subsumed in the midst of other pressing issues that  
11 governments face. So we need mechanisms, we need  
12 specific measures and approaches that really help  
13 decision makers think about children routinely,  
14 that are embedded in the daily machinery of  
15 government to help make them visible and elevate  
16 their priority and assist governments to make  
17 better decisions.

18 Thirdly, the Convention itself is a set of  
19 interdependent rights and it offers a very helpful  
20 broad framework and language for thinking about the  
21 whole child. How to decide what's in their best  
22 interests and what factors to consider in terms of  
23 how they might be affected by decisions.

24 So, you know, when we think about a  
25 specific policy, we often work in silos in

1 governments on specific systems or issues, whether  
2 it's health or child welfare. When we use the  
3 Convention we recall that we are not just, you  
4 know, making for instance, a health policy related  
5 to the rights to health. We are also looking  
6 across the Convention at other rights that affect  
7 that policy, affect the child. Policies are  
8 stronger when we're looking at the other rights  
9 children have connected to that issue.

10 So a health policy is also about children's  
11 rights to privacy, about the proper roles of  
12 parents and young people in decision making about  
13 health decisions, regular review of treatment, the  
14 cultural rights of indigenous children. The  
15 Convention really helps us recall all of these  
16 different elements that we need to keep in mind  
17 when we're making decisions. And good decisions.

18 And, you know, when decision makers  
19 overlook these things, the result is often harmful  
20 and costly. Sometimes we end up in the courts.  
21 It's harmful not only to children but also to  
22 governments and societies.

23 Finally, human rights principles. So  
24 principles like equity and transparency help  
25 provide handrails that guide better decisions. And

1 those human rights principles can be easily  
2 forgotten, but they're really critical for  
3 children.

4 Principles like non-retrogression and best  
5 interests of the child. Those sound like difficult  
6 concepts, but what they mean is, you know, children  
7 have to be thought at first, given priority and we  
8 don't walk backward when we achieve certain levels  
9 of well-being and protections for children.

10 So in budget cuts, children should always  
11 be at the last of the line. When there is money  
12 available, children should be at the front of the  
13 line. Those principles are helpful to use with the  
14 standards in the Convention. And there are  
15 actually very practical tools that can support  
16 government and decision makers to work with these  
17 concepts.

18 And I'm just going to outline three of them  
19 that I'm hoping the commissioners will consider  
20 recommending to the government of Québec to, again,  
21 strengthen what's already in place for children and  
22 address some of the challenges that you're dealing  
23 with in this Commission.

24 The first is - Child Rights Impact  
25 Assessment. The government of Québec gives

1 priority to assessing the impacts of decisions on  
2 people in Québec in terms of their health, in terms  
3 of gender equity, and certain other considerations.  
4 But don't children also merit special  
5 consideration?

6 A number of jurisdictions in Canada and  
7 internationally have adopted child rights impact  
8 assessment into their policy-making, into their  
9 program development. And New Brunswick has  
10 certainly led the way in Canada. What's child  
11 rights impact assessment is - in the very basic  
12 sense - is a tool that helps decision makers think  
13 about the potential impacts of their decisions on  
14 children.

15 It helps them look across the rights that  
16 children have and consider what rights might be  
17 affected, what groups of children could be  
18 differently affected and determine the best options  
19 that are available, that best support their rights,  
20 that refrains from violating their rights. It  
21 helps mitigate potential negative impacts and  
22 optimize positive impacts.

23 It doesn't have to be a burdensome  
24 administrative chore to do child rights impact  
25 assessment. Different jurisdictions offer

1 different models that could be considered.

2 Another valuable child rights-based  
3 governance responsibility is monitoring the state  
4 of children and youth. And the government of  
5 Québec has a very strong statistical agency in the  
6 "Institut de la statistique du Québec". Many good  
7 pieces of data, good information about the lives of  
8 children. It's always possible to improve and to  
9 particularly have more information about different  
10 groups of children.

11 But at UNICEF we believe that we can do  
12 much more to communicate and act on the information  
13 that we have. And a key mechanism to facilitate  
14 that, for decision makers, is having a dashboard or  
15 an index that can bring together some key aspects  
16 of information about children's lives and really  
17 help to understand the trends, where we're making  
18 progress, where we have persistent challenges and  
19 emerging challenges. And look at how different  
20 children have different levels of equity.

21 Québec has certainly begun to do that for  
22 children in the early years. UNICEF collaborated  
23 with stakeholders across the country to create a  
24 Canadian index of child and youth well-being that  
25 we hope you could look at. Because it, again,

1 looks at children very comprehensively, it's based  
2 on the Convention. We go beyond looking at the  
3 areas of children's lives that tend to be more  
4 important to adults, like... are they achieving in  
5 school, are they healthy? And we look at are they  
6 protected? Are they participating in society? Do  
7 they have quality supportive relationships? And,  
8 you know, we can see some surprising things when we  
9 look broadly at children. We can see as a national  
10 trend that children tend to do very well in  
11 education in Canada, but they're very unhappy.  
12 They feel a great deal of pressure at school. They  
13 have trouble meeting all the demands on their  
14 lives. And this is increasing as we see a sharp  
15 increase in income and equality and social  
16 inequality in this country.

17 A final word about mechanisms to help  
18 government make better decisions and give children  
19 more priority... is building on independent child  
20 and youth advocacy, which is a key interface  
21 between children and their governments. And there  
22 are more than two hundred (200) independent  
23 advocates for children worldwide in more than  
24 seventy (70) countries. They are, I guess, distant  
25 relatives of the Québec Commission des droits de la

1 personne et droits de l'enfant. But every advocate  
2 should be empowered to address all the human rights  
3 of children for every child beyond a narrow focus,  
4 an important focus, but a narrow focus on  
5 particular systems and programs, for all the  
6 reasons that I've mentioned earlier.

7 Every advocate should have the standard  
8 powers and competencies in the Paris Principles for  
9 independent human rights institutions, either  
10 national standards and specific child-friendly  
11 mechanisms that are recommended by the UN Committee  
12 on the Rights of the Child. And I know that the  
13 Commission has heard many good ideas to keep  
14 building on independent advocacy in Québec, from  
15 other witnesses.

16 So... just in closing, I'll reflect that  
17 each of those three child-friendly mechanisms,  
18 doing child rights impact assessment, using the  
19 data we have more effectively about children and  
20 continuing to improve our advocacy for children,  
21 make a critical contribution to all of the services  
22 and programs and efforts for children in Québec.  
23 They are the scaffold that allow better decisions.  
24 And they assist governments to use children's  
25 rights in a practical way, because they can be

1           difficult concepts. They make children visible and  
2           heard and more than that, they help make children  
3           important, to make their rights and well-being  
4           everyone's responsibility.

5                        So, encore une fois merci de cette occasion  
6           de discuter de ces idées avec vous.

7           LA PRÉSIDENTE:

8           Merci, Mrs. Wolff, on va débiter la période  
9           questions avec Hélène David.

10          Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

11        Q. [68] Hi... Mrs. Wolff, thank you very much. How  
12        long do we have? Combien de temps on a chaque...  
13        Est-ce que ça reste dix minutes? Okay. Excuse  
14        me, we have an agenda issue... Thank you very much  
15        for your presentation. I would like first to ask  
16        about the specific, what would you say more about  
17        the specific goals and challenges for Québec,  
18        especially, and Canada, to make sure that all of  
19        our children are well treated and happy and live in  
20        dignity, as you say. What are the specific  
21        challenges, especially for Québec, perhaps with  
22        Canada also, but for Québec?

23        A. I think what we see in terms of Canada relative to  
24        our peer countries, the other wealthy countries  
25        where we have similar resources and capacities for

1 children, but we get very different outcomes for  
2 children, is that Canada, I would say federally as  
3 well as in many provincial, territorial  
4 jurisdictions, lacks the governance mechanisms,  
5 some of which I have been speaking of to embed  
6 giving children visibility and priority.

7           And what we see is countries that tend to  
8 get better outcomes for children, in their health,  
9 in their education, in their sense of belonging,  
10 their happiness. You know, they have more of these  
11 mechanisms that signal their commitment to  
12 children. And they also tend to have cultures,  
13 frankly, that are more supportive of children being  
14 agents in their own sense, people in their own  
15 sense, with dignity. And it's tough to say which  
16 comes first, the good governance or the culture,  
17 but certainly they both work hand in hand and they  
18 lead to better outcomes.

19           In Canada, we believe that one of our  
20 greatest challenges to achieving good outcomes is  
21 certainly that we tend to invest less in robust  
22 universal public services for children. We tend to  
23 privatize raising children more and services are  
24 purchased on the market. I would say that is more  
25 true for some of the jurisdictions in Canada than

1 in... in some of Québec's strong programming  
2 around parental leave or early childcare and  
3 development.

4 You know, I think widening income and  
5 equality certainly has been... presents a new  
6 challenge as well as climate change for children  
7 everywhere in Canada. There's a lot of economic  
8 anxiety that places stress on families and children  
9 are feeling that stress. They're feeling the  
10 pressure to succeed, which is probably why we see  
11 they continue to get good grades at school, but  
12 they're very unhappy, at school. They don't feel  
13 school is a supportive experience.

14 You know, when we look at the data  
15 specifically for Québec, in a big picture, compared  
16 to the rest of Canada, we see, you know, far more  
17 material security in Québec, less poverty, less  
18 food insecurity. We see children expressing the  
19 fact that they have more freedom to play, to move  
20 around, to walk and bike. And they feel more safe  
21 in their communities, even though they are allowed  
22 these freedoms.

23 But we have maybe some particular  
24 challenges, you know, you have good health  
25 indicators like low rate of low birth weight when

1 children come into the world. But then they're not  
2 breastfed as much, for instance. In education,  
3 strong start, but more work on school graduation  
4 needed. And that's why a dashboard or an index, you  
5 know, can really help if it's made public and a  
6 source of debate to understand how to do better.

7 Q. [69] Okay. And we don't have all those...  
8 definitions and all those data in Québec like...  
9 You say there are two hundred (200) independent  
10 advocates in so many countries. We don't have it  
11 in Québec, we're thinking about it. But as I  
12 listen to you, I realize that the scope is much  
13 wider than the youth protection. It's much, much  
14 wider.

15 You just said, you just talked about the  
16 climate changes, the eco-anxiety, the pressure to  
17 succeed. It's really, really wide goals in that  
18 kind of... with the advocates. Do you think it  
19 would be helpful in Québec, and in Canada? Does it  
20 exist in Canada elsewhere? And what is the reason  
21 why it's so important to include all those  
22 specifications in such an office?

23 A. Yes, so... the... you know, the advocacy offices  
24 that we see in Canada, at the provincial,  
25 territorial level tended to grow out of the child

1 welfare system. The need to ensure that the most  
2 vulnerable children, you know, have access to the  
3 services and when they're made more vulnerable in  
4 systems like detention, juvenile justice, child  
5 welfare, that they have protections and recourse.

6 That's fine, but globally the emergence of  
7 the child, independent child advocacy is much more  
8 based on the Convention on the Rights of the Child.  
9 So the advocacy is not limited to very particular  
10 services that... in which children can find  
11 themselves the most vulnerable. That's still  
12 important. But it does allow advocacy on policies  
13 across the government agenda that do affect  
14 children. You know, children are canaries of  
15 environmental and social and climate change.

16 We see the effects in childhood now of  
17 these things, like rise in common equality. That  
18 as I mentioned, these are not often seen as child  
19 policies. But if an advocate has a broad remit to  
20 try to influence not only direct, you know, obvious  
21 policies where we're already thinking about  
22 children and education and child welfare and so on,  
23 but... other, other, you know, issues that affect  
24 children, it can make for better policies.

25 Q. [70] Okay.

1 A. (Inaudible).

2 Q. [71] Okay. Thank you. And yesterday we had an  
3 association of seventeen (17) organizations and  
4 they suggested... I don't remember the name of,  
5 you know, this... this association, but they  
6 suggest a kind of...in French, it's ADS Plus. In  
7 English, I would say it's gender oriented analysis  
8 of all the decisions and policy making. And I  
9 heard, I just listened to you and you said  
10 something like that, that the last cuts in a budget  
11 shouldn't be made with children.

12 So what do you think about... that kind of  
13 not gender-oriented, but child, children-oriented  
14 analysis for each and every decision and policy  
15 making?

16 A. Yes, it's a very important tool. It's actually an  
17 expectation of governments and in Canada, you know,  
18 we have shared jurisdiction in our different levels  
19 of government for the Convention on the Rights of  
20 the Child, that it is considered having ratified  
21 the Convention in expectation that governments will  
22 undertake child rights impact assessment and, you  
23 know, to... to try to predict how a decision, a key  
24 decision like a piece of legislation, a policy, a  
25 major program or even a budget might have impacts

1 on children or different groups of children,  
2 because they're not one homogeneous group.

3 And using the convention allows us to go  
4 beyond just identity impacts based on, say, one's  
5 gender, but also think about, you know, all the  
6 other ways children can be affected. And again we  
7 would make the point that, you know, children being  
8 almost a fifth of the population, a very large  
9 group, a group that's affected by many types of  
10 decisions. And a vulnerable group surely they  
11 should have, you know, specific thoughts when a  
12 policy is being assessed.

13 Q. [72] But to your...

14 A. (Inaudible).

15 Q. [73] Ya, but to your knowledge, is it done  
16 somewhere in Canada, in the province or the federal  
17 level or anywhere else in the world? That kind of  
18 analysis, children-oriented analysis...

19 A. Yes it's a... The first jurisdiction to use it  
20 was the Flanders region of Belgium in two thousand  
21 and seven (2007), and they continue to this day.  
22 In two thousand eleven (2011), Scotland introduced  
23 a requirement that ministers consider the impact on  
24 children's rights of decisions and they have a tool  
25 that they use. Wales... I'm sorry Wales was two

1 thousand eleven (2011), Scotland was two thousand  
2 fourteen (2014).

3 Australia has a similar process. It's a  
4 little different than Scotland and Wales in that  
5 they look at all treaties whenever they're  
6 introducing a bill and have a statement of  
7 compatibility.

8 In Canada, Nouveau-Brunswick, New Brunswick  
9 is the first's jurisdiction that we work with  
10 actually as, in tandem with their child and youth  
11 advocacy office, to support the government to adopt  
12 a process that's used across government  
13 departments. It's a requirement when memoranda to  
14 cabinet are developed. Not only do they assess...  
15 proposals for gender impacts and equity impacts,  
16 but also for impacts on children.

17 Q. [74] Okay. thank you very much.

18 LA PRÉSIDENTE:

19 Merci. On va poursuivre avec Andrés Fontecilla.

20 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

21 Q. [75] Bonjour, Madame Wolff. Je vous remercie  
22 beaucoup d'être avec nous. Si vous permettez, je  
23 vais m'adresser à vous en français.

24 Vous avez parlé qu'il y a deux cents (200)  
25 pays ou juridictions où il existe un protecteur des

1 enfants, un ombudsman. Au Canada, je crois  
2 comprendre que à part le Nouveau-Brunswick, ça  
3 n'existait pas.

4 Q. [76] Pensez-vous qu'on est en retard par rapport à  
5 cette institution-là qui se généralise à travers le  
6 monde?

7 A. I would say yes. You know, child raise impact  
8 assessment is one tool, independant advocacy is  
9 another. There are actually a variety of what we  
10 call "good governance" for children, mechanisms  
11 that are expected with ratification of the  
12 Convention, legal incorporation of children's  
13 rights is another, having and using good data about  
14 children is another.

15 I would say there are some jurisdictions  
16 that stand out as having more of those mechanisms,  
17 the nordic countries in particular, and I think  
18 it's no coincidence that you tend to always talk,  
19 you know, international rankings of child and youth  
20 well-being as well.

21 But even in countries where the culture is  
22 a bit more challenging in terms of the role of  
23 children in society, like England, Wales, Scotland,  
24 Australia, which is also a federated state like  
25 Canada, they've been moving ahead, I think, faster

1 than Canada in putting in place strong mechanisms  
2 for children. You know, we have a patch work, in  
3 Canada.

4 Most provinces and territories, at least,  
5 now have an independant child and youth advocate,  
6 but their powers don't all fully align with  
7 international standards. So we could do better to  
8 broaden their mandates and ensure strong powers.

9 Having child rights impacts assessments.  
10 Like New Brunswick. You know, I think every  
11 jurisdiction should certainly try to find a way to  
12 embed that in their impact assessment process.

13 And, you know, the reason I focused on that  
14 in my presentation to you is that, you know, we  
15 have in force structure in Canada that we can build  
16 on. There is some good experience, and so, I would  
17 recommend, really, you know, those as a priority.

18 Q. [77] Merci. Notre Commission est très préoccupée  
19 par la question des droits de l'enfant et de la  
20 jeunesse dans les communautés autochtones, et je  
21 voudrais savoir si vous pensez que, concernant les  
22 Premières Nations et les Inuits, au Québec, on  
23 devrait avoir un protecteur de l'enfance et de la  
24 jeunesse ou un ombudsman séparé spécifiquement  
25 alloué, consacré aux questions autochtones?

1 A. I think that would truly have to be a conclusion  
2 that would be aride, with all due consultation  
3 amongst Indigenous communities and leadership, and  
4 speaking with children. I would say there's no one  
5 approach that, you know, would be universally  
6 recommended.

7 In practice, globally, I'm not aware of any  
8 country with Indigenous populations that has  
9 separate advocacy offices for Indigenous children.  
10 However, it's not to say that there... you know,  
11 there couldn't be. I think there are a couple of  
12 approaches that could be looked at.

13 When we had an office, we advocated in  
14 Ontario, which we no longer do, regrettably, but  
15 when there was an office in Ontario, it had the  
16 legislative power to appoint a deputy for distinct  
17 groups of children, but we could have a deputy for  
18 Indigenous children or children with disabilities,  
19 for instance.

20 Alternatively, a Commission model, where we  
21 don't have one lead advocate or Commissioner for  
22 children, but co-Commissioners, you know, might  
23 represent different groups of children more on an  
24 equal level. You know, I think there's a... tends  
25 to be a reticence to split offices for children,

1 because an Indigenous child might be impacted by  
2 many different services and might be more effective  
3 working in an unified environment. You know, and  
4 children's rights are interconnected.

5 However, again, it's not to say there  
6 couldn't be other models and nothing should  
7 abrogate the rights of Indigenous people to have a  
8 direct relationship with the government or ever  
9 to, if they have self-determining governments to  
10 appoint their own advocates for their children.

11 Q. [78] Merci. Et dans l'observation numéro 2 du  
12 Comité des droits de l'enfant, c'est avancé que  
13 dans les pays qui ne possèdent pas de ressources  
14 suffisantes, des pays pauvres, les rôles des  
15 protections de l'enfant devraient être intégrés à  
16 un institut national des droits de la personne.

17 On comprend que, par ricochet, les pays les  
18 plus riches et cette institution-là de protection  
19 des droits de l'enfant, devraient être séparés d'un  
20 institut des droits de la personne.

21 Est-ce que vous pensez que ça s'applique au  
22 Canada? Qu'on devrait séparer la question de  
23 surveillance des droits des enfants des  
24 surveillances des droits de la personne, en  
25 général?

1 A. You know, it's an interesting question. I think I  
2 can offer some insights that might help you think  
3 about this.

4 You know, globally, UNICEF has certainly  
5 studied carefully how independant advocacy offices  
6 for children function in many, many respects.

7 The pattern, globally, is about fifty  
8 percent (50 %) of children's advocates are stand-  
9 alone, fifty percent (50 %) are embedded in broader  
10 human rights institutions. But in wealthy  
11 countries, where there are more ressources, they  
12 tend to be stand-alone. In Canada, they tend to be  
13 stand-alone at the provincial territorial level.

14 There has been some research by Canadian  
15 researchers that concluded that, amongst several  
16 factors, having the stand-alone office seemed to be  
17 associated with the more impactful offices for  
18 children.

19 You know, what tends to happen is, in  
20 stand-alone offices, children get higher profile,  
21 more public profile, more distinct recognition  
22 within governments. They don't have to compete for  
23 ressources within an office, and certainly there  
24 are far more claims related to adults than there  
25 are for children in human right offices, where the

1 functions were shared.

2 And it can be easier to be more child  
3 friendly when an office is stand-alone, because  
4 they can choose their location, even the way the  
5 office looks and is welcoming to children, just as  
6 your Commission room is. It can be a little easier  
7 to be identified by children, that people are aware  
8 of the child advocacy function.

9 So there are (inaudible) conclusions for  
10 international practice and domestic research to  
11 think about.

12 Q. [79] En terminant, dans les temps qui nous restent,  
13 question très simple - est-ce que vous connaissez  
14 des juridictions autres à partir desquelles nous  
15 pourrions nous inspirer et qui reprennent le mieux  
16 l'esprit de la Convention sur les enfants, là?

17 A. Yes. I would say, you know, Norway and Sweden and  
18 Iceland have many mechanisms for children, embedded  
19 in government, they have strong legal  
20 incorporation.

21 In terms of child rights impact assessment,  
22 I would recommend a close look at not only at New  
23 Brunswick, here, but Wales and Scotland. For  
24 independent advocates for children, I would  
25 recommend looking at Jersey, the Jersey

1 jurisdiction of the United Kingdom, and Jamaica, in  
2 fact, which have very strong powers for children.

3 Q. **[80]** Je vous remercie.

4 LA PRÉSIDENTE:

5 Merci. On va poursuivre avec Lesley Hill.

6 Mme LESLEY HILL, commissaire:

7 Well, thank you very much for being here and for  
8 bringing three focused concrete recommendations  
9 that we can look at, and a lot of information in  
10 terms of what's going on around the world.

11 I just bring us, maybe, back to the child  
12 and youth advocacy for a moment, because you said,  
13 earlier, speaking about our CDPDJ or Commission des  
14 droits de la personne et de la jeunesse, that they  
15 tend to have a very narrow focus on certain groups  
16 or programs, and you feel that these institutions,  
17 if I understand rightly, should be a lot more  
18 focused on all children, all ages and more on their  
19 happiness and well-being.

20 Q. **[81]** Could you just speak a little bit about  
21 that...?

22 A. Yes. Just perhaps to clarify, I would say that  
23 it's important not to lose a focus on very  
24 vulnerable children who are made vulnerable often  
25 by entering in just systems, like child protection

1 and juvenile justice and so on.

2 And that's often where the individual  
3 complaint, you know, mechanism is so important, and  
4 where you have a very strongly empowered capacity  
5 in the Commission for that type of work, compared  
6 to many other jurisdictions.

7 Where it would be important to look across,  
8 how other advocacy offices function around the  
9 world, they do have the prerogative to look across  
10 other systems that affect children, whether it is  
11 education, health and so on, but also to... if  
12 they feel that it is important to look at an issue  
13 that is affecting children broadly or specific very  
14 vulnerable groups of children, they have the  
15 prerogative to do that, because the Convention on  
16 the Rights of the Child presenting, you know, a  
17 range of rights that children have.

18 So, you know, it's maybe not so much about  
19 just happiness and well-being, but about its  
20 fundamental rights that children have that need  
21 recourse, need remedy and need action to support  
22 them, and the advocate can play a key role if they  
23 have some flexibility to do these things, and  
24 advise government on, you know, different types of  
25 policies that might affect those different rights

1 as well.

2 So, you know, in practice, what these  
3 offices have to do is decide what is priority. But  
4 having an ability for systemic advocacy with any  
5 government on a (inaudible) of things that the  
6 advocate may take their own initiative to address  
7 is very helpful for children, all children and  
8 vulnerable children, more vulnerable populations.

9 Q. [82] Okay. Maybe on the child and youth advocates  
10 or the Commissioners for children, we read in the  
11 report that you sent us, and it's in French, but  
12 *Défendre les droits de l'enfant*, that compares all  
13 the institutions, it's very well done. But right  
14 off the first page, I was a bit discouraged,  
15 because what I read is that the recommendations the  
16 the ombudsmen or ombudspersons make the government  
17 all the... they aren't necessarily taken into  
18 account.

19 So how can we give this independent  
20 institution enough clout to really make a  
21 difference? Because children need to be a  
22 priority, and I think in these northern countries  
23 in Europe, what I'm hearing or feeling from what  
24 you're sharing with us, is that they have really  
25 been given that place in society as being a

1 priority.

2 A. Yes. Yes. So I think there's three key things to  
3 think about that make, you know, an advocacy office  
4 or an advocate the most effective.

5 One is their powers, their legislated  
6 powers, again, according to international standards  
7 in the rights of children, and related to not  
8 having sufficient resources.

9 Second is what I would call "politics". So  
10 powers, politics, which is, you know, is the  
11 government willing to listen to them? And there  
12 are ways to help that happen. You know, you can  
13 confer a corollary duty on government to listen to  
14 the advocates. For instance, in some  
15 jurisdictions, the advocates do their own child  
16 rights impact assessment. They try to give advice  
17 to government on how a decision may affect  
18 children. If there's a corollary duty, the  
19 government has, you know, to take into account the  
20 recommendations of the advocates, that can be  
21 helpful.

22 If there are parliamentary committees that  
23 have a regular calendar of engaging with the  
24 advocate and listening to them, there are regular  
25 reports to parliament, for instance. There are

1 different ways to make the advocates advice, and  
2 the interface, the voices they bring from children  
3 and youth more heard amongst decision makers.

4 But the third aspect beyond powers and  
5 politics is, you know, people. And the most  
6 effective advocacy offices have strong leadership,  
7 have leaders. And we've seen this in Canada as  
8 well as internationally. They have leaders that  
9 engage with governments constructively, that are  
10 good communicators that create good space for  
11 dialogue with several society or organizations as  
12 well as children and youth, that have a lot of  
13 skill in terms of their leadership qualities.

14 So we have to think of politics making way  
15 and listening powers, being legislated and  
16 capacities provided, and then the people in that  
17 leadership role.

18 Q. [83] Thank ou very much for that. It's very clear.  
19 Could you tell us a little bit about the different  
20 models or approaches in terms of the child rights  
21 impact assessment? I know it's not exactly the  
22 same tool that's used from a jurisdiction or from  
23 country to country.

24 A. Yes. So I guess that, you know, the tool is sort  
25 of one the basic elements of the child rights

1 impact assessment, and like other types of impact  
2 assessment tools, it just helps a decision maker  
3 think through a set of questions about how might  
4 this decision affect children's different rights?  
5 It might cue them to look at, you know, specific  
6 rights and principles. It will ask them to think  
7 about how different groups of children might be  
8 affected.

9 Because we know that unless we design  
10 policies specifically for the most vulnerable, they  
11 tend not to achieve the benefits of a policy, or  
12 they might be disadvantaged further.

13 So think about different groups of  
14 children, think about different options, which  
15 options seem to best support the rights and violate  
16 fewer rights, if you will, or avoid violating  
17 rights. Where, if we have concerns, where do we  
18 recommend mitigating measures to help protect  
19 children and avoid what we predict could be harmful  
20 to them?

21 So there's a tool... there are tools that  
22 actually look fairly similar across jurisdictions  
23 to do that. New Brunswick has a good one, and  
24 they've been, you know, evolving it as they  
25 practice with it.

1                   But some other key considerations for  
2                   integrating child rights impact assessment is, you  
3                   know, where is the mandate coming from? Is this  
4                   going to be a procedural type of requirement, as it  
5                   is in New Brunswick, where it's required with  
6                   memorandum to cabinet with advice to cabinet, so  
7                   that they're able to be confident that they can  
8                   make, you know, cabinet confident they have all the  
9                   information to make a good decision? Or is it a  
10                  legislative requirement? Or is it in a children  
11                  strategy? And we see all of those types of  
12                  mandates, internationally.

13                  So, but having a clear mandate that this  
14                  should be done. In Wales, in Scotland, there's now  
15                  a legal duty on ministers to think about impacts on  
16                  children and their rights when they're making  
17                  decisions. And the tool, how the policy developers  
18                  put that into action and give good advice to  
19                  ministers.

20                  There are, you know, you also have to think  
21                  about decisions like: would it be only applied to  
22                  legislation or major policies? Is it used across  
23                  departments? And I know that before that,  
24                  sometimes, it's the departments that don't  
25                  typically think about children that can benefit

1 most, because it supports them in doing that, and  
2 policies across departments can affect children,  
3 not just the most common things we think about, you  
4 know, in terms of education, child welfare or  
5 juvenile justice.

6 So those are some key considerations. I  
7 mean, one simple approach to start with could be to  
8 look at where Quebec already does impact  
9 assessment, such as health impact assessment. And  
10 if it looks like a decision might have significant  
11 impacts on children, then you kick over and do a  
12 child rights impact assessment. That's one way to  
13 consider it as well.

14 Q. [84] Thank you very much.

15 LA PRÉSIDENTE:

16 Merci. Misses Wolff, j'avais une question. Le  
17 beau document de recherche que vous nous avez fait  
18 parvenir, un endroit où on dit :

19 « La situation des enfants placés dans  
20 les structures de remplacement  
21 nécessite une surveillance  
22 spécifique. »

23 Et vous donnez l'exemple d'autres pays où il y a  
24 cette surveillance spécifique en regard des soins  
25 qui sont dispensés et tout ça.

1 Q. **[85]** Quel est votre regard sur le Québec par  
2 rapport à ce genre de surveillance?

3 A. I'm not sure I fully understand the question, I'm  
4 sorry. Are you speaking about independant  
5 monitoring in certain systems for children? Such  
6 independant detachment is not what I heard...

7 Q. **[86]** Oui.

8 A. I'm not sure.

9 Q. **[87]** Effectivement, vous parlez des institutions  
10 indépendantes et de leur capacité de surveiller ces  
11 structures, d'évaluer le bien-être des enfants,  
12 d'évaluer le respect de leurs droits et la qualité  
13 des soins qui sont fournis. Alors est-ce que vous  
14 avez un regard particulier sur le Québec, par  
15 rapport à ça?

16 A. I don't have detailed knowledge about every single  
17 provincial and territorial, you know, advocacy  
18 function for children.

19 You know, when... based in my knowledge, I  
20 would... my impression is that the Quebec, you  
21 know, the Commission des droits de la personne et  
22 droits de l'enfant have very strong investigative  
23 powers, compared to many jurisdictions in Canada,  
24 and certainly aligned with international good  
25 practice, in terms of, you know, individual

1 complaints and investigations.

2 Where I would say it would be wonderful if  
3 the Commission and the government look further, is  
4 again seeking to broaden the capacity of advocacy  
5 on different rights across the Convention on the  
6 Rights of the Child, children's human rights, and  
7 provide advice to government in other areas where  
8 the government would like advice where the  
9 advocate, you know, feel strategically their needs  
10 to be, you know, better thought given to where, how  
11 children could be affected, and the voice of  
12 children could influence decision-making.

13 I hope that answers the question, I don't know.

14 Q. **[88]** Ça va. Merci. Oui, merci. André Lebon.

15 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

16 Good morning, Madame Wolff. I'm glad to see you  
17 again.

18 Q. **[89]** Do you have some indication about funding,  
19 about the money that the country should spend in  
20 the child area? Do you have some international  
21 standard, can you say where Canada stands amongst  
22 these investments? Do you have something about  
23 finance?

24 A. You know, we've never, as UNICEF, done a study that  
25 looks granular level on budgets, because it's

1 really difficult to compare that from country to  
2 country.

3           You know, I think it's interesting that, in  
4 Ontario, until... you know, when we had an  
5 advocates office, I believe the budget was at one  
6 point... close to thirteen million dollars  
7 (\$ 13 M) for an advocate that, you know, really  
8 focused on outreach to children and involving young  
9 people, and was doing very innovative work. And  
10 that kind of outreach can take resources, but it  
11 has wonderful impacts on the children and on the  
12 results, the policy recommendations, the studies  
13 and so on.

14           You know, so if we were to really empower  
15 young people to be involved, that's probably where  
16 more of the budget is going to be required.

17           You know, when we look at independant  
18 advocacy offices in the federal government, we  
19 don't have one for children. But on other issues,  
20 their budgets are closer to, you know, eight  
21 million dollar (\$ 8 M) range. So there's certainly  
22 a range, I would say, between eight (\$ 8 M) and  
23 thirteen million (\$ 13 M) in the Canadian context  
24 for independant advocacy.

25 Q. [90] Thank you for your advice.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Merci, Mrs. Wolff. Et encore une fois, merci pour  
3 votre patience, nos problèmes techniques, merci  
4 pour les documents, merci pour vos interventions  
5 qui vont alimenter la réflexion des commissaires de  
6 la Commission. Merci infiniment et bonne fin de  
7 journée. Au plaisir.

8 Mme LISA WOLFF:

9 R. Thank you as well. Much appreciated.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Thank you.

12 Alors dix minutes de pause, le temps d'installer.

13 Merci.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors, nous recevons maintenant maître Jean-  
19 François Champoux, qui est avocat, qui oeuvre au  
20 CIUSSS Mauricie Centre-du-Québec. Et je rappelle  
21 qu'il intervient à titre personnel et parce qu'il a  
22 accumulé vingt-cinq (25) ans de pratique en  
23 protection de la jeunesse. Alors, on va profiter de  
24 votre expertise. Vous allez traiter avec nous des  
25 causes, entre autres, de l'engorgement du système

1 de justice en protection de la jeunesse puis de la  
2 nécessité selon vous de recourir davantage à  
3 l'expertise des DPJ.

4 Alors, bien hâte de discuter avec vous,  
5 Maître Champoux. Je vous rappelle que nous avons  
6 soixante (60) minutes ensemble, quinze (15) minutes  
7 de présentation, ensuite échange avec les  
8 commissaires. Ça vous va?

9 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Alors, avant de vous laisser la parole, je  
13 vais demander à la greffière de vous assermenter  
14 s'il vous plaît.

15

16 CIUSS DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU QUÉBEC

17

18 **JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX,**

19 (Sous serment)

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Merci. La parole est à vous.

23 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

24 Tout d'abord merci à vous tous de m'offrir ce  
25 privilège extraordinaire que de venir témoigner

1 devant vous. Je dois vous dire que le simple fait  
2 d'écrire puis de savoir qu'on a été lu, c'était  
3 déjà en soi un grand privilège. Ça a été  
4 fantastique d'avoir un coup de téléphone puis de  
5 dire « on vous a lu ». Pour moi, ça aurait pu  
6 s'arrêter là puis, franchement, je me serais dit,  
7 bon, bien, j'ai fait comme une part de mon contrat  
8 social, j'ai exprimé ce que j'avais à exprimer.  
9 Mais le fait de pouvoir venir échanger avec vous,  
10 c'est un grand privilège et je vous remercie.

11 Je suis ce qu'on appelle dans le jargon des  
12 avocats, je n'arrive pas à me détacher de cette  
13 habitude-là, je suis un Barreau quatre-vingt-onze  
14 (91), ce qui est signifie que ça fera bientôt  
15 trente (30) ans que je fais ce métier-là. Et je le  
16 fais pour le Directeur de la protection de la  
17 jeunesse depuis mil neuf cent quatre-vingt-quatorze  
18 (1994). Ça fait vingt-six (26) ans ce mois-ci. Au  
19 départ, c'était dans ce qui était encore des  
20 centres jeunesse et maintenant le CIUSSS de la  
21 Mauricie et du Centre-du-Québec.

22 Je veux juste vous situer un peu mon  
23 travail sur le plan géographique, mais aussi sur le  
24 plan de la division des palais de justice puis des  
25 endroits où on a à pratiquer, la Mauricie et

1 Centre-du-Québec. Si je parle de notre pain puis de  
2 notre beurre, on a quatre, je vous dirais quatre  
3 districts judiciaires principaux, cinq palais de  
4 justice. Donc, géographiquement, si on veut se  
5 transporter sur un axe nord-sud, on peut prendre la  
6 ville de La Tuque, qui est le district judiciaire  
7 de Saint-Maurice au nord de la Mauricie.

8           Donc, la ville de La Tuque, il y a un  
9 palais de justice; à Shawinigan, il y a un palais  
10 de justice; au sud de ça, il y a le district  
11 judiciaire de Trois-Rivières qui est quand même  
12 assez grand puisque, non seulement, il englobe la  
13 municipalité de Trois-Rivières et ses environs,  
14 mais il se rend jusqu'à Maskinongé à l'ouest, à  
15 Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'est, et qui déborde  
16 sur la rive-sud pour englober les villes, les  
17 municipalités de Bécancour et de Nicolet. Et qui,  
18 par la suite, bien, on arrive au district  
19 judiciaire d'Arthabaska, dont le chef-lieu est  
20 Victoriaville, et au district judiciaire de  
21 Drummond au Centre-du-Québec avec Drummondville.

22           Donc, c'est quand même un bon territoire.  
23 Ça fait beaucoup de palais de justice à couvrir. Et  
24 puisque les divisions socio-sanitaires sont  
25 différentes des districts judiciaires, il nous

1 arrive que nos clientes, parce que ce sont en  
2 majorité des femmes, les personnes autorisées du  
3 Directeur de la protection de la jeunesse,  
4 s'occupent de familles qui sont sur le territoire  
5 socio-sanitaire de la Mauricie et du Centre-du-  
6 Québec, mais qui sont dans des districts  
7 judiciaires qui ne font pas partie de ceux que je  
8 vous ai nommés.

9           Donc, on se rend occasionnellement à  
10 Thetford-Mines; on se rend occasionnellement à  
11 Sorel, à Québec. Bref, tout ça pour vous dire qu'on  
12 se rend à bien des endroits. Et que, en plus de  
13 vingt-cinq (25) ans, bien, j'ai traîné mes souliers  
14 dans bien des palais de justice devant bien des  
15 juges différents. Et ça a nourri, effectivement, la  
16 réflexion que je vous ai donnée. Au début, quand  
17 j'ai commencé en quatre-vingt-quatorze (94), on  
18 était quatre avocats et on réussissait à faire le  
19 travail. Aujourd'hui, on est dix. Et je peux vous  
20 dire que personne se traîne les pouces. Il s'est  
21 passé quelque chose.

22           Vous l'avez souligné, je viens ici, c'est  
23 en mon nom personnel, mon nom propre, je ne  
24 représente ni le CIUSSS, ni les avocats de mon  
25 contentieux. Ça n'engage que moi. Ce sont des

1 observations et des réflexions qui sont  
2 personnelles.

3 D'entrée de jeu, je vais me confesser. Je  
4 vais commencer par une confession.

5 Dans les suites du drame de Granby, dans le  
6 vacarme médiatique qui s'est nourri de ce drame-là  
7 et de toute l'effervescence qu'il y avait là, j'ai  
8 été assez enclin au cynisme et au scepticisme. Et  
9 je me surprends de me retrouver ici devant vous, et  
10 je me dis, tiens, il s'est passé quelque chose,  
11 puis il faut que je dise qu'est-ce qui s'est passé.  
12 C'est les travaux de la Commission qui sont venus  
13 jeter un peu de lumière sur mes humeurs sombres de  
14 l'époque.

15 Et le premier éclat de lumière est venu  
16 d'un témoignage rendu en novembre, le témoignage de  
17 madame Delphine Collin-Vézina, qui, ma foi, a en  
18 l'espace de dix minutes résumé tant de choses que  
19 je pensais. Ça m'a donné l'impulsion d'écrire.

20 Avec une clarté puis une limpidité  
21 extraordinaire, elle est venue rappeler quelque  
22 chose, les connaissances avancent, la recherche  
23 avance, on en sait davantage, on en sait beaucoup,  
24 il serait tant que ces connaissances-là se rendent  
25 là où les décisions se prennent. Nécessairement, si

1 vous lisez mon texte, vous allez voir qu'il y a eu  
2 une impulsion qui est venue de là.

3 Alors, là où les décisions se prennent.  
4 Dans la région chez nous pour l'exercice deux mille  
5 dix-huit, deux mille dix-neuf (2018-2019), j'ai  
6 demandée des statistiques, qu'on me fournisse des  
7 statistiques sur les taux de judiciarisation.

8 Alors, à l'évaluation, orientation pour  
9 l'exercice deux mille dix-huit, deux mille dix-neuf  
10 (2018-2019), le DPJ judiciarise trente-cinq pour  
11 cent (35 %) de ses dossiers, grosso modo. Je vous  
12 fais... Je vous épargne les virgules.

13 Quand on pense à l'application des mesures,  
14 un peu plus loin dans le temps, on est à soixante-  
15 quinze pour cent (75 %) de judiciarisation,  
16 soixante-treize (73) point quelque chose pour être  
17 précis pour l'année deux mille dix-huit, deux mille  
18 dix-neuf (2018-2019). Puis pour ce qu'on sait de  
19 deux mille dix-neuf, deux mille vingt (2019-2020),  
20 on est à soixante-quatorze (74) point quelque  
21 chose.

22 Ça, ça veut dire qu'il y a trois dossiers  
23 sur quatre. La personne qui décide en bout de  
24 course, il faut se poser la question, est-ce  
25 qu'elle a les connaissances, est-ce qu'on lui

1 apporte les fruits de la recherche puis de la  
2 connaissance?

3 Je ne reprendrai pas évidemment tout mon  
4 texte. Il est écrit. Simplement le résumer en  
5 disant qu'il y a deux parties principalement dans  
6 ce que j'ai pu écrire. Une première partie qui  
7 relève davantage de mes préoccupations d'avocat qui  
8 a apporté une loupe puis un regard sur des aspects  
9 qui sont plus légaux et judiciaires. Dans une  
10 deuxième partie, certaines réflexions qui sont plus  
11 personnelles, qui relèvent davantage de la  
12 perception, du senti que j'ai pu développer au fil  
13 de mon travail, au fil des années.

14 Dans la première partie, celle où je me  
15 penche davantage sur des aspects juridiques, voire  
16 judiciaires, il y a deux idées principales que j'ai  
17 voulu essayer de faire ressortir. C'est celle que  
18 je vous ai mentionnée qui m'est apparue si claire  
19 dans la bouche de madame Collin-Vézina, il faut  
20 démontrer l'importance que les connaissances se  
21 rendent là où les décisions se prennent. Ça, ça  
22 m'apparaît essentiel. Et je doute qu'on ait atteint  
23 l'objectif à ce moment-ci, mais je suis confiant  
24 que c'est possible d'y arriver. Il y a certainement  
25 moyen d'y arriver.

1                   La deuxième idée que j'ai voulu souligner  
2                   ou mettre de l'avant, c'est qu'il est temps de  
3                   libérer de l'espace puis de donner de l'oxygène aux  
4                   gens qui travaillent en relation d'aide pour le  
5                   Directeur de la protection de la jeunesse. Je ne  
6                   serai pas le premier à vous le dire, puis je ne  
7                   vous apprendrai rien, vous savez qu'ils sont à bout  
8                   de souffle, vous savez qu'ils sont toujours à la  
9                   course puis qu'ils sont toujours surchargés.

10                  Si on veut qu'il y ait des gens qui fassent  
11                  ce travail-là, bien, il va falloir que ce soit  
12                  intéressant de le faire à un moment donné. C'est  
13                  des êtres humains. Puis déjà c'est un boulot qui  
14                  relève davantage de la vocation du métier, on va se  
15                  le dire. Si on veut qu'il y ait des gens qui  
16                  aillent cogner à la porte pour dire, moi je suis  
17                  intéressé à faire ce travail-là, il faudra au moins  
18                  faire le maximum pour que le contexte de travail  
19                  permette que ce soit satisfaisant. Et je ne crois  
20                  pas que les gens actuellement sont satisfaits du  
21                  contexte de travail puis qu'ils sont satisfaits du  
22                  travail qu'ils font. Et, ça, juste ça, c'est une  
23                  démotivation qui est suffisamment importante pour  
24                  qu'on essaie de la régler. Alors, je me suis exercé  
25                  à voir s'il n'y avait pas moyen de libérer de

1 l'espace de travail clinique pour ces gens-là, leur  
2 donner de l'oxygène pour qu'ils puissent bien faire  
3 ce qu'ils savent bien faire si on leur en donne  
4 l'occasion.

5 Alors, c'est les deux idées principales que  
6 j'ai voulu mettre de l'avant. Et je vous dirais que  
7 je pourrais, effectivement, résumer ça d'une  
8 manière un peu malicieusement polémique en disant,  
9 puis vous allez comprendre pourquoi je dis que  
10 c'est malicieusement polémique dans les  
11 circonstances de la création de la Commission, il  
12 est temps de faire confiance au DPJ pour créer cet  
13 espace-là.

14 Ça résume en gros ce que j'ai écrit. Je  
15 n'ai pas l'intention de m'allonger au-delà de ça.  
16 Parce que, habituellement, je suis dans le rôle de  
17 celui qui pose les questions et non pas de celui  
18 qui témoigne. Alors, je vais rapidement vous donner  
19 la parole.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci. Alors, même si vous changez de rôle, vous  
22 voyez, on survit.

23 M. JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

24 Oui, oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, on va débiter la période d'échange avec  
3 Jean-Simon Gosselin.

4 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

5 Q. [91] Bienvenue, bienvenue. Barreau soixante-quinze  
6 (75). Vous êtes tout jeune.

7 R. Je ne tenterai pas le calcul.

8 Q. [92] Vous êtes tout jeune. Mais je ne suis plus  
9 membre du Barreau. Bien, d'abord merci, merci  
10 d'être venu, merci d'avoir produit un mémoire.  
11 Parce que l'originalité de ce mémoire-là, outre  
12 qu'il est fort intéressant, c'est que c'est  
13 probablement l'un des seuls, si ce n'est pas le  
14 seul, qui vient d'un juriste ou d'un avocat  
15 pratiquant. Il y a évidemment les institutions. Ça  
16 questionne quand même -c'est une petite  
17 introduction, là- que le monde juridique  
18 individuellement ou forum, on n'en a presque pas  
19 vu. C'est comme s'ils passent sous le radar un peu.  
20 Alors, merci d'avoir pris le temps de réfléchir,  
21 d'écrire.

22 Je vais profiter de votre présence pour  
23 peut-être quelques questions préliminaires plus  
24 pointues. Vous desservez, comme vous dites, quatre  
25 districts judiciaires. Vous nous avez donné les

1       taux de judiciarisation. À l'évaluation, c'est  
2       trente-cinq pour cent (35 %). C'est bon ça. Il y a  
3       des places, c'est soixante pour cent (60 %),  
4       cinquante-cinq (55 %). Alors, vous avez un centre,  
5       un CIUSSS où on valorise quand même l'entente sur  
6       mesures volontaires.

7       R. Oui.

8       Q. **[93]** Les délais actuellement dans vos districts  
9       judiciaires, une réponse courte, là, pour avoir une  
10      date pour un dossier raisonnable d'une demi-heure,  
11      une heure, court finalement, c'est quoi à peu près?

12     R. Je vous dirais, je vais vous donner deux réponses,  
13     parce que notre territoire est desservi par deux  
14     administrations de la justice. Une qui est à Trois-  
15     Rivières puis l'autre qui est celle de l'Estrie qui  
16     couvre particulièrement le district de Drummond. Je  
17     suis au fait que, à Trois-Rivières, récemment,  
18     parce que j'ai fixé des dossiers, toutes les dates,  
19     parce qu'il faut aussi quand on est en révision  
20     arriver devant un juge qui est saisi de l'affaire,  
21     on est à la fin juin actuellement.

22     Q. **[94]** Presque quatre mois.

23     R. On est quatre, cinq mois dans la région. Et, là, je  
24     crois comprendre que c'est peut-être un petit peu  
25     moins dans le district de Drummond, mais c'est

1 certainement quelques mois, peut-être pas quatre,  
2 peut-être pas... Mais on a à fixer des dossiers  
3 actuellement. Puis les journées de cour sont  
4 pleines jusqu'aux nouveaux horaires qui seront  
5 faits pour le mois de juillet.

6 Q. **[95]** Bon. Ça nous indique en fait qu'il y a des  
7 périodes d'attente?

8 R. Immenses.

9 Q. **[96]** Immenses.

10 R. Bien, immenses dans le sens où elles posent des  
11 problèmes à un moment donné sur l'application des  
12 mesures provisoires puis la durée des mesures  
13 provisoires parce que...

14 Q. **[97]** On comprend que, évidemment, si c'est à  
15 l'évaluation, ça fait soutenir à l'évaluateur des  
16 situations où il ne peut pas en évaluer d'autres  
17 pendant que... Bon. Au niveau de... Dans votre  
18 mémoire... Parce qu'on n'a pas beaucoup de temps,  
19 puis j'ai quelques sujets que je veux aborder avec  
20 vous, c'est pour ça que j'ai l'air à aller vite.  
21 Dans votre mémoire, vous faites, vous faites  
22 beaucoup état, là, des pratiques ou des conduites  
23 en fait des juges. Et vous portez quand même un  
24 regard...

25 Le législateur en deux mille sept (2007) a

1 peut-être envoyé un message à tout le monde, là,  
2 parce que les juges ont plus de pouvoir depuis deux  
3 mille sept (2007) sur les contacts parents/enfants.  
4 Ça gruge beaucoup de temps ça. Ils choisissent la  
5 famille d'accueil, ce qui n'était pas le cas avant.  
6 Il y a plein d'exemples.

7 R. Oui.

8 Q. **[98]** Mais vous dites, ça part, dans le fond, d'un  
9 message du législateur où on introduit une forme de  
10 méfiance dans le monde judiciaire sur  
11 l'intervention sociale. Pouvez-vous nous donner...  
12 Qu'est-ce que vous voulez...

13 R. Bien, à tout le moins, le législateur, je pense, a  
14 eu un impact à ce niveau-là dans les deux dernières  
15 modifications qui ont été apportées à la Loi, je  
16 pense. Et déjà on pourrait remonter dans le temps.  
17 Puis je sais que ce n'était pas l'objectif au  
18 départ. Mais des fois on fait des choix puis les  
19 conséquences apparaissent un peu plus tard. Quand  
20 il y a eu une limite de temps imposé aux mesures  
21 volontaires en disant, bien, écoutez, si, après  
22 deux ans, vous n'avez pas réglé la situation, il  
23 faudra jeter un regard neuf, puis le Tribunal  
24 pourra le faire. Est-ce que ça nous dispense  
25 d'avoir des décisions qui sont rendues à long

1           terme? Les situations ne se règlent pas avec un  
2           placement à majorité, la situation, elle est juste  
3           contrôlée. Il y a des mesures de protection. Mais  
4           la situation de protection elle prend pas fin pour  
5           autant.

6           Q. **[99]** Ça sera à revoir?

7           R. Absolument. Puis de toute façon, pratico pratique,  
8           si le Directeur de la protection de la jeunesse est  
9           face à des parents avec qui il s'entend, puis  
10          qu'ils seraient prêts à signer une troisième  
11          entente sur mesures volontaires ou aller au-delà  
12          des deux ans prévus par la Loi, quand on va se  
13          retrouver devant le Tribunal, tout le monde de  
14          consentement sur les allégations de la requête et  
15          sur les conclusions, qu'est-ce qui va arriver de  
16          neuf?

17          Q. **[100]** Juste là-dessus, hier, maître Alain  
18          Beausoleil à Montréal nous disait qu'il y a  
19          beaucoup de dossiers qui sont finalement arriver au  
20          tribunal qui attendent trois, quatre mois, mais que  
21          rendu là, grâce à leur intervention, mais rendu là  
22          il y a des consentements, en fait des dossiers dit  
23          non contestés. Est-ce que c'est votre réalité aussi  
24          dans votre pratique qu'une proportion importante  
25          des dossiers sont finalement soumis au tribunal

1           mais ne sont pas contestés?

2           R. Je ne peux pas dire que c'est un phénomène  
3           marquant. Par contre, à l'inverse, les délais  
4           laissent souvent des situations se détériorer. Et  
5           on est obligé d'intervenir de façon provisoire. Je  
6           reviens à mon idée de tantôt, j'y étais, je  
7           m'excuse de revenir avec ça. Mais le législateur  
8           dans la dernière modification à la Loi a donné  
9           soixante (60) jours de délibéré au juge. Puis des  
10          mesures provisoires d'hébergement ont une durée  
11          maximale de soixante (60) jours. Bien, il y a comme  
12          une incohérence là. On ne peut pas donner soixante  
13          (60) jours à un juge pour délibérer puis dire en  
14          même temps, pour toute l'instance, du début à la  
15          fin, il y aura soixante (60) jours de mesures  
16          d'hébergement provisoire seulement. Il y a comme  
17          quelque chose qui ne marche pas.

18                   Ça fait que quand on fixe dans quatre mois,  
19          même si, aujourd'hui, le Directeur se présente  
20          devant un juge puis demande un hébergement  
21          provisoire pour protéger l'enfant, bien, le dossier  
22          est fixé dans quatre mois, puis la mesure que le  
23          juge va pouvoir ordonner a une durée de deux mois,  
24          soixante (60) jours. Alors, on marche sur un fil de  
25          fer souvent. On se croise les doigts. Puis on

1           essaie de jouer de douceur et de ne pas rien  
2            Brusquer, puis que tout le monde réussisse à  
3            s'entendre des fois pour attendre jusqu'à la fin.  
4            Mais ce n'est pas toujours permis. Puis il y a des  
5            situations où des enfants sont retournés dans leur  
6            milieu parce que les soixante (60) jours sont  
7            écoulés.

8                           Alors, je ne suis pas certain que le fait  
9            que les délais s'étirant ça permette tant de  
10          résolutions. Je ne serais pas en mesure d'en  
11          témoigner de façon bien convaincante.

12        Q. **[101]** Vous, dans votre région, est-ce que le  
13          recours aux approches plus participatives,  
14          conférence de règlement à l'amiable, entente  
15          consentie, le projet d'entente, est-ce que c'est  
16          utilisé ou c'est marginal?

17        R. C'est marginal.

18        Q. **[102]** Marginal. Vous parlez aussi de l'intérêt de  
19          l'enfant dans votre mémoire. L'article 3 donne des  
20          balises. L'article 4 en donne d'autres quand il y a  
21          des hébergements ou des retraits. Normalement,  
22          c'est le Tribunal qui doit apprécier évidemment cas  
23          par cas la situation de l'enfant qu'il a devant lui  
24          dans la notion d'intérêt de l'enfant. Mais, vous,  
25          dans votre pratique, est-ce qu'il arrive que la

1 même situation, vous savez que si vous la soumettez  
2 à différents juges, vous allez avoir des résultats  
3 différents?

4 R. Oui.

5 Q. **[103]** Donc, l'intérêt de l'enfant est compris  
6 différemment?

7 R. Absolument.

8 Q. **[104]** Et c'est le même enfant?

9 R. C'est le même enfant, c'est la même situation. Mais  
10 évidemment les juges ne sont pas des êtres  
11 désincarnés. À la base, ce sont des avocats qui  
12 sont devenus juges. Ils ont une formation de  
13 juriste. Et ils accèdent à la magistrature. Ils  
14 accèdent avec leur vécu, avec leurs valeurs, avec  
15 leurs propres idées sur ce que c'est qu'avoir une  
16 famille puis avoir des enfants. Tout le monde peut  
17 avoir des idées sur ce que c'est que comment on  
18 élève des enfants puis qu'est-ce que ça a l'air une  
19 famille qui a du bon sens, puis qu'est-ce qui est  
20 tolérable puis qu'est-ce qui l'est moins. Alors,  
21 c'est souvent une question de tolérance au risque.

22 Le concept même de sécurité développement  
23 compromis, déjà en lui-même, est quelque chose d'un  
24 peu interprétatif, je dirais. Des développements  
25 parfaits, des parents parfaits puis des enfants

1 parfaits, il n'y en a pas. Jusqu'où on étire notre  
2 tolérance à ce qui vient miner le développement  
3 d'un enfant?

4 Q. **[105]** Il me reste une minute. Dans ce cadre-là où  
5 il y a... Parce que, là, évidemment, je parlais de  
6 diversité d'application, mais pas de passer d'une  
7 heure de contact avec le parent à une heure et  
8 demie, là, passer d'un retrait à un maintien. C'est  
9 ça que vous avez répondu aussi. Des variations  
10 importantes. Donc, est-ce qu'il y aurait lieu  
11 d'envisager un préambule dans la Loi ou quelque  
12 chose qui donnerait un peu plus... Le projet de loi  
13 C91 pour les autochtones, là, donne beaucoup,  
14 beaucoup de détails dans la description de ce  
15 qu'est l'intérêt de l'enfant. Pour guider, pour  
16 avoir un peu plus de cohérence vis-à-vis  
17 l'interprétation par les juges de la notion  
18 d'intérêt de l'enfant, qu'est-ce qu'on pourrait  
19 faire?

20 R. Je ne suis pas certain que ça passe par une  
21 réécriture de l'article 3, peut-être que oui, là.

22 Q. **[106]** Ça passerait par quoi?

23 R. Bien, c'est-à-dire que la notion d'intérêt de  
24 l'enfant comme tel va toujours demeurer une notion  
25 à être interprétée au cas par cas.

1 Q. **[107]** Oui.

2 R. On peut en avoir une définition dans l'abstrait,  
3 là. On peut en avoir une idée dans l'abstrait. Mais  
4 il faut à un moment donné qu'on se rende à cet  
5 enfant-là qui est devant... enfin, qui n'est pas  
6 souvent devant vous, mais à cet enfant-là dont on  
7 s'occupe. Et quand on commence à rentrer dans les  
8 situations factuelles, dans les variations, c'est  
9 là que ça se passe. Moi, je pense que s'il y a un  
10 signal à envoyer, c'est, il y aura toujours une  
11 appréciation personnelle humaine de la part d'un  
12 juge. Ce qu'il faut, c'est qu'il sache, je pense,  
13 en tout respect, qu'il sache qu'il doit baser ses  
14 décisions, évidemment sur la preuve... Puis, ça, au  
15 tribunal, on fait un bon travail. Les avocats puis  
16 les juges, pour régler les problèmes de droit, là,  
17 puis régler les problèmes de preuve puis de  
18 ressortir la vérité factuelle, on fait un bon  
19 boulot. Franchement, on est pas mal. Là où les  
20 problèmes humains arrivent, il faudrait que ce soit  
21 compris que les connaissances, les savoirs, les  
22 recherches servent de base aux décisions qui sont  
23 rendues.

24 Q. **[108]** Vous revenez à votre premier commentaire  
25 finalement?

1 R. Oui. C'est de l'entêtement ou de la suite dans les  
2 idées.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 C'est de la cohérence. Merci. On va poursuivre avec  
5 Lise Lavallée.

6 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :

7 Q. **[109]** J'ai lu avec grand intérêt le document que  
8 vous avez fait parvenir à la Commission. Et il y a  
9 une chose qui m'a accrochée, c'est, vous dites  
10 « quant à l'avocat de l'enfant, une réflexion  
11 s'impose ». Donc, vous mettez en doute le rôle et  
12 la place de l'avocat à l'enfant dans les instances  
13 de protection de la jeunesse. Puis on a entendu  
14 aussi des jeunes qui sont venus témoigner et qui  
15 nous ont relaté leur relation avec l'avocat où ils  
16 n'avaient pas l'impression d'avoir été entendus,  
17 que ça se faisait tout rapidement, qu'ils ne  
18 comprenaient pas vraiment ce qu'on leur avait... Je  
19 ne sais pas si ça a rapport un peu à cette  
20 relation-là, votre réflexion. Mais j'aimerais ça  
21 que vous élaboriez là-dessus.

22 R. Je vous dirais, il est des avocats de l'enfant  
23 comme il est des juges, c'est des personnes  
24 humaines qui font leur travail avec leurs valeurs.  
25 Et pour la même situation... Je vais vous donner

1 une anecdote qui, moi, m'a marqué comme avocat.  
2 Vous allez comprendre pourquoi. J'ai présenté à la  
3 Cour du Québec une demande en déclaration  
4 d'admissibilité, il y a longtemps. Et l'avocat de  
5 l'enfant, l'avocat qui représentait l'enfant  
6 appuyait le Directeur de la protection de la  
7 jeunesse et a soumis, a plaidé au Tribunal que  
8 l'enfant devait être déclaré admissible à  
9 l'adoption. La mère est insatisfaite du jugement,  
10 porte le jugement en appel à la Cour d'appel du  
11 Québec.

12 Et l'avocat de l'enfant qui représentait  
13 l'enfant n'avait pas le goût, le désir, la  
14 motivation de poursuivre l'épopée jusqu'à la Cour  
15 d'appel du Québec compte tenu que c'est une charge  
16 de travail quand même importante de présenter un  
17 mémoire à la Cour d'appel avec tout ce que ça  
18 comporte. Et il a passé le dossier à une consœur  
19 puis a dit : « Tiens, si tu veux représenter  
20 l'enfant, si, toi, tu veux y aller à la Cour  
21 d'appel, vas-y. » Et cette consœur-là arrive à la  
22 Cour d'appel puis elle plaide qu'il ne faut pas que  
23 l'enfant soit déclaré admissible à l'adoption.

24 Alors, en boutade, j'ai demandé à la Cour  
25 d'appel si on ne devait pas faire un trois de cinq

1           comme dans les séries au baseball avec les avocats  
2           de l'enfant pour voir s'il n'y aurait pas une  
3           tendance majoritaire qui pourrait se dégager. Puis  
4           je ne veux pas lancer de pierre à personne. On fait  
5           avec ce qu'on a puis ce qu'on est. On sera toujours  
6           ce qu'on est. L'avocat de l'enfant, l'avocat un  
7           tel, l'avocat une telle, elle sera toujours ce  
8           qu'elle est. Est-ce qu'on peut lui en donner plus,  
9           qu'elle fasse avec plus? Puis que quand elle fera  
10          avec ce qu'elle a, bien, ce qu'elle a, c'est plus.

11                        Et là aussi, je pense que ce ne serait pas  
12          exagéré que d'exiger une formation obligatoire sur  
13          le développement de l'enfant puis les conséquences  
14          des atteintes au développement. Si on est capable  
15          de le faire pour être nommé médiateur à la Cour  
16          supérieure dans des cas de séparation, on peut  
17          certainement imaginer, et là je n'ai pas tout ce  
18          qu'il faut pour imaginer tout le détail du truc,  
19          mais on peut certainement imaginer qu'on pourrait  
20          exiger une telle formation avant d'aller se  
21          prononcer.

22                        Parce que l'avocat de l'enfant quand il a  
23          un mandat qui lui est donné par son client, quand  
24          c'est un adolescent de quinze (15) ans qui vous  
25          dit, bien, moi, je ne veux pas aller en famille

1 d'accueil ou, moi, je ne veux pas aller en centre  
2 de réadaptation, vous êtes capable de jaser, vous  
3 êtes capable de le conseiller, puis lui est capable  
4 de se faire entendre. Quand vous représentez un  
5 poupon de six mois, à la fin, là, ça va commencer  
6 par « moi je pense que », moi je pense que. Puis  
7 si, moi, j'étais dans les souliers de cet avocat de  
8 l'enfant, je ferais la même chose. Je dirais « moi  
9 je pense que », avec mon bon sens. Le bon sens des  
10 uns, le bon sens des autres.

11 Ce n'est pas une critique de la profession  
12 ou du fait que... L'enfant est une partie, qu'il  
13 soit représenté, ça va. Maintenant, quand on  
14 représente quelqu'un qui n'est pas capable de nous  
15 donner un mandat puis qu'on ne rencontrera même  
16 pas, c'est notre opinion personnelle qu'on est pris  
17 pour donner. Et je sais que les réflexions ont  
18 commencé il y a très longtemps pour avoir lu des  
19 textes du Barreau sur la représentation des  
20 enfants. En quatre-vingt-quinze (95) puis en deux  
21 mille deux (2002), la Cour d'appel a rendu un  
22 jugement important. Ça a eu des secousses. Il y a  
23 eu d'autres travaux qui ont été faits. Et on en  
24 revient toujours à se questionner, parce qu'on  
25 règle toujours le débat un peu en superficie en se

1 disant, oui, bien, il faudra faire preuve de tact,  
2 puis il faudra faire preuve d'empathie.

3 Imaginez, on peut bien faire preuve de tact  
4 puis d'empathie, c'est normal, ça va de soi, là.  
5 Les avocats de l'enfant, ils les aiment les enfants  
6 puis ils veulent leur bien. Maintenant, ils sont  
7 souvent laissés à l'examen d'une preuve. Puis ils  
8 sont capables de dégager des choses dans une  
9 preuve. Qu'est-ce qu'ils savent de l'intérêt de  
10 l'enfant de huit mois ou de deux ans ou de quatre  
11 ans qu'ils représentent? Ils sont intelligents, là.  
12 Ils sont vaillants. Mais ils sont limités dans  
13 leurs connaissances.

14 Moi, je plaide sur ce qu'est l'intérêt de  
15 l'enfant. Je n'ai pas de misère. J'ai une cliente.  
16 Elle représente le Directeur de la protection de la  
17 jeunesse, puis elle me dit c'est quoi l'intérêt de  
18 l'enfant. Moi, mon rôle, c'est de plaider ce  
19 qu'elle met en lumière. Si j'étais laissé à moi-  
20 même comme avocat de l'enfant, moi je pense que, et  
21 moi je pense que, il faut sortir de là et il faut  
22 aller sur une base commune de connaissance  
23 scientifique qui doit être partagée puis qui doit  
24 être appliquée.

25 Q. [110] Comment on pourrait défendre la parole d'un

1 enfant parce qu'il y a aussi, on a entendu dans les  
2 audiences précédentes que, encore là, des  
3 témoignages de jeunes qui disaient : « J'ai pas été  
4 entendu, on m'a pas écouté », avez-vous cette  
5 impression-là, étant donné que vous avez quand même  
6 une vaste expérience qu'on n'entend pas assez les  
7 enfants, les jeunes?

8 R. Je répondrais par il y a jeune et jeune. La loi  
9 présume que les enfants sont aptes à témoigner à  
10 tout âge et qu'à défaut d'avoir une décision de la  
11 Cour à l'effet que l'enfant n'est pas apte à  
12 témoigner, est apte à témoigner puis la preuve  
13 normalement, les règles de preuve font en sorte que  
14 si on voulait avoir une preuve complète on  
15 essaierait d'avoir le témoignage de l'enfant.

16 Évidemment, quand l'enfant est, je dirais,  
17 adolescent, pour simplifier les choses, c'est très  
18 simple et ils ont... ils sont capables de mandater  
19 en plus un avocat, dire : « Bien moi, je veux  
20 témoigner puis je veux être entendu » et quand ils  
21 le font, je peux vous assurer que tout le monde  
22 écoute. Évidemment, on a tous un rôle, on écoute  
23 puis on peut questionner de ce qu'on entend mais on  
24 écoute. Et quand ils sont plus jeunes, la pratique  
25 est qu'on ne les amène pas souvent à la cour

1           témoigner les enfants parce qu'on se dit : bien,  
2           ils vont être nerveux, ça va peut-être les  
3           traumatiser, c'est peut-être difficile, leurs  
4           parents sont là. Évidemment, quand ils témoignent,  
5           ils témoignent habituellement hors la présence de  
6           leurs parents puis des parties et on est entre nous  
7           puis je dois vous dire, on fait attention aux  
8           enfants. On sait comment les traiter pour que ce  
9           soit quand même pas désagréable et quand ils  
10          témoignent, ils sont écoutés et c'est surprenant le  
11          nombre de dossiers où un témoignage d'enfant est  
12          venu tout défaire les noeuds qui avaient été faits  
13          par les adultes avant eux dans un simple témoignage  
14          parce que habituellement, ils sont transparents,  
15          ils font de leur mieux quand ils sont... quand ils  
16          sont collaboratifs, quand ils sont collaborants  
17          puis qu'ils sont prêts à s'exprimer, bien, on les  
18          écoute et je pense qu'ils ont le sentiment d'être  
19          écoutés. Évidemment, il y en a qui ne sont pas...  
20          qui ne sont pas très disposés à témoigner puis  
21          qu'on voit qu'ils s'ennuient puis qu'ils ont hâte  
22          que ça finisse puis dans ce temps-là, bien, on les  
23          laisse partir plus rapidement parce que ça donne  
24          rien d'étirer la sauce.

25                            Mais le nombre de dossiers où la présence

1 d'un enfant a été un facteur important dans la  
2 résolution du dossier, dans sa résolution rapide,  
3 je dirais, en plus, du dossier milite pour qu'on  
4 n'ait pas un *a priori* si négatif sur le témoignage  
5 des enfants.

6 Q. [111] Tout à l'heure, vous avez dit aussi, « il est  
7 temps qu'on fasse confiance au DPJ »...

8 R. Oui.

9 Q. [112] ... comment on fait ça?

10 R. Bien, il va falloir... il va falloir dérouler le  
11 cercle vicieux qui s'est créé. C'est certain que  
12 quand le DPJ est toujours à bout de souffle puis à  
13 toujours courir puis à toujours être en urgence  
14 puis à toujours être dans la surveillance et le  
15 contrôle de l'application d'une mesure, c'est bien  
16 difficile de faire un bien bon travail clinique  
17 puis quand on arrive au tribunal, c'est bien  
18 difficile de projeter une image extraordinaire du  
19 travail qui a pu être fait. Si... si on ne se donne  
20 pas les moyens de le faire, il est certain que la  
21 résultante, ça crée un cercle vicieux, il est  
22 certain que la résultante, c'est qu'on a des  
23 intervenants qui sont plus nerveux, qui sont plus  
24 préoccupés de ne pas commettre une erreur parce  
25 qu'ils savent qu'ils ne sont en plein contrôle puis

1 en pleine possession de tous les moyens qu'ils  
2 voudraient avoir puis qu'ils devraient avoir pour  
3 régler ces situations-là, alors qu'est-ce que ça  
4 fait? Ça amène, effectivement, une judiciarisation  
5 parce qu'on a peur, des fois des conséquences, des  
6 judiciarisations en urgence qui, elles-mêmes,  
7 renvoient l'image d'un DPJ qui court après sa queue  
8 puis qui n'arrive pas à faire son travail comme il  
9 souhaiterait le faire, bien une chose en entraînant  
10 une autre, on enroule un cercle vicieux là et il  
11 faut tranquillement le défaire, je ne pense pas  
12 qu'on va pouvoir couper ça comme un noeud gordien  
13 mais c'est une transition à rebours qu'il va  
14 falloir faire.

15 Et cette transition-là, je pense qu'elle  
16 passe par, c'était une des idées du texte, de  
17 libérer de l'espace de travail pour ces gens-là  
18 puis le moins ils passeront de temps au tribunal,  
19 le plus, ils seront dans les cuisines à aider du  
20 monde.

21 Un tribunal, pour moi, ça sert à trancher  
22 des litiges, on est bon pour régler des litiges  
23 mais là, où il n'y a pas de litige, bien qu'on  
24 n'amène pas les gens au tribunal. Alors, il y a  
25 des... récemment, il y a des modifications à la loi

1 où même dans les situations où il n'y a pas de  
2 litiges, on est quand même obligé de les  
3 judiciariser....

4 Mme LISE LAVALLÉE, commissaire :  
5 Merci.

6 R. Ça fait plaisir.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. On poursuit avec Lorraine Richard.

9 Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

10 Q. **[113]** Merci. Bonjour.

11 R. Bonjour.

12 Q. **[114]** Bienvenue à la Commission. Merci beaucoup de  
13 nous faire part de toute votre expérience de vie.  
14 Moi aussi, j'avais pris en notes « il est entré en  
15 confiance à la DPJ » et j'espère que cette  
16 Commission, tout au moins, on rétablira un certain  
17 climat de confiance envers notre système qu'il soit  
18 en première ligne au niveau de la santé et du bien-  
19 être, agir tôt et tout ce qu'on met en place pour  
20 le bien-être et le mieux-être de nos enfants.

21 On parle beaucoup que, bon, les dossiers  
22 semblent de plus en plus judiciarisés, on a même  
23 entendu des travailleuses, travailleuses sociales,  
24 peu importe, qui devaient aller devant... devant un  
25 juge pour plaider une cause pour l'enfant ou bon,

1 enfin, faire l'état de la situation, qui étaient  
2 extrêmement anxieuses, écoutez, et elles nous  
3 racontaient que pendant une semaine, elles ne  
4 dormaient pas, elles ne voulaient pas y aller, les  
5 enfants non plus, les salles de cour ne sont pas  
6 adaptées, ce n'est pas évident non plus, souvent il  
7 y a des enfants qui rencontrent leur avocat à peu  
8 près cinq minutes (5 min) avant, donc c'est sûr que  
9 plus on peut habiter ça, c'est un stress pour tout  
10 le monde mais des fois autant pour les parents.

11 On a entendu également, je pense que c'est  
12 le CIAM, on avait entendu un petit peu auparavant,  
13 les personnes qui disent : « Bien, il y a quand  
14 même des... des gens qui sont... qui ont une  
15 certaine qualification, on pourrait les appeler des  
16 médiateurs agréés qui pourraient faire en sorte  
17 qu'on évite de se retrouver au tribunal », qu'est-  
18 ce que vous en pensez, pouvez-vous m'en dire,  
19 d'après votre vécu, votre expérience. Est-ce que ça  
20 serait possible de mettre en place des gens qui  
21 sont... qui sont médiateurs, qui sont agréés, qui  
22 sont compétents, une certaine formation, pour  
23 éviter justement de se retrouver avec des cas qui  
24 sont de plus en plus judiciairisés là?

25 R. Peut-être que c'est possible mais une condition

1 d'ouverture pour envisager ça, c'est que la loi  
2 permette qu'on fasse d'autre chose que de  
3 judiciaireiser constamment toutes les fois où il y a  
4 une dissension ou un désaccord.

5 Ensuite de ça, l'autre difficulté que ça  
6 peut poser, parce qu'il faut être réaliste, le  
7 travail au tribunal, il est nécessaire puis il ne  
8 va pas arrêter d'être nécessaire. Une des  
9 difficultés que ça pose puis moi, je le vis quand  
10 on a des négociations parce qu'une fois, qu'on met  
11 le doigt dans l'engrenage judiciaire, bien il y a  
12 tout un processus puis à moins que les règles  
13 changent, bien on s'en tient à ça.

14 Des négociations puis des discussions avec  
15 mes consoeurs, mes confrères qui représentent des  
16 parents, qui représentent les enfants, on en a  
17 entre nous. Le défi dans tout ça, c'est qu'on n'est  
18 pas à transiger un montant d'argent contre des  
19 caisses... des caisses d'aliments là, on est à  
20 déterminer c'est quoi le meilleur intérêt de  
21 l'enfant.

22 Donc, la marge de manoeuvre sur les  
23 négociations, elle est sensible, elle n'est pas...  
24 elle n'est pas très grande et puis, il y a des  
25 sensibilités importantes. Moi, ma cliente, elle a

1 pris le temps de réfléchir sur c'est quoi l'intérêt  
2 de l'enfant, elle a fait une révision, elle arrive  
3 avec une idée précise de ce que c'est puis l'idée  
4 de négocier a quelque chose d'un peu, pour  
5 certaines personnes, davantage que d'autres, mais  
6 il y a déjà là quelque chose, il y a une  
7 sensibilité qui vient d'être touchée parce qu'on  
8 dit : mais attendez. Moi, je ne suis pas en train  
9 d'acheter un véhicule usagé, je suis en train de  
10 vous présenter la situation d'un enfant. Je veux  
11 bien bouger un peu quelques lignes mais vous ne me  
12 ferez pas bouger beaucoup.

13 Alors, il faudrait que ce soit des  
14 médiateurs de grand talent parce qu'habituellement,  
15 entre avocats, on réussit à discuter de façon  
16 raisonnable, je pense quand il y a cette marge de  
17 manoeuvre-là. Est-ce que ça pourrait être fait  
18 avant qu'on mette le doigt dans l'engrenage  
19 judiciaire? Bien, si c'est possible, oui, tant  
20 mieux. Comme je vous le dis, il faut que l'espace  
21 soit créé dans la loi, actuellement, je ne vois pas  
22 ça.

23 Q. [115] Est-ce que, je vous pose la question, parce  
24 que vous avez dit également dans votre mémoire que  
25 vous dites qu'un contrôle des interdictions de

1 contacts devraient revenir au DPJ?

2 R. Des interdictions des modalités de contacts, parce  
3 qu'il n'y a pas seulement que des interdictions.

4 Q. **[116]** D'accord. Mais, et tout ça fait en sorte pour  
5 se retrouver moins... moins fréquemment au tribunal  
6 mais est-ce qu'il y a d'autres... d'autres  
7 mécanismes qui pourraient être mis en place  
8 justement que ce soit pour régler des conflits ou  
9 autres là, moi, je vous ai parlé de médiation, vous  
10 dites que bon, il s'en fait, mais...

11 R. Il s'en fait un peu, une fois, le processus  
12 judiciaire commencé puis il doit s'en faire  
13 nécessairement au moment où le directeur propose  
14 son orientation aux parents, que ce soit lors d'une  
15 révision ou lors, à la fin là, d'une évaluation là  
16 où oriente le dossier. Je pense que de prime abord,  
17 il doit y avoir un biais positif pour essayer de  
18 régler les dossiers sur la base d'une entente sur  
19 des mesures volontaires plutôt que de judiciariser  
20 là.

21 Q. **[117]** Qu'est-ce que vous penseriez d'un directeur,  
22 un ombudsman, quelqu'un qui protège vraiment là,  
23 qui a le rôle, qui a les effectifs, qui a l'argent  
24 puis qui a le pouvoir d'intervenir pour protéger  
25 nos enfants au Québec, un poste national qui

1           pourrait intervenir, que ce soit au niveau de la  
2           DPJ, que ce soit au niveau de la santé, au niveau  
3           juridique jusqu'à un certain point parce que, bon,  
4           on ne peut pas trop intervenir là, hein, mais vous  
5           là, comment vous voyez ça, une personne mais qui  
6           est imputable, parce que dans le système actuel,  
7           j'ai comme l'impression, en tout cas, je vais  
8           parler pour monsieur, madame Tout le Monde, comme  
9           il n'y a pas personne d'imputable, ce n'est pas la  
10          faute du juge parce qu'il n'avait pas toute  
11          l'information, ce n'est pas la faute de la  
12          protection de la jeunesse parce que là, ils ont  
13          fait ce qu'ils ont pu mais il manque de personnel,  
14          il manque de temps puis ça, c'est vrai, on le  
15          constate là, il en manque, il manque de formation,  
16          il manque de personnel mais en réalité, ça se  
17          retrouve que c'est l'enfant là, qui subit tous les  
18          ratés de notre système, qu'il soit en santé ou  
19          qu'il soit en jeunesse là, mais une personne  
20          imputable au Québec, qui s'occupe réellement du  
21          bien-être de nos enfants, de sa protection?

22        R. Il y a mon ancien DPJ, monsieur Marc Lacour qui est  
23        venu témoigner devant vous et monsieur Hotte aussi  
24        est venu témoigner devant vous, qui a rappelé que  
25        la DPJ, ça n'existait pas, c'est que dans la loi,

1 c'est le DPJ et ce n'est pas une question de genre,  
2 c'est une question de personnification et c'est une  
3 idée à laquelle on m'a habitué de m'attacher depuis  
4 que j'ai commencé à pratiquer et on m'a rappelé  
5 souvent le DPJ, il est imputable.

6 Il est imputable maintenant et il n'est pas  
7 en contrôle de tout ce qui se passe en son nom. Et  
8 déjà moi, quand j'ai commencé à pratiquer en  
9 quatre-vingt-quatorze (94), il y avait des débats à  
10 l'intérieur des Centres jeunesse, est-ce qu'on va  
11 vers des DPJ maximales, des DPJ minimales et ce qui  
12 était en jeu, au fond, c'est le contrôle de secteur  
13 administratif sur des chaînes d'employés puis de  
14 personnel puis est-ce que les gens qui sont à  
15 l'application des mesures au sens de l'article 33  
16 de la loi vont relever de la hiérarchie du  
17 directeur ou de la hiérarchie d'un directeur de  
18 service jeunesse; puis je vous dirais que ce n'est  
19 pas la création de CIUSSS qui a amené un  
20 éclaircissement de tout ça, on en est toujours à  
21 cette division. Mais l'imputabilité, quand il  
22 arrive quelque chose, c'est qui qu'on va voir?  
23 C'est le DPJ. Juste pour, si vous me donnez  
24 quelques secondes, oui, je pense c'est une bonne  
25 idée.

1 Q. **[118]** Merci. Je ne pouvais pas, je ne veux pas  
2 blâmer personne mais j'aimerais vous entendre,  
3 comment vous définissez l'imputabilité de le ou la  
4 DPJ, la personne qui est là pour protéger l'enfant,  
5 comment vous la définissez, cette imputabilité  
6 parce que ce qu'on entend, c'est comme s'il n'y en  
7 avait pas là?

8 R. Non, bien, je vais vous sembler plate mais au sens  
9 de la loi, c'est lui qui est imputable, c'est lui  
10 qui est responsable.

11 Q. **[119]** Au sens de la loi?

12 R. Oui, oui. Mais quand il arrive un drame, les  
13 caméras ne se tournent pas vers les directeurs, les  
14 sous-directeurs puis elles ne se perdent pas là le  
15 CIUSSS là, c'est le directeur de la protection de  
16 la jeunesse qu'on veut voir : « Qu'est-ce qui s'est  
17 passé? »

18 Moi, je crois à cette imputabilité-là et je  
19 crois au dévouement d'une personne qui sait que sur  
20 sa tête, c'est marqué « imputabilité » parce que  
21 ces gens-là, ils travaillent aussi avec coeur puis  
22 avec courage, les DPJ, et ça ne leur fait pas peur  
23 d'être imputables si on leur donne les moyens de  
24 leurs responsabilités.

25 Q. **[120]** Vous ne pensez pas que ça dépend de chaque

1           moyen justement qu'on a donné à certaines personnes  
2           et à certaines régions au Québec pour que tous nos  
3           enfants puissent jouir de le ou la DPJ, qu'elle  
4           devienne imputable?

5       R. Je vous dirais là-dessus que vous me sortez de mon  
6       domaine de compétences et de connaissances. Je  
7       serais très mal placé de vous dire que je sais  
8       exactement comment les choses se répartissent à  
9       travers la province, je couvre différents districts  
10      judiciaires, j'ai couvert différents districts  
11      judiciaires dans ma pratique, j'ai vu des façon de  
12      faire à la cour mais quand on se projette sur un  
13      autre niveau, je vous dirais que c'est moins de ma  
14      connaissance et j'irais davantage dans des  
15      impressions, je ne sais pas si c'est très valable.

16      Mme LORRAINE RICHARD, commissaire :

17      Merci beaucoup. Merci.

18      LA PRÉSIDENTE :

19      Q. **[121]** Merci. Alors j'ai une question, ça va toucher  
20      le DPJ, mais dans votre mémoire, vous nous dites  
21      que les juges ordonnent des mesures de courte durée  
22      dans l'idée de pouvoir vérifier et de faire le  
23      suivi, suivi que normalement qui devrait être fait  
24      le DPJ d'une part puis en même temps, vous nous  
25      dites : « Donnez plus d'espace, plus de pouvoir au

1 DPJ » et en même temps, si je comprends bien les  
2 structures, le DPJ est responsable puis son équipe  
3 là puis son monde là, sont responsables de  
4 l'évaluation mais j'ai aussi compris qu'à  
5 l'intérieur de CISSS et de CIUSSS, il y a un autre  
6 beau suivi, que ce n'est pas sa direction, c'est  
7 quelqu'un d'autre qui dirige ça. Ça fait que je me  
8 dis : comment en même... avec tout ça sur la table,  
9 comment arriver à faire plus d'espace et plus de  
10 pouvoir au DPJ?

11 R. Quand, dans mon texte, puis quand je le dis devant  
12 vous, faire confiance au DPJ et donner plus  
13 d'espace au DPJ, j'y vais de façon non distincte  
14 entre le personnel en 32 qui relève de la  
15 hiérarchie du DPJ comme tel et des gens qui  
16 travaillent dans le système administratif qu'on  
17 appelle le continuum jeunesse famille, bon.

18 Pour moi, quand je parle du DPJ, je parle  
19 de ma cliente, je parle de la travailleuse sociale  
20 qui est sur le terrain. Comment on fait pour  
21 libérer de l'espace? Moi, comme avocat, la première  
22 chose que je regarde, c'est de chercher dans la  
23 loi. Quand je vois qu'on est constamment à la cour  
24 pour des contacts parents-enfants alors que quand  
25 j'ai commencé à pratiquer, c'était le directeur de

1 la protection de la jeunesse qui déterminait les  
2 fréquences, les modalités de contacts parce que  
3 c'est lui qui faisait le suivi, donc il était mieux  
4 placé pour voir si on est rendu là, pas là, est-ce  
5 que ça nécessite une supervision ou pas, est-ce  
6 qu'on peut la lever, est-ce qu'on peut essayer de  
7 quoi? Il y avait une flexibilité.

8 Q. **[122]** Pourquoi ça a été changé, expliquez-moi,  
9 pourquoi ça a été changé? Non, mais faites mon...

10 R. Oui...

11 Q. **[123]** ... mon éducation.

12 R. Bien, je vais tenter. Il y a deux... deux éléments.  
13 Premièrement, il y a eu des modifications en deux  
14 mille sept (2007)...

15 Q. **[124]** Hum, hum.

16 R. ... alors là, pourquoi ça a été changé? Il y a le  
17 législateur qui a parlé et les modifications sont  
18 arrivées en vigueur, si je me souviens bien,  
19 c'était le neuf (9) juillet deux mille sept (2007)  
20 et le dix (10) juillet deux mille sept (2007), la  
21 juge en chef adjointe à la jeunesse rendait un  
22 jugement en disant : « Dorénavant, ce n'est plus le  
23 directeur de la protection de la jeunesse qui va  
24 gérer les contacts, c'est nous, qui vont déci...  
25 qui allons décider compte tenu des modifications de

1 qui ont été apportées à la loi. »

2 Alors là, pas besoin de chercher très loin  
3 la raison mais même avant ça...

4 Q. [125] Hum, hum.

5 R. ... les pratiques avaient changé et moi, je me  
6 souviens d'avoir dit à mes clients, il y a de  
7 nombreuses années, qui commençaient à dire :  
8 « J'aimerais ça que le juge ordonne que les  
9 contacts, ce soit selon les modalités déterminées  
10 par le DPJ » puis je disais : « Bien, dans la loi,  
11 il n'y a rien de très précis là-dessus, t'as cette  
12 marge de manoeuvre-là, le juge, il t'ordonne de  
13 porter, aide, conseil, assistance », s'il faut que  
14 tu demandes la permission de gérer les contacts  
15 entre l'enfant puis ses parents, peut-être qu'on a  
16 processus de trop là et savez-vous ce qui arrive?  
17 C'est qu'à force de demander des autorisations, un  
18 jour les gens à qui on demande des autorisations se  
19 disent qu'ils ont le pouvoir de les refuser et à un  
20 moment donné, quand on a demandé de nous autoriser  
21 à déterminer les modalités de contacts, la  
22 fréquence, les modalités, une juge qui a dit :  
23 « Bien, savez-vous quoi? Les parents ne sont pas  
24 d'accord et moi, je vais me prononcer là-dessus. »  
25 Alors, et s'est... s'est enchaîné des façons de

1 faire.

2 Q. **[126]** O.K. Donc, on n'a pas besoin de changer la  
3 loi pour faire ça?

4 R. Bien, actuellement, les interprétations des  
5 dernières modifications en deux mille sept (2007),  
6 je vous dirais qu'il y a des interprétations, c'est  
7 monté jusqu'à la Cour supérieure, il y a des  
8 interprétations divergentes et il y a des pratiques  
9 aussi...

10 Q. **[127]** Hum, hum.

11 R. ... parce que je vous... j'insiste là-dessus, dans  
12 chaque district, il y a ses us et coutumes et même  
13 s'il y a des jugements qui disent que appartient au  
14 tribunal, on sait très bien qu'il y a des juges qui  
15 ordonnent que les modalités de contacts se fassent  
16 selon les modalités puis la fréquence déterminée  
17 par le directeur de la protection de la jeunesse et  
18 il y a d'autres districts où il y a d'autres juges  
19 qui ne feront jamais ça mais peut-être qu'une  
20 modification à la loi pourrait régler le débat puis  
21 libérer de l'espace puis ça, c'est un... une des  
22 façons de le faire.

23 Q. **[128]** Hum, hum.

24 R. Si j'ai encore du temps, je pourrais vous dire  
25 qu'on arrête de mettre fin aux mesures volontaires

1 sur une base simplement temporelle, je l'ai déjà  
2 dit. Les prolongations de mesures de protection  
3 immédiate. Quand on intervient puis on intervient  
4 souvent en urgence...

5 Q. **[129]** Hum, hum.

6 R. ... le directeur peut prendre une mesure de  
7 protection immédiate qui a une durée maximale de  
8 quarante-huit heures (48 h). Au bout de quarante-  
9 huit heures (48 h), il doit se retrouver devant un  
10 forum judiciaire soit devant le juge, devant le  
11 greffier spécial et la décision du greffier  
12 spécial, elle a une durée maximale de cinq jours  
13 ouvrables.

14 Et dépendamment de l'organisation des  
15 services judiciaires, ce cinq jours ouvrables-là,  
16 il peut facilement se transformer dans la vraie vie  
17 en deux jours. Je vous explique. On prend une  
18 mesure de protection immédiate le jeudi...

19 Q. **[130]** Hum, hum.

20 R. ... la fin de semaine passe parce qu'on ne peut  
21 aller au tribunal les quarante-huit heures (48 h),  
22 c'est prévu par la loi, les quarante-huit heures  
23 (48 h) si elles se terminent les journées non  
24 juridiques, on va à la journée juridique suivante,  
25 on se retrouve devant un greffier spécial ou un

1       juge le lundi et puis on lui demande de prolonger  
2       la mesure de protection immédiate. Alors, il va  
3       rendre une ordonnance qui a une durée maximale de  
4       cinq jours ouvrables.

5                Chez nous, par exemple, puis et là, comme  
6       je vous dis, il y a des organisations qui changent  
7       selon les districts dans l'administration de la  
8       justice, chez nous, si on veut aller plus loin,  
9       faire une demande provisoire, saisir la Cour d'une  
10      demande en protection, d'une demande en révision  
11      assortie d'une demande provisoire, c'est le  
12      mercredi. Mais moi là, la personne à l'évaluation  
13      qui était de garde mais qui a pris une mesure de  
14      protection immédiate le jeudi ou le vendredi, qui,  
15      le lundi se retrouve devant un greffier de  
16      justifier de la prolonger, bien le mercredi matin,  
17      elle est devant un juge et elle doit démontrer  
18      qu'il y a un risque de tort sérieux peut-être à  
19      maintenir l'enfant dans son milieu familial alors  
20      qu'elle le connaît depuis pas beaucoup de temps,  
21      que c'est souvent une situation de crise et les  
22      cinq jours forcent le directeur de la protection de  
23      la jeunesse à rentrer immédiatement dans  
24      l'engrenage judiciaire avec...

25    Q. [131] Hum, hum.

1 R. ... ses forces mais aussi ses faiblesses puis quand  
2 on parlait des délais puis des durées maximales des  
3 mesures provisoires, ça a beaucoup d'impact, est-ce  
4 qu'on ne pourrait pas penser que les mesures de  
5 protection immédiate pourraient être allongées...

6 Q. **[132]** Hum, hum.

7 R. ... à beaucoup plus que cinq jours ouvrables, de  
8 toute façon, ça restera une décision rendue dans un  
9 forum judiciaire mais qu'on ne soit pas obligé  
10 d'enclencher tout le processus de demande en  
11 révision, demande provisoire puis qu'on ait du  
12 temps pour laisser la poussière retombée puis de  
13 faire du travail clinique...

14 Q. **[133]** Hum, hum.

15 R. ... avant d'être à la course devant le Tribunal  
16 deux jours après. Ça aussi, je pense que ça peut  
17 être un élément.

18 Autre chose. Les processus d'intégration,  
19 les processus d'intégration progressive, quand un  
20 enfant est placé en famille d'accueil, la loi à  
21 l'article 62, anciennement 62 maintenant 62.1  
22 prévoit des périodes de temps dans lesquelles le  
23 directeur de la protection de la jeunesse peut  
24 autoriser des séjours plus ou moins prolongés  
25 dépendamment de la situation. Si c'est du

1           consentement de tout le monde puis qu'on est en  
2           train de travailler à une réintégration progressive  
3           de l'enfant dans son milieu familial ou à tester la  
4           possibilité que cet enfant-là intègre une famille  
5           d'accueil puis qu'on voudrait voir puis mettre  
6           l'orteil dans l'eau pour voir la température, si  
7           tout le monde est d'accord, pourquoi il faut aller  
8           au tribunal pour demander au Tribunal d'ordonner  
9           qu'il puisse y avoir une réintégration? Je pense  
10          qu'il y a beaucoup d'endroits où on peut libérer du  
11          temps pour de nos clientes.

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Merci. Il nous reste deux minutes (2 min), on  
14          poursuit avec Michel Rivard.

15          M. MICHEL RIVARD, vice-président :

16          Q. **[134]** Merci. Barreau 82! D'abord, brièvement, merci  
17          de votre présence parce que comme ancien procureur  
18          de DPJ, j'étais déçu de voir qu'il n'y en avait  
19          pas, alors votre présence, on vous en remercie.

20                   Parlant de délai puis de durée, durée  
21          maximale d'hébergement, les exceptions là, tu sais,  
22          les avocats hier sont venus nous dire : « Bien, les  
23          exceptions là, nous, on regarde est-ce que les  
24          services ont été reçus là puis là, on gratte là-  
25          dessus, les services, les services, les services »,

1           alors vous, dans vos recommandations, vous suggérez  
2           de diminuer les exceptions. Alors, j'aimerais vous  
3           entendre là-dessus.

4       R. Peut-être la partie de mon texte dont je suis le  
5       moins satisfait au niveau de la rédaction. Les  
6       exceptions à l'article 91.1, bon, elles sont au  
7       nombre de trois, on va dire, d'inscrites dans la  
8       loi, après ça, il y a d'autre chose mais d'inscrit  
9       dans la loi, il y en a trois. Évidemment, par  
10      exemple, la première puis celle qui... qui fait du  
11      sens, si l'enfant, on est sur le point de pouvoir  
12      le réintégrer dans son milieu familial à court  
13      terme, bien, on ne va pas se forcer à rendre une  
14      ordonnance de permanence. Il peut arriver et ça,  
15      c'est la beauté de la notion de l'intérêt de  
16      l'enfant, il peut arriver des situations où ça ne  
17      sera pas dans l'intérêt de l'enfant que de  
18      prononcer une ordonnance à la fin des durées  
19      maximale de placement, une ordonnance de  
20      permanence.

21                   Moi, j'ai toujours été un peu dubitatif  
22      devant l'introduction d'une troisième exception qui  
23      est en marge de l'intérêt de l'enfant puis qui  
24      dit : pour des motifs sérieux et là, on donne comme  
25      exemple, bien si les services n'auraient pas

1       rendus, ce qui est déjà comme un genre de signe de  
2       méfiance puis on sait très bien qu'à l'époque où  
3       les durées maximales de placement ont été  
4       introduites à la loi, il y avait des gens,  
5       beaucoup, qui ont fait valoir qu'ils avaient peur  
6       qu'au fond, ça serve de trappe pour que les enfants  
7       soient placés puis après ça, on les fasse adopter  
8       rapidement et je pense bien que la rédaction de  
9       cette exception-là témoigne du truc puis on peut se  
10      demander : comment il pourrait y avoir des motifs  
11      sérieux qui soient autre chose que l'intérêt de  
12      l'enfant. Si il y avait des motifs sérieux puis  
13      qu'ils étaient en marge de l'intérêt de l'enfant  
14      qui, en soi, est déjà une exception assez large  
15      pour comprendre bien des choses, on n'a peut-être  
16      pas besoin de ça.

17               Là, où l'article 91.2 que les durées  
18      maximales de placement, je pense, ont de la  
19      difficulté, ce n'est pas seulement par ces  
20      exceptions-là qui, au fond, ont été placées là pour  
21      des raisons bien valables, en tout cas,  
22      minimalement, pour ce qui est de l'intérêt de  
23      l'enfant puis du fait qu'il puisse retourner à  
24      court terme dans son milieu mais c'est les  
25      interprétations jurisprudentielles qui, à mon sens

1           à moi, ont posé des conditions qu'on ne retrouvait  
2 pas le texte de loi. La notion de projet de vie n'a  
3 jamais été intégrée à la *loi sur la protection de*  
4 *la jeunesse* puis elle a servi de base à la  
5 jurisprudence qui... et même à la jurisprudence des  
6 décisions de la Cour d'appel, la notion de projet  
7 de vie qui permettait, à un moment donné, de dire  
8 que : bien, dans un certain cas, une ordonnance de  
9 permanence, pour que ça vaille la peine, il faut  
10 nommer la famille d'accueil parce que ça va assurer  
11 de la... ça va assurer de la stabilité.

12           Mais moi, mon expérience à moi, c'est que  
13 ça n'assure pas de stabilité parce que quand la  
14 famille d'accueil, elle en a assez puis qu'elle  
15 dit : « J'en peux plus » puis neuf fois sur dix, ce  
16 n'est pas le directeur qui se lève un matin en  
17 disant : tiens, je vais brasser les cartes, je vais  
18 changer les enfants de place. La plupart du temps,  
19 c'est que la famille d'accueil, elle est malade,  
20 elle est dés... il y a un décès dans sa famille,  
21 elle a des soucis de santé, elle est exaspérée par  
22 les comportements de l'enfant, elle pensait que ça  
23 se passerait mieux puis elle cogne à la porte du  
24 DPJ puis elle dit : « Là, je te donne une semaine  
25 pour le sortir. » Je crayonne à gros traits, j'en

1           conviens, mais je peux vous dire qu'à chaque fois,  
2           à peu près à chaque fois où je me présente devant  
3           le Tribunal pour dire : « Vous aviez ordonné un  
4           hébergement puis vous aviez nommé la famille  
5           d'accueil, bien là, la raison pour laquelle je suis  
6           devant vous, c'est que la famille d'accueil, elle  
7           ne veut plus. » Ça fait qu'elle souffre de  
8           stabilité, l'enfant, il va être déplacé, les  
9           ordonnances, elles n'ont pas de pouvoir sur les  
10          familles d'accueil puis sur le contrat qu'elles ont  
11          avec le CIUSSS. Ce que ça assure, c'est une  
12          révision judiciaire de plus.

13         LA PRÉSIDENTE :

14         Maître Champoux, le temps qu'on avait ensemble est  
15         vite passé. Vous voyez que malgré vous, vous avez  
16         dit en début que vous étiez déjà satisfait qu'on  
17         ait lu votre mémoire, nous, on avait besoin de cet  
18         échange-là qui vient enrichir et alimenter notre  
19         réflexion, merci beaucoup pour votre témoignage,  
20         merci de votre contribution et bon retour à Trois-  
21         Rivières. Merci.

22         Me JEAN-FRANÇOIS CHAMPOUX :

23         Merci à vous tous.

24         LA PRÉSIDENTE :

25         Alors, nous ajournons jusqu'à quatorze heures

1 (14 h). Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Merci. Bon après-midi. Monsieur Graff, les  
7 quelques mots de salutation en anglais ont été  
8 faits dans l'intimité. Alors bienvenue. Vous êtes  
9 défenseur des enfants et des jeunes de l'Alberta  
10 depuis deux mille onze (2011) et président du  
11 Conseil canadien des défenseurs des enfants et des  
12 jeunes. Vraiment bienvenu depuis l'Alberta pour  
13 être avec nous.

14 Et durant votre témoignage, on va en  
15 apprendre davantage sur les rôles et les  
16 attributions d'un Protecteur à l'enfant et sur les  
17 meilleures façons d'assurer une promotion et une  
18 défense efficace des droits des enfants. Alors  
19 encore une fois, très bienvenue, Monsieur Graff.

20 On a quatre-vingt-dix (90) minutes  
21 ensemble. On vous a suggéré vingt (20) minutes de  
22 présentation et ensuite il y a beaucoup de  
23 questions de la part des commissaires, donc il y  
24 aura un échange après les vingt minutes de  
25 présentation.

1                   Avant de vous laisser la parole, je vais  
2 demander à la greffière de vous assermenter s'il  
3 vous plaît.

4

5                   CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES  
6                   JEUNES

7

8                   **DEL GRAFF,**

9                   (SOLEMN AFFIRMATION)

10

11                  LA PRÉSIDENTE :

12                  Merci. Alors, Monsieur Graff, la parole est à  
13 vous.

14                  M. DEL GRAFF :

15                  Good afternoon. President Laurent, Vice-President  
16 and commissioners thank you for the introduction.  
17 I'm honoured to appear before the Special  
18 Commission today.

19                  To begin, I want to tell you a bit about my  
20 background. I've been in the social services field  
21 for over thirty-five (35) years, primarily in  
22 British Columbia and in Alberta, mostly working in  
23 northern communities.

24                  I worked in community agencies with  
25 vulnerable families, with young people experiencing

1 mental health issues and addictions and with those  
2 involved with youth justice and child welfare.

3 I'm also a member of the Métis Nation of  
4 Alberta. So when I speak about issues that  
5 disproportionately affect indigenous young people  
6 in this country, my perspective is shaped through  
7 the lense of being a Métis person as well as  
8 through my experiences as a social worker and an  
9 advocate.

10 Now with that context in mind, I'm going to  
11 tell you about my office and the work that we do  
12 with and on behalf of young people. The Office of  
13 the Child and Youth Advocate, or OCYA, was formed  
14 in September of nineteen eighty-nine (1989). Last  
15 year marked our thirtieth (30th) anniversary.

16 When the Office was first established, it  
17 was as a component of Alberta's Ministry of  
18 Children's Services. On April first (1st) two  
19 thousand and twelve (2012), we became an  
20 independent office of the legislature with a  
21 proclamation of the Child and Youth Advocate Act.  
22 As an independent office, we report to a standing  
23 committee that has representation from all parties  
24 in Alberta legislature. Our legislation also  
25 requires that I annually report to the speakers of

1 the legislative assembly of Alberta on the work of  
2 my office.

3 The mandate of our office as set out in the  
4 Child and Youth Advocate Act is to represent the  
5 rights, interests and viewpoints of children and  
6 youth receiving services under the Child, Youth and  
7 Family Enhancement Act, the Protection of Sexually  
8 exploited Children Act or those who are involved  
9 with the youth justice system. We also have  
10 enabling provisions that allow us to provide  
11 information and advice to the government with  
12 respect to any matter related to the rights,  
13 interests, and well-being of children.

14 I would like to note here that the mandate  
15 and scope of child and youth advocates varies  
16 across the country. Some offices have a more  
17 expansive mandate in areas such as mental health,  
18 education, health and disability services. However  
19 we all have a shared understanding and commitment  
20 to upholding the rights of young people.

21 In my office, we recently undertook a  
22 process of significant organizational change. Part  
23 of that change was revising our vision, mission and  
24 values to better reflect how we achieve our  
25 mandate. We did not make these changes in

1 isolation. We consulted with communities,  
2 stakeholders, and young people. We also looked at  
3 public submissions from our review of our  
4 legislation that was completed in twenty seventeen  
5 (2017).

6 We included our youth advisory panel in the  
7 process and our staff were fully engaged in this  
8 effort. Our vision is that young people in Alberta  
9 succeed in their lives and communities. Our  
10 mission is simple. We stand up for young people.  
11 And the values we uphold are rights-focussed,  
12 accountability, respect and integrity.

13 We have an annual budget of about fifteen  
14 million dollars (15 000 000) that provides us with  
15 the resources necessary to carry out our mandate.  
16 This includes approximately eighty (80) dedicated  
17 full-time staff to work out of two of our office  
18 locations, one in Calgary and one in Edmonton.

19 Our staff are organized into three teams  
20 which provide a continuum of advocacy services to  
21 young people. Strategic support which delivers a  
22 broad range of administrative and business  
23 services. Direct advocacy services which includes  
24 intake services, individual advocacy, systemic  
25 advocacy, and engagement in education, including

1 indigenou engagement and investigation and legal  
2 representation for children and youth or LRCY.

3 Before I go into more detail about the  
4 service we provide, I want to tell you about our  
5 advocacy practice framework which guides our work.  
6 I hope you've all received a copy of this document.  
7 This framework has young people at the core focus  
8 and helps to ensure our staff, our stakeholders,  
9 and young people we serve have a shared  
10 understanding of our work.

11 We strive for our approach with young  
12 people to be principled, holistic, relational and  
13 balanced. One part of the framework that I like to  
14 highlight is that our work is balanced across  
15 three... three continuums. From direct to indirect  
16 where we have face to face contacts, telephone  
17 contacts, meetings, and presentations all the way  
18 through to our budget and financial services and  
19 our quality assurance.

20 Prevention to intervention, where we  
21 provide education and we do reporting, we have a  
22 communications' group, an engagement in research  
23 all the way through to individuals advocacy and  
24 legal representation.

25 We also have a continuum that is from

1 individual to collective where we deal with  
2 individuals, families and caregivers and groups all  
3 the way through to communities and Albertans in  
4 terms of the population.

5 These three continuums, when provided with  
6 balance, we think that serves the interests in  
7 terms of the advocacy for young people.

8 If you just look at the left side of this  
9 circular framework and consider that if all that we  
10 did was direct services to individuals and only  
11 intervening, we would have a never ending line-up  
12 of people for our services. Just like if all that  
13 we did was prevention, looking at collective  
14 populations and indirect services, we would never  
15 get the voices of youth and their interests to our  
16 consideration for our services.

17 With this framework in mind, I'd like to  
18 share more about the various services we provide,  
19 beginning with our direct advocacy services. Our  
20 intake services are often the first point of  
21 contact for the majority of people who call our  
22 office. Our intake workers connect young people  
23 with our individual advocacy and legal  
24 representation services. Or if their needs fall  
25 outside the services we're able to provide, we

1 connect them with appropriate community resources.  
2 We get a lot of calls that we refer to other  
3 organizations.

4 In individual advocacy, we provide support  
5 to young people to have their voice heard by  
6 decision-makers. For those children and youth who  
7 are unable to express themselves, we ensure their  
8 interests... their... all of their interests are  
9 in fact considered. Our advocates travel  
10 throughout Alberta to meet face to face with young  
11 people. We strongly believe that for young people  
12 to understand what advocacy is about, they have to  
13 see people in person at some point in time.

14 We assist young people to understand what  
15 their rights are and how to exercise them. We  
16 ensure young people have opportunities to  
17 participate and we heard when decisions are being  
18 made about them. There are various issues we help  
19 young people with, such as connecting with family  
20 members and accessing counselling services or  
21 moving to a different placement. I'd like to  
22 briefly share a story with you to help illustrate  
23 the work that our advocates do.

24 A First Nation's young person contacted our  
25 office a few months before his eighteenth (18th)

1 birthday. Now this young man was very anxious  
2 about turning eighteen (18) because it meant that  
3 he would have to move out of his group home and he  
4 was uncertain about where he was going to live. He  
5 had made several requests for meeting with his case  
6 team to plan for this transition.

7           However he ended up changing case workers  
8 on a number... a number of times and this meeting,  
9 as well as any sort of planning for his transition,  
10 just fell through the cracks. It just didn't  
11 happened. When he contacted our office, he had a  
12 very real worry that he would have nowhere to go to  
13 live when he turned eighteen (18).

14           With the support of one of our advocates, a  
15 meeting... a series of meetings finally happened.  
16 And he was able to voice his fears about what he  
17 felt and ask for the supports he needed. As a  
18 result, the organization which he was under the  
19 care of agreed to support him, to a support and  
20 finance assistance agreement after he turned  
21 eighteen (18). He also connected with the youth  
22 transitional worker who assisted him with founding  
23 housing and exploring his career and education  
24 options moving forward.

25           I'm happy to tell you that this young man

1 is now living independently and is looking forward  
2 to starting a business as a jewellery maker after  
3 he completes his education.

4 This is just one of the many success story  
5 I have to share. We serve about three thousand  
6 (3000) young people per year through individual  
7 advocacy. I'm very proud of the difference we make  
8 in the lives of young people.

9 Systemic advocacy means working towards  
10 broad changes that will benefit young people now  
11 and into the future. Systemic advocacy efforts  
12 help improve circumstances for young people who are  
13 receiving services from Alberta's child welfare  
14 system, justice or other government systems.

15 There are a number of ways our office does  
16 systemic advocacy, including reporting on systemic  
17 issues through research and the publication of  
18 reports that highlight issues in Alberta's child  
19 welfare system. Releasing investigative reviews  
20 and special reports on issues such as the over-  
21 representation of indigenous children in care.  
22 Issues affecting the LGBTQ2S+ young people who are  
23 involved with child welfare or the youth justice  
24 systems and challenges that young people face as  
25 they transition out of government care.

1                   We use traditional and social media to  
2 raise public awareness about issues affecting young  
3 people and we host and attend learning events in  
4 communities across Alberta to build connections, to  
5 share ideas, and to discuss potential solutions to  
6 challenges in service delivery systems.

7                   Another way we advocate for young people is  
8 through public education. We want to ensure that  
9 young people, the public and key stakeholders are  
10 aware of the rights of young, of children and youth  
11 and of our advocacy work to uphold those rights.  
12 We provide information, presentations and workshops  
13 to case workers, agency staff, young people and  
14 other stakeholders.

15                   We have a specialized indigenous engagement  
16 team who are vital to our engagement and education  
17 efforts. This team works internally with our staff  
18 to develop our capacity to more effectively serve  
19 indigenous populations and externally with First  
20 Nations and Métis agencies and communities. They  
21 build strong relationships with indigenous  
22 communities and improve our capacity to serve  
23 indigenous young people.

24                   Now I'll talk a little bit more about how  
25 specifically we engage young people in our work.

1 We have a strong emphasis on youth participation  
2 and engagement. We have a youth panel made up of  
3 eight (8) to ten (10) young people from across  
4 Alberta who come together four times... three or  
5 four times a year. They advise us on many aspects  
6 of our work, including social media platforms, web  
7 site accessibility, educational videos... we have a  
8 number of educational videos that we have  
9 developed, promotional print materials, and also  
10 includes our semi-annual newsletter for young  
11 people which was out to about four thousand (4000)  
12 young people across our province.

13 We also meet with ministers of children's  
14 services, our youth panel has met with a number of  
15 ministers over the years, to share their views on  
16 issues that affect young people in Alberta. When  
17 we're hiring new staff, we include a young person  
18 on the hiring panel. They are an equal participant  
19 in the panel and they're always actively involved  
20 in the decision-making about who we hire.

21 We provide volunteer and employment  
22 opportunities, specifically targeted to young  
23 people, including summer internships, practicum  
24 students placements and the opportunity to  
25 participate in photo and video shoots.

1           If you look at our reports online you'll  
2 see many pictures of, for example, in our annual  
3 report and in others, everyone of those pictures is  
4 of young people from Alberta. We don't use any  
5 stock pictures in any reports that we do anymore.  
6 And we haven't for a number of years.

7           We support young people in engagement with  
8 decision-makers. For example, a number of years  
9 ago, when our province was reviewing the mental  
10 health system, two young people appeared with me to  
11 provide information to the Review Board about young  
12 people's experience with the mental health system.

13           We also support young people to participate  
14 in our conference. Conferences such as our Legal  
15 Representation for Children and Youth Conference  
16 where they interact with lawyers and judges who  
17 work on child intervention matters.

18           Speaking of this, I want to tell you more  
19 about our Legal Representation for Children and  
20 Youth. Legal Representation for Children and Youth  
21 or LRCY, provides independent legal representation  
22 to young people involved in matters related to the  
23 Child, Youth and Family Enhancement Act or the  
24 Protection of Sexually Exploited Children Act. My  
25 office maintains a roster of about six.. sixty-five

1 (65) lawyers throughout Alberta who represent young  
2 people in these matters.

3 We ensure that lawyers representing young  
4 people receive specialized training and meet our  
5 service standards in relation to the legal  
6 representation for children. LRCY does not appoint  
7 lawyers for criminal matters or for other family  
8 court matters. We provide legal representation to  
9 about two thousand (2000) young people annually.

10 Finally, I'd like to talk about our  
11 investigations mandate. Our investigations team  
12 conducts both systemic and mandatory reviews.  
13 Under our legislation, we have the authority to  
14 conduct systemic reviews into the serious injury or  
15 death of a child who was involved with the Child  
16 Intervention Services at the time of their death or  
17 within two years of their death. When I use the  
18 term "Child intervention services" what I mean is  
19 Child Welfare Services.

20 We may also elect to investigate the  
21 serious injury or death of a young person who was  
22 in the custody of Youth Justice Services at the  
23 time of the event. These systemic issues may...  
24 These systemic reviews, I'm sorry, make  
25 recommendations to prevent further tragedies, to

1 improve services and improve outcomes for young  
2 people.

3 The review of systemic issues focusses on  
4 the life experiences of these young people. We  
5 define the systemic issues as having three  
6 components. One that it affects groups of young  
7 people. Second, that it's likely to reoccur if  
8 there's not some kind of intervention. And third,  
9 that the goal of the intervention is to try to  
10 affect the rules or the regulations or the  
11 legislation that affect those groups of young  
12 people.

13 Our recommendations have resulted in numerous  
14 policy procedure and training changes that have  
15 benefited young people in Alberta's government  
16 serving systems. For example, in two thousand and  
17 sixteen (2016), we released a special report called  
18 "Voices for Change" to address the over-  
19 representation of indigenous young people in  
20 government care. This report included extensive  
21 discussions with indigenous communities and  
22 resulted in recommendations to address four areas:  
23 governance, resources, services and accountability.  
24 In my view, these areas of recommendations are as  
25 valid today as they were when we released the

1 "Voices for Change" report. Also in twenty sixteen  
2 (2016) we released "Toward a Better Tomorrow",  
3 which is a report that focussed on seven indigenous  
4 young people who died by suicide. This report made  
5 recommendations in three areas: Pursuing community-  
6 led suicide prevention strategies, addressing youth  
7 suicide holistically, and building our protective  
8 factors for young people.

9 In both of these reports, we identified systemic  
10 issues and provided the Alberta government with  
11 actual ways to improve the circumstances of  
12 indigenous young people.

13 In twenty sixteen (2016), an all party  
14 ministerial panel on child intervention was  
15 appointed to recommend ways to improve Alberta's  
16 child death review system and strengthen the  
17 intervention system. This panel met with families,  
18 community stakeholders, child intervention experts,  
19 frontline staff and indigenous leaders across  
20 Alberta to develop recommendations to improve the  
21 health and well being of children and families.

22 The outcome of this work was the Child  
23 Protection and Accountability Act, proclaimed on  
24 March thirty (30), two thousand and eighteen  
25 (2018). This Act created new significant

1           responsibilities for my office. The new  
2           legislation requires mandatory public reporting  
3           related to any young person identified as a child  
4           in need of intervention at the time of their death  
5           or within two years of their death.

6                     Today, we've publicly reported on seventeen  
7           (17) mandatory reviews under this expanded mandate.  
8           We release these reports twice a year through  
9           mandatory reports in March and in September. All  
10          of our investigative reports and recommendations  
11          are publicly available on our website.

12                    As you've learnt here today, we work hard  
13          to stand up for young people and we're proud to be  
14          part of the child advocacy efforts occurring across  
15          Canada. That said, there's always more to be done.  
16          In your role as Commissioners, you have the  
17          opportunity to help advance this work. I hope that  
18          as you go forward, you consider the benefits of a  
19          child and youth advocate, independent from the  
20          government, with its own legislation, who has the  
21          authority, the resources, the support and the  
22          credibility to safeguard the rights, interests, and  
23          viewpoints of vulnerable young people in your  
24          province.

25                    Vulnerable young people need to know they

1 have someone in their corner when their rights need  
2 to be upheld, their interests need to be considered  
3 and their voices need to be heard. It's critically  
4 important and that's why I'm honoured and grateful  
5 for the time that you've provided for me to speak  
6 with you.

7 I invite you to visit our website to review  
8 some of our reports, videos and other resources,  
9 which I think brings an even greater context and  
10 understanding to the work that we do in Alberta.

11 Thank you for your time and attention and  
12 I'm looking forward to your questions. Thank you  
13 very much.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci beaucoup, Monsieur Graff, pour votre  
16 présentation. Je sais que pour respecter le temps,  
17 vous avez dû accélérer, mais je vous rassure, nous  
18 avons effectivement tous les documents qui vont  
19 nous permettre de continuer à réfléchir après les  
20 échanges avec les commissaires. Merci encore.

21 Alors on débute les échanges avec Lesley Hill.

22 Mme LESLEY HILL, commissaire :

23 Q. [135] I really want to thank you for your  
24 graciousness and your generosity in being here in  
25 person. You've come a long way to contribute to

1 this Commission and we much appreciate your  
2 presence. I do want to mention also that  
3 Children's Services Alberta has been very helpful  
4 to us in terms of answering some of our questions  
5 about the Child Intervention Panel as well. So,  
6 it's a little occasion to thank them as well.

7 So maybe the first question would be the  
8 necessary conditions. You started speaking about  
9 them in your closing remarks, but... you spoke  
10 about independence, for example, resources. What  
11 would the necessary conditions be to make sure of  
12 the effectiveness of a Child and Youth Advocates  
13 office?

14 A. One of the unique characteristics that I bring to  
15 the role that I have is that when I started as a  
16 child and youth advocate, eight and a half years  
17 ago, we were still reporting to the government of  
18 Alberta. And so I began my role with that kind of  
19 relationship to the government. And then over the  
20 course of about eight months, that changed to  
21 become independent.

22 And I can tell you that there's a vast  
23 difference between what we are able to do as an  
24 independent body separated from the government than  
25 what we could do previously. There's an inherent

1 reluctance, if you will, for those who work within  
2 the government to speak out on matters of  
3 importance to young people.

4 There's a set of principles called the  
5 "Paris Principles" that really speak to the role  
6 that rights organization should have in relation to  
7 governments. And part of those principles includes  
8 the separation, so that rights organizations  
9 shouldn't report to the same entity that they  
10 report about. And often what I say now is that one  
11 of the greatest strengths of my office is that I  
12 don't report to the government, I report about the  
13 government and what they do and don't do related to  
14 the rights and interests and viewpoints of  
15 children.

16 And so I think, in terms of those areas  
17 that are very important to our work, independence  
18 is one of those foundational areas.

19 Q. [136] We were reading one of the reports from  
20 UNICEF about child and youth advocates or  
21 commissioners, mediators for children across the  
22 world and they were mentioning in their first page  
23 in the preamble the fact that some child and youth  
24 advocates have impact on governments in terms of  
25 changing legislation for children, in terms of

1 making sure that policies and procedures are put in  
2 place to protect their rights.

3 What do you feel has to be there in terms  
4 of the relationship between the independent child  
5 youth advocate and government to be heard for those  
6 recommendations that you make to be, you know,  
7 taken into account?

8 A. Yes, it's a very important question and one that I  
9 think is... requires thoughtfulness in terms of my  
10 response. I'm a person who believes that advocacy  
11 isn't just about raising the interests, the rights,  
12 interests and viewpoints of young people, but it's  
13 also about creating the conditions for decision-  
14 makers to be able to hear and respond to what  
15 they're saying. And so there is... there is...  
16 the importance of having credibility with young  
17 people, but also the importance of having respect  
18 and credibility to the decision-makers and to the  
19 governments who are... who are making difficult  
20 decisions everyday on behalf of young people.

21 And if you look at the work that my office  
22 has done, you will not see me be critical of a  
23 child welfare social worker. It's just not  
24 something that I do. I recognize that the work is  
25 very hard work and that people do that work under

1 very difficult conditions. And so my, my advice,  
2 the way that I want to move forward, is to be heard  
3 on the issues but certainly not to be hard on the  
4 people that are... that are doing their best to  
5 serve young people. And so there is a balance to  
6 that, that we are constantly striving for.

7 Without the credibility, though, decision-  
8 makers can just close the doors to us and then we  
9 don't have influence.

10 Q. [137] I'm hearing you bridged the gap in some way  
11 between the young people, making sure their voices  
12 are heard, and making sure that workers within  
13 public systems and the government are also engaged  
14 in a response.

15 A. We certainly... we certainly do work hard to do  
16 that. The other thing that we also include in my  
17 office is that we've got a group that does a fair  
18 amount of research and review of literature to make  
19 sure that when we're making recommendations, that  
20 they're based on good strong evidence, not just  
21 from what we're seeing, but what in fact we're  
22 learning about in the field of child welfare social  
23 work. That's critically important to us as well so  
24 it is a balance of those things.

25 Q. [138] Maybe I bring you a little elsewhere. On the

1 new mandate that your office has received since  
2 twenty eighteen (2018) in terms of those systemic  
3 reviews of deaths of children who have been within  
4 the child welfare system. Could you explain to us  
5 a little bit how that work is done and how it  
6 interfaces with the medical examiner of Alberta as  
7 well?

8 A. Okay. We've been doing systemic previews since  
9 two thousand and twelve (2012) and when the panel  
10 made a recommendation that we provide mandatory  
11 reviews, what it did was it expanded the group of  
12 young people that we would... that we would in fact  
13 complete reviews for.

14 We have a similar process in terms of  
15 what... what steps we take, you know... we gather  
16 information, we speak with family members, we speak  
17 with workers, we look at records, all of those  
18 kinds of activities that you would expect a review  
19 to undertake. And then we make a decision about  
20 what we're trying... what we need to convey as a  
21 result of that review.

22 Sometimes there is a systemic issue that's  
23 embedded in the circumstances of that child. And  
24 so we will pursue recommendations that are systemic  
25 in nature. Sometimes there aren't systemic issues,

1 but there are practice issues, there are... there  
2 are, you know, challenges with the services that  
3 have been provided. And then we will talk about  
4 those issues.

5 Sometimes they are neither systemic issues  
6 or service issues. And really what our report is  
7 then to do is provide public assurance that in fact  
8 the services that were provided were the  
9 appropriate services. And unfortunately, a tragedy  
10 still happened. So it depends on the content that  
11 we, in fact... the information that we gather, but  
12 we are able to provide a report that can look at  
13 one, two, or all three of those purposes.

14 And so we do that as... as an independent  
15 office. The role of a medical examiner is to  
16 identify the cause and manner of death and, in  
17 fact, they report their findings to us before we  
18 move through our process. They're one of the  
19 groups that provides us with that initial  
20 information that explains that in fact a child has  
21 passed and what the manner and cause of death are.  
22 So they do their piece of work and then we do ours  
23 afterwards.

24 Q. **[139]** Could you give us a bit of a grasp of the  
25 timeline in that sense because medical examiner

1 must need a certain amount of time. How long would  
2 it take for your review, well the two reviews to be  
3 done?

4 A. Yes, we... we have... for the mandatory reviews,  
5 we have a one year period. And one year, I mean it  
6 may seem like a long time sitting at this table,  
7 but it's a very short time for... for child death  
8 reviews. One of the challenges with that is that  
9 the grief that families experience when they lose a  
10 child, it is so difficult and it takes so long for  
11 them to... sometimes be able to talk about any of  
12 the difficulties they face.

13 We are... the reviews that we do are often  
14 ones for... there's been families upheaval and very  
15 difficult circumstances. So in addition to the  
16 loss of a child, there's also those complications  
17 that makes it hard for us and for them to be ready  
18 when we are to, in fact, go and gather that  
19 information. So we have to be quite sensitive to  
20 that.

21 With the systemic reviews, there isn't a  
22 mandated time frame. We've set a course for  
23 eighteen (18) months for completion of those, but  
24 we will fall short on some of them. Some of them  
25 are just too complex to do in that amount of time.

1                   One of the things that we do with our  
2 reviews is we... When we gather our information,  
3 once we figure out kind of what are those areas of  
4 inquire that we need to look at, we invite experts  
5 to come to a committee meeting, like a five-hour  
6 long meeting with people of different areas of  
7 expertise. So we may have somebody who, you know,  
8 who's involved or who's in need for mental health  
9 related and the homelessness was an issue and  
10 addictions is an issue and family violence is an  
11 issue.

12                   And when you've get experts that come  
13 together, each who have expertise in those areas,  
14 and they have a discussion about the circumstances,  
15 our learning increases, our recommendations get  
16 better, our understanding of the interaction  
17 between those difficult circumstances gets clear  
18 and... but it takes some time.

19 Q. **[140]** Uh-um. We'd like to ask you about the legal  
20 representation of young people.

21 A. Yes.

22 Q. **[141]** We find it's extremely interesting that you  
23 hold this roster and that lawyers who want to  
24 represent children have to go through an initial  
25 training and an ongoing training, I think.

1           Could you tell us a little more about that program  
2           in terms or what types of themes are in the  
3           training? Are they paid through your office? Is  
4           this mandatory for all lawyers who wish to  
5           represent children in Alberta?

6           A. Our office has a budget for legal representation  
7           for children. Lawyers identify that they have  
8           interest in being on a roster. When they do, we  
9           look to see if they are, you know, in a  
10          circumstance or location where we really need to  
11          have additional lawyers.

12                         Sometimes, for example, we'll have an  
13          Indigenous lawyer from a small community who wants  
14          to be on the roster. It's an unusual circumstance  
15          for us, but it's one that we highly encourage. And  
16          so in that circumstance, we would want to encourage  
17          them to be... to participate. When they do, I  
18          mean, there's an orientation that they complete,  
19          and one of the things that we have is mentor  
20          lawyers who have been with the program for many  
21          years and they're available for those newer lawyers  
22          to be able to, you know, discuss cases with, et  
23          cetera.

24                         And so there's a whole process that set up  
25          for them when they start. He have, you know, a

1 requirement of like something like six hours of  
2 trainee period that they need to take. Most of the  
3 time, they're part of a lunch and learn type of  
4 activity or something similar to that, on a topic  
5 of that of importance to the legal representation  
6 for children.

7 And then every couple of years, we have a legal  
8 representation conference. And most of the roster  
9 lawyers go to that, but also attracts lawyers from  
10 across the country and, in fact, internationally.  
11 Child legal representation is... t's hard to find  
12 iexpertise in that area, specifically. So we have  
13 lots of participation in those conferences. So  
14 there's a range of different ways that we support  
15 lawyers.

16 Q. **[142]** Have you set standards in terms of  
17 representation of young people or do you know if  
18 there's standards elsewhere across Canada or...?

19 A. We have some performance standards related to our  
20 COY that we expect from our lawyers. But they're  
21 minimal in terms of what we would expect in  
22 relation to a law society might expect of their  
23 legal counsel, for example.

24 Q. **[143]** We have so many questions. I'm trying to  
25 figure out which ones are the most important ones.

1                   We did have a question about... We know  
2                   that you support and defend the rights of children  
3                   within the different systems, sexually exploited  
4                   children and kids in the youth criminal justice  
5                   system, child welfare. Does your office also  
6                   intervene for all children in Alberta? Or there  
7                   are certain activities that promote children rights  
8                   in terms of all the kids?

9           A. Yes. We have a provision in our legislation that's  
10           (inaudible) that enables us to provide advice to  
11           government on any matters that affect children.  
12           But we also do public education. We'll... we're  
13           going to schools and teach young people about  
14           children's rights.

15                   They... in Alberta, they have something  
16                   called "School at the Ledg.", where grade six  
17                   students from all over the province come to the  
18                   Legislative Assembly, and we spend, you know, an  
19                   hour or so walking through with grade six students  
20                   from across the province about children's rights  
21                   and the importance of both their rights and  
22                   responsibilities.

23                   And so, we do those kinds of activities on  
24                   a regular basis. It's part of our education and  
25                   engagement group that I was mentioning in my

1 presentation.

2 That's distinct from the services that are  
3 like direct individual based advocacy, because the  
4 direct individual based advocacy requires  
5 authority. We have the authority to go and see  
6 young people who are in... the young offenders  
7 centers. We have authority to see young people in  
8 group homes. The government, the group home or the  
9 centers can't tell us that we're not allowed to  
10 speak to young people, because we have legislation  
11 that says we can. That's different than a school  
12 that says: we don't want you to talk about youth  
13 rights in our school. They could do that. We  
14 don't have the authority to do that.

15 So the authorities change depending on the  
16 circumstances. We have what's called the  
17 "designated service group", which is a group in  
18 child welfare or in youth justice, that are...  
19 authorities operate within.

20 Q. **[144]** To your knowledge, are there other  
21 jurisdictions where there are authorities to speak  
22 out for all children's rights?

23 A. Yes, there are, yes, there are. And some child  
24 advocates in other provinces have a broad based  
25 level of authority in that they can, in fact,

1           exercice that authority in relationship... and any  
2           child who receives a government service, which is a  
3           broad, broad mandate, and I'd have to get you the  
4           information about which provinces actually do that,  
5           which don't. But certainly some of them do.

6       Q. **[145]** I'd really really feel angry at myself if I  
7       didn't take the last four minutes of my section to  
8       ask you about youth engagement and how you make  
9       sure their voices are really considered and how do  
10      you reach them? Because the children who are the  
11      most vulnerable aren't necessarily the ones who  
12      pick up the phone and call or go onto a website,  
13      so...

14     A. Yeah.

15     Q. **[146]** How do you make sure you reach vulnerable  
16     children?

17     A. We have people, in my organization, that go out to  
18     group homes where young people are, that go out to  
19     the shelters where they are, that go out to places  
20     where young people gather. And so, a lot of young  
21     people who are in those very difficult  
22     circumstances, they know of us through our  
23     presence. We have public education information,  
24     there's posters all over the group homes, et  
25     cetera. Child interventional workers are required

1 to tell young people about us. There's a number of  
2 different ways that we seek to try to acquire those  
3 difficult to reach young people in terms of  
4 acquiring their viewpoints on matters of importance  
5 to them.

6 We still miss a lot of young people, and  
7 our efforts to do this work, it continues. It's  
8 very difficult, sometimes.

9 Q. **[147]** You have a program that's called "Friends of  
10 the Advocate", I think.

11 A. Yes.

12 Q. **[148]** Could you speak about that?

13 A. "Friends of the advocate" was intended to provide  
14 some opportunity for those... for young people and  
15 other who had interest in advocacy, interest in  
16 what our office does, just to stay connected with  
17 us. And so, they can sign out to be a friend of  
18 the advocate, and then we communicate with them on  
19 a regular basis.

20 One of the areas of focus that we had  
21 anticipated was younger adults who are college age.  
22 And, in fact, we had a group of young people that  
23 did a kind of a collective field placement, I think  
24 there was about twelve (12) or fifteen (15) of them  
25 that worked together to say how do we make the

1 Friends of the Advocate more responsive and more  
2 able to kind of engage college aged young people?

3 And so, that's a work in progress that  
4 we're doing. But it's another way to find ways to  
5 engage with young people, which is really what our  
6 efforts are intended to do.

7 Q. **[149]** Thank you very much for the good work you're  
8 doing.

9 A. Thank you.

10 LA PRÉSIDENTE:

11 Merci. On va poursuivre avec Hélène David.

12 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

13 Hi, Mr. Graff. Thank you very much coming from  
14 Alberta to Quebec. We like you.

15 You said something very, very important, I think.  
16 One sentence that I remember, I noted: "I don't  
17 report to the government, I report about the  
18 government." I would add - "and that is what  
19 independence is all about".

20 Q. **[150]** Can you talk a little bit more about your  
21 conception of what is independence and why is it so  
22 important to be able to talk about the government  
23 instead of talking to the government?

24 A. Reporting to the government and talking to the  
25 government are different. I don't report to the

1 government, but I talk to them all the time. And  
2 what I can say is that because I don't report to  
3 them, I have the ability to speak... what it feels  
4 like is speaking truth to power. The power to  
5 influence young people's lives and being able to  
6 speak truth to that power, even when it's not nice.  
7 Even when it's inconvenient. Even when it's not  
8 something they want to hear. Because if I didn't  
9 have independence, I wouldn't be able to do that.  
10 And young people, when they come and talk with us,  
11 their stories demand that. They demand that we  
12 speak truth to power. Not in a disrespectful way,  
13 but in a way that it can be clear and compelling.

14 One of the only real points of leverage  
15 that I have is my ability to speak publicly.  
16 That's something that will influence... well,  
17 influence change.

18 You know, I've said in other places that,  
19 you know, governments don't create change.  
20 Governments change when communities demand change,  
21 and communities demand change when they become  
22 aware of something that they don't see as just, or  
23 as they don't see as right, and they'll make a  
24 demand for change and then government changes.

25 And I know that our influence on government

1 really is about... it's about messaging into the  
2 public, and that gives us the ability to influence  
3 that we wouldn't have without independence.

4 Q. **[151]** So your leadership is really, really  
5 important. You need to really be listened (to) by  
6 the government. But would you say that you report,  
7 you talk to the government or you're talking with  
8 the government?

9 A. We have a range of relationships with government,  
10 so... a range throughout... like because of most of  
11 our work is focused in child welfare systems, right  
12 from the case workers up to the ministers and then  
13 in deputy, we're talking with them a lot.

14 We talk with them about what we're hearing  
15 from young people, we talk with them about our  
16 recommendations, we talk with them about what we  
17 think they're doing and not doing well in relation  
18 to those recommendations. It's a relationship that  
19 I'd be hopeful to say and they would... so far as  
20 it's mutually respectful, but not the same, it's  
21 not the same as being a government department.

22 Q. **[152]** Um.

23 A. It's one where they will know if I have something  
24 important to say that is not necessarily what they  
25 want to hear. Because I'm allowed to say it, and

1 I'm allowed to say it because I have the  
2 legislation and the mandate to do that. That's, in  
3 fact what they've asked me to do.

4 Q. **[153]** Okay. It's the condition number one, we have  
5 to remember. I would like to change subject and to  
6 talk about the Indigenous children.

7 A. Yes.

8 Q. **[154]** Would you say you have systemic challenges  
9 with this community, first, and because we only  
10 have five minutes left together. And the other  
11 part of the question about the Indigenous children  
12 is about your report. I cannot see the date,  
13 because it's so small, but about the suicides  
14 within the Indigenous communities that is really a  
15 difficult thing. Could you address those two  
16 issues, please?

17 R. Certainly. Certainly. In our province, Indigenous  
18 young people make up about just over nine percent  
19 (9 %) of the population, but they make up seventy  
20 percent (70 %) of the children in government care.

21 That's what over-representation looks like,  
22 and of course, there are systemic issues related to  
23 Indigenous young people. Whether you look at  
24 health, poverty, housing, education and the whole  
25 range of services. There are disparities there for

1 Indigenous young people in my province.

2 It is a very serious issue and it's one  
3 that we take seriously. When I was speaking to  
4 that... to the report on Voices for Change, that  
5 was a report that was released in two thousand and  
6 sixteen (2016), that spoke to the importance of  
7 governance resources, services and accountability.  
8 And those things are sorely needed in our province,  
9 and no, we're not alone... I talk to my colleagues  
10 in other provinces and they have similar  
11 circumstances in terms of those issues for  
12 Indigenous people.

13 One of the key requirements is a greater  
14 level of self-determination for Indigenous people  
15 related to their children. That's something that  
16 we have struggled with in my province and in this  
17 country for as long as I can remember, and I don't  
18 know that we've improved a whole lot over the  
19 years. I'm very concerned about it.

20 The report that you were referring to was  
21 also released in two thousand and sixteen (2016),  
22 and we have identified a number of young people,  
23 young Indigenous people who died by suicide and  
24 said we've got to look at them collectively. We  
25 can't just keep doing there individual reports.

1 They're not having the impact that we think is  
2 really important to have.

3 And when we looked at them collectively, we  
4 started to also look at a broader way of  
5 understanding what is needed and, you know, if a  
6 suicide prevention strategy is needed, can it work  
7 the same way in a city like Edmonton as than it  
8 does in a place like Fort Chipewyan, which is a  
9 fly-in community in the North, or does it need to  
10 be distinct and that the people in Fort Chipewyan  
11 need to have their own approach that's led by them  
12 and that, in fact, works for their children in a  
13 way that is different and distinct from Edmonton?

14 And so we started to make those decisions  
15 about how we move forward the recommendations and  
16 we put them a broad-based kind of set of  
17 recommendations in place that also included the  
18 ability to look - what are the protective factors  
19 in Fort Chipewyan that are different in Edmonton?  
20 And how do we elevate them? How do we make them  
21 more important and more valuable for young people?

22 There has been some movement in our  
23 province related to that effort. There has been a  
24 suicide prevention strategy that's put in place.  
25 It has had the distinction of being able to

1 accommodate different communities in different  
2 ways, and so government has responded favorably to  
3 some of those recommendations, and I'm happy about  
4 that.

5 Q. [155] And do you have - I suppose you have - an  
6 opinion about C-92?

7 A. Yes. I thought... I think almost everyone has  
8 some opinions about that. I could tell you that  
9 when we released our report and we spoke to  
10 governance as being first, we believed that's true,  
11 and C-92, in fact, addresses some of the issues of  
12 governance.

13 But we also asked for ressources to be  
14 sorted out. We asked for services that were more  
15 driven by Indigenous people for their own children,  
16 that were provided in ways that made sense to them  
17 in terms of the cultural perspective that people  
18 bring to who they are. We asked for accountability  
19 that...let's look and see what difference it's  
20 making, the governance, the ressources and the  
21 services. Let's see how... let's have a plan for  
22 how we reduce the number of Indigenous young people  
23 in care. Let's participate in that.

24 C-92 looks at the first one. But the  
25 silence on the others, it's pretty serious. The

1 fact that Bill C-92 has national standards is a  
2 good thing, it's not a bad thing. But without  
3 having the ressources to be able to do anything  
4 related to those standards, without having the  
5 ability to say here's how we're going to measure  
6 those standards, how to have those processes and to  
7 not have those processes in place, create some real  
8 uncertainty about Bill C-92 and how it is going to  
9 move forward.

10 I mean, one of the things that has been  
11 said to me a number of times is, you know, how  
12 would you know if things are getting better if you  
13 won't look? And that's all about accountability.  
14 So those are my thoughts.

15 Q. [156] Thank you very much, Mr. Graff.

16 LA PRÉSIDENTE:

17 Merci. On poursuit avec Andrés Fontecilla.

18 M. ANDRÉS FONTECILLA, commissaire:

19 Monsieur Graff, merci beaucoup d'être ici. Vous me  
20 permettrez de m'adresser à vous en français.

21 Comme mes collègues, je vous remercie d'être ici,  
22 de venir nous parler de votre large expérience.

23 Tout d'abord, une question plutôt technique.

24 Q. [157] Vous êtes nommé par qui exactement, et qui  
25 surveille vos opérations? Vous, vous surveillez le

1           gouvernement, mais qui vous surveille, vous?

2       A. Who do I report to now? I report to a Standing  
3       Committee on Legislative Offices. I report to a  
4       standing committee on legislative offices that is  
5       the same Standing Committee that our province's  
6       auditor general reports to, our ombudsman, our  
7       Privacy Commissioner, our Public Interest  
8       Commissioner. Those entities that are separate  
9       from the government and have independence in terms  
10      of their roles within the province, all of us  
11      report to the same Standing Committee.

12                We appear before them annually with our  
13      business plan, our annual report and our budget  
14      requests, and they make a recommendation to the  
15      Legislative Assembly about approval of our budgets.

16      Q. **[158]** La loi qui institue votre bureau ne fait pas  
17      mention de la Convention internationale sur les  
18      droits de l'enfant. Est-ce que vous croyez qu'on  
19      devrait s'en inspirer pour créer, par exemple, au  
20      Québec, un bureau comme le vôtre, par exemple, ou  
21      similaire, et comment faire pour avoir une vision  
22      large, une institution qui respecte l'ensemble des  
23      droits des enfants et des jeunes?

24      A. My volume wasn't working for the first part of your  
25      question, so could... I hate to ask you to repeat

1 it, but I didn't hear the first part.

2 Q. **[159]** Oui. Votre bureau ne fait pas allusion à la  
3 Convention internationale des droits de l'enfant.  
4 Je me demandais si vous, vous pensez qu'on doit  
5 s'en inspirer pour mettre en place un bureau  
6 similaire au vôtre. Quel est le rôle de la  
7 Convention des droits de l'enfant?

8 A. I would like for the child and youth advocate in  
9 Alberta to speak about the (?) Convention on the  
10 Rights of the Child. I would like to have it speak  
11 specifically to that, the decision-makers and the  
12 people who move that legislation forward, they  
13 speak about rights of children, but they don't make  
14 reference to that document, and I think that they  
15 should. It's the single clearest document that  
16 outlines what the children of children are. And if  
17 we are standing up for the rights of children, it  
18 would be a cornerstone, in my view, of good  
19 legislation to be embedded in whatever moves  
20 forward.

21 Q. **[160]** Est-ce que vous croyez que l'absence  
22 d'intégration de cette Convention dans les droits,  
23 dans notre droit, c'est un obstacle aux plaidoyers  
24 pour les droits des enfants et des jeunes?

25 A. I wouldn't have the ability to speak to that in

1 terms of your province, in relation to how large an  
2 obstacle it would be. Certainly, the Convention,  
3 not being in our legislation in Alberta, hasn't  
4 stopped us from helping to guide our work. We make  
5 reference to the Convention on a regular basis in  
6 terms of, you know, that education that we'll  
7 provide to school aged children and to stakeholders  
8 and others about children's rights, but I don't  
9 know how that would work here.

10 Q. **[161]** Concernant plus particulièrement les conseils  
11 canadiens de défenseurs des droits des enfants et  
12 des jeunes, on dit qu'on doit instaurer des normes  
13 nationales favorisant l'acquisition des  
14 connaissances sur les droits des enfants, là, ce  
15 qu'on recommande aux institutions des différentes  
16 provinces. Comment ces institutions pourraient  
17 remplir ce rôle de donner la capacité aux enfants,  
18 là, de mieux comprendre et de défendre leurs  
19 droits?

20 A. I'm not sure I understand the nature of your  
21 question. If it's at a national level, there's  
22 consistency in terms of the rights of children and  
23 how does that work in relation to societies across  
24 our country.

25 There is some differences. There are a

1 number of differences. You have a Charter that's  
2 quite different than what we experience in Alberta.  
3 And how that works in relation to those national  
4 rights is something that you would need to sort  
5 out. My lack of knowledge wouldn't allow me to be  
6 helpful with that.

7 Where I have found benefit is, you know,  
8 with unique communities in Alberta and trying to  
9 find ways to understand the context of those  
10 people, so that that range of children's rights fit  
11 within that context and not separate from it.

12 I hope that makes sense, because that's  
13 really the only response that I can provide. If I  
14 understand the context, it makes me more able to  
15 help people understand the role of children's  
16 rights in their... in the context of their lives.  
17 I'm sorry, I don't know.

18 Q. [162] C'est très bien. Vous avez abordé tantôt la  
19 question des panels jeunesse qui permettent aux  
20 jeunes d'exprimer une voix. C'est en Alberta.  
21 Est-ce que vous avez une connaissance si ça existe  
22 dans d'autres provinces du Canada, là? Et quel est  
23 le rôle, l'impact de cette parole-là dans la  
24 défense des droits des jeunes et des enfants, là?

25 A. I do know that some other provinces have similar

1 structures in terms of having some kind of youth  
2 participation through counsels or through  
3 committees, et cetera, that helps inform them and  
4 helps move forward children's rights.

5 You, I believe, heard from Irwin Elman at  
6 some point, in our... oh, you will. Irwin is from  
7 Ontario. In Ontario, prior to the change in terms  
8 of their legislation regarding the children's  
9 advocate, was very skilled at ensuring that young  
10 people had a collective voice that was significant  
11 in terms of what to place with legislation and  
12 activities in Ontario. It was one of those ways  
13 that Ontario was really a model for other provinces  
14 because of the level of youth participation that  
15 they had. So I think you would be more able to  
16 speak to that than I am today.

17 Q. **[163]** Tout à fait, merci. Rapidement, en  
18 terminant, quelles sont les conditions, les  
19 critères qu'on doit réunir afin d'assurer  
20 efficacement le respect des droits de l'enfant, là,  
21 en termes d'organisation, là. Les budgets qu'on  
22 pourrait avoir, la taille, le niveau  
23 d'indépendance, les mandats, quelles sont les  
24 conditions qui doivent être réunies, là, pour  
25 assurer effectivement le respect des droits des

1 enfants, là?

2 A. In my view, there does need to be a balance between  
3 providing services to individual children who are  
4 in very difficult circumstances and are... and feel  
5 powerless to do anything about them, and need to  
6 have individual-based kinds of intervention. There  
7 needs to be a balance of that with the ability to  
8 stand above the systems that are directly serving  
9 young people to say - what is it about the systems  
10 that needs to change? And having the resources to  
11 do both is, in my view, critically important.

12 Doing one without the other, it just  
13 doesn't make sense in terms of how to move systems  
14 forward to better serve young people, both  
15 individually and collectively.

16 And so, however those budgets are built in, you  
17 know, it will depend on your population, your  
18 capacity, et cetera. I would advise to not  
19 compromise one for the other in terms of, you know,  
20 only doing individual-based services or only doing  
21 services that are collective and populatio-based in  
22 nature.

23 I know it makes it more difficult, but to  
24 me, it doesn't make sense. When you got the  
25 ability to make recommendations that you see as

1           appropriate, I would really encourage you to make  
2           that combination. That's about what I can tell  
3           you.

4           Q. **[164]** Merci beaucoup.

5           LA PRÉSIDENTE:

6           J'avais une question, Monsieur Graff.

7           Votre bureau, vous avez bien expliqué que, pendant  
8           plusieurs années, c'était comme à l'intérieur du  
9           gouvernement, et vous avez réussi...

10          A. Yes.

11          LA PRÉSIDENTE:

12          ... après quelques années, à vraiment être  
13          indépendant pour faire ce travail-là. Ma  
14          perception, c'est que c'est comme si c'était un  
15          essai... On faisait, ce bureau-là, la mise en  
16          place.

17          Q. **[165]** Parce que ce que j'essaie de comprendre à  
18          quoi il faut faire attention, dès le départ, si on  
19          veut aller dans une voie comme ça, à quoi il faut  
20          faire attention pour plaider pour l'indépendance,  
21          et de façon très claire, de cette institution, de  
22          cette structure-là?

23          A. Independence for children's advocates has been an  
24          area of contention in our country for many years.  
25          For a number a years before independence... an

1 independant advocate was moved upon in Alberta,  
2 there were costs for it from, you know, opposition  
3 parties to the government, from stakeholders in  
4 communities, from organizations like UNICEF and  
5 others. There have been calls for independant  
6 advocates for many years.

7 In Alberta, there was a decision made by a  
8 leadership candidate to say in her platform that  
9 she wanted an independant child advocate. And  
10 consequently, she... her party became into power  
11 and that moved forward an independant advocate in  
12 Alberta very quickly.

13 Other provinces have moved forward in  
14 different ways and I can't speak knowledgeably  
15 about all of them, but I do know that some of them  
16 started embedded in government, and then through  
17 one vehicle or another there was a decision made  
18 to make them independant.

19 Apart from the circumstance for Ontario, I  
20 don't know of anywhere that, in fact, reversed that  
21 decision once it has been made.

22 Q. [166] Super. Merci. Alors, on poursuit avec André  
23 Lebon.

24 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

25 Thank you to be here. It's quite interesting to

1 see how you have been linked with the youth and  
2 gave to them a voice and listening to their voice.  
3 That's a very interesting thing.

4 Q. [167] I'm curious to know, when you do some kind of  
5 recommendation about the services, about the issues  
6 of youth, what is the degree of respect you have  
7 from the government with your recommendation?

8 Because actually, we have the Commission of  
9 Rights, here in Montreal, in Quebec, and some of  
10 their recommendations are just not followed and  
11 nothing seems to happen. So what is your level of  
12 influence and what is the level of acceptance from  
13 the government, what would be your score?

14 A. Our "score", if you will, has improved over time. I  
15 can tell you that, and quite literally.

16 About three or four years ago, our... let  
17 me back up. When we make a recommendation, we  
18 provide the government with a window of above six  
19 months to react to that recommendation, and then we  
20 ask them for updates as to what actions they've  
21 taken. They provide us with a response in terms of  
22 the actions that they've taken, and we assess that  
23 response based on what we think should have  
24 happened. And then, we post our response publicly  
25 on our website, and then six months later, we go

1 through the same activity.

2 And so, that's our pattern for, when we  
3 make recommendations, what we do to try to  
4 influence the government and then, in the time in  
5 between, they're reporting we're talking with them  
6 about activities, et cetera.

7 About three or four years ago, the  
8 completion level, our "score", if you will, was  
9 under thirty percent (30 %). So something like  
10 twenty-eight percent (28 %) of our recommendations  
11 were being... were being completed.

12 Now, it's about sixty-eight (68 %) or  
13 seventy percent (70 %), which is an improvement.  
14 And... but we still find, though, that even though  
15 they may... you know, we... and those... that's  
16 based on our assessment - do they have all of the  
17 pieces in place to meet the recommendation that  
18 we've asked for.

19 We still find circumstances where that  
20 recommendation has been met, but in this child's  
21 life, they didn't do it. So there are always those  
22 exceptions that keep showing themselves.

23 But it has improved over time, and I think  
24 that that's a result of what I was talking earlier  
25 about both the interest in terms of being able to

1 have young people provide their voices for  
2 decision-makers, but also in having decision-makers  
3 able to listen and hear what they're saying, and  
4 act upon it.

5 Q. **[168]** Well, it's quite outstanding to see the  
6 improvement of your effect and influence.  
7 I just want to come back about the Indigenous  
8 children, because we're always seeing here that  
9 it's a very sensible... because they are over-  
10 represented everywhere, but your data are quite  
11 spectacular. Nine percent (9 %) of the population,  
12 if I understood you well, and seventy percent  
13 (70 %) of the service access? That's quite over  
14 representative.

15 A. Yeah.

16 Q. **[169]** You want to say something?

17 A. Yes. Let me be clear about that. I believe that  
18 percentage of children in care who are of  
19 Indigenous ancestry are sixty-eight percent (68 %).  
20 We have children who receive services but aren't in  
21 care. We have children who receive services...

22 Q. **[170]** Okay.

23 A. ... that are in temporary care. So it varies.

24 Q. **[171]** Okay.

25 A. What is clear, though, is that the more intrusive

1           our government is in the lives of children, the  
2           more disproportionate is the number of Indigenous  
3           children.

4                        So in our province, the most intrusive that  
5           a government can be is to do something called a  
6           "Permanent Guardianship Order", which severs the  
7           ties to parents. And the number of... the over-  
8           representation of Indigenous children in that group  
9           is far beyond the other groups, the temporary care  
10          or the children that are living in their homes.  
11          So the more intrusive government is, the more  
12          serious that over-representation is.

13        Q. **[172]** Very short last question is about some  
14        Indigenous association that came here two weeks  
15        ago, because we made a week about their reality and  
16        everything, and some of them asked us to make a  
17        separate child advocate for Indigenous child. And  
18        we test the idea with some fellows like you, who  
19        have experience, and I see that in your situation,  
20        you represent all the children, you didn't split  
21        it. Can you give some arguments about this  
22        challenge or this...

23        A. I don't have a good argument for one way or the  
24        other, quite frankly. In my office, we see about  
25        close to sixty percent (60 %) of the children that

1 we are involved with directly through advocacy are  
2 Indigenous young people. And sixty-two percent  
3 (62 %) are the kind of overall. So of all the  
4 young people that are involved with the Child  
5 Welfare System, those are the (inaudible) in the  
6 homes, et cetera. That's about the percentage  
7 that's there.

8 And so we're not far off that. One of the  
9 things that is important about children's advocacy  
10 - and I go back to that independence - is that if I  
11 as an advocate, can be influenced, because you're  
12 my employer or you're my governing body or you're  
13 my relative or something like that, that's not a  
14 good thing for children. It's just not. The  
15 separation is important for voicing. And so that's  
16 one part of the discussion.

17 But the other part, and it's something that  
18 I just can't get my mind away from and I don't want  
19 to, is the idea that Indigenous people have the  
20 inherent right to raise their own children. And  
21 who are we, as governments or advocates, to say  
22 that they don't? That to me is a central issue  
23 here, and it's not something that is easily  
24 attended to.

25 I just... I don't know of another way to

1 say it. It would be like somebody telling you we  
2 have authority over your children and you don't  
3 have the right to determine what their future looks  
4 like, you don't have the right to teach them your  
5 customs and your language and your way of life.  
6 That's something that the State can intervene in,  
7 and even if we gave you the authority, you still  
8 wouldn't have the right to do that.

9 I think that that's hard and so... when it  
10 comes to these issues, it's very complex. We put  
11 forward a report that said self-determination has  
12 to be a key part of any improvement for Indigenous  
13 people. And if they said to me, in Alberta -  
14 sorry, we have to have an Indigenous organization  
15 that looks at advocacy - we would do all we can to  
16 help them to succeed.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 Je comprends. Merci. Si vous permettez, Monsieur  
19 Graff, une dernière question avec Hélène David.

20 Mme HÉLÈNE DAVID, commissaire:

21 I'm coming back with the C-92, because I'm not sure  
22 I understood what you just said at the end, end or  
23 your answer about the auto-determination of  
24 Indigenous people.

25 Q. [173] What did the government said(say) and was it

1 good or bad? Do you remember? You just said about  
2 the government - it's good that they have,  
3 Indigenous people, their own...?

4 A. I have a belief, and it's part of why I preface my  
5 comments on the fact that I'm a Metis person. I  
6 have a belief that Indigenous people should be able  
7 to raise their own children in their own ways of  
8 life, provided those children are safe.

9 And the impact of groups like me, who  
10 advocate for those children, are most often not in  
11 compatible with those. Again, it goes back to your  
12 colleague who was speaking about the context of  
13 their lives. If we can find ways to build capacity  
14 for acknowledging and accepting the rights of  
15 children within the context of their lives, then  
16 that's a good thing.

17 If they say well, the only way to do that  
18 is for you to have an Indigenous organization to do  
19 it, okay, then, let's figure out how we can support  
20 that.

21 I don't know of a different way to respond  
22 to that issue. I don't. It's not... and it's not  
23 something where this is the first time I've thought  
24 about it. I've spent years thinking about it, and  
25 I've spent years talking with people about it. And

1           that determination around... I have the right to  
2           raise my children.

3       Q. **[174]** Yeah.

4       A. I have the responsibility, it's inherent. It's not  
5           something that you can take away or give me, it's  
6           something that's mine. And that obligation, when I  
7           say well, I want to be able to fulfill it. Well  
8           who is to say that I shouldn't? It's a tough one.

9       Q. **[175]** Yeah, it's a tough one.

10       LA PRÉSIDENTE:

11       Monsieur Graff, je me fais porte-parole de... vous  
12       aviez pensé que vous alliez comprendre le français?  
13       Je me fais vraiment la porte-parole; ça a été un  
14       immense plaisir de vous avoir avec nous, vraiment  
15       un immense plaisir. Votre générosité et votre  
16       esprit de partage pour alimenter nos réflexions...  
17       Parce que, comme vous le savez, on est vraiment en  
18       pleine réflexion avec beaucoup de données.

19                Donc, votre expérience de l'Alberta fait  
20       partie vraiment des choses très intéressantes pour  
21       alimenter notre réflexion et votre vision dans la  
22       défense des intérêts et des droits et enfants.  
23       Alors vraiment un grand, grand, grand merci, de  
24       tout coeur, et nous vous prions de remercier toute  
25       votre équipe, quatre-vingts (80) personnes, vous

1 nous avez dit, dans deux bureaux. Vraiment, vous  
2 avez toutes nos salutations et nos remerciements  
3 les plus sincères pour votre venue, Monsieur Graff.  
4 Merci infiniment. Merci beaucoup.

5 M. ANDRÉ LEBON, vice-président:

6 Thank you very much.

7 M. DEL GRAFF:

8 A. Thank you very much.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Thank you. Je sais que Lesley serait heureuse. Je  
11 lui donne une minute. Je vais lui faire plaisir.  
12 Vas-y. Bien, elle avait un beau sourire, je  
13 voulais qu'elle le garde. Alors, vas-y, Lesley.  
14 Une minute.

15 Mme LESLEY HILL, commissaire:

16 I'm lucky I get to come back with one last  
17 question. It's in English. Oh, I thought I got a  
18 last question!

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Tu peux pas poser de questions en une minute. Tu  
21 peux le remercier en une minute.

22 Mme LESLEY HILL, commissaire:

23 Je comprends juste en anglais. So I get to say  
24 thank you very much for being with us. You've come  
25 from far and you've shared a lot of insight with

1 us, that's very helpful.

2 M. DEL GRAFF:

3 A. Thank you.

4 Mme LESLEY HILL, commissaire:

5 So thank you very much.

6 M. DEL GRAFF:

7 A. Well, thank you very much. Thank you all very  
8 much.

9 LA PRÉSIDENTE:

10 Tu aurais eu d'autres questions... Désolée, merci.

11 Merci beaucoup.

12 M. DEL GRAFF:

13 A. Thank you.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci. Alors, nous recevons maintenant madame

19 Nathaly St-Arnaud qui est chargée de projet au

20 CISSS de Montérégie-Est, bienvenue, Madame.

21 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

22 Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et vous êtes aussi coordonnatrice provinciale du

25 Programme sociojudiciaire Intervenir auprès des

1 familles vivant des conflits sévères de séparation.  
2 Et à côté de vous l'honorable juge Robert Proulx,  
3 qui est juge en chef adjoint de la Cour du Québec,  
4 Chambre de la jeunesse, bienvenue, Monsieur le  
5 Juge.

6 M. ROBERT PROULX :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors avec vous, vous allez nous présenter les  
10 détails du Programme sociojudiciaire, qui est un  
11 projet pilote et aussi vos recommandations pour une  
12 éventuelle implantation à travers le Québec. Alors  
13 je vous rappelle que nous avons soixante (60)  
14 minutes ensemble, quinze (15) minutes de  
15 présentation et ensuite il y aura bien des  
16 questions des commissaires sur ce projet. Avant de  
17 vous laisser la parole, je vais demander à la  
18 greffière de vous assermenter s'il vous plaît.

19

20 PROGRAMME D'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE

21

22 **NATHALY ST-ARNAUD**, coordonnatrice provinciale

23 **ROBERT PROULX**, juge en chef adjoint

24 (Sous serment)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Alors à vous la parole.

3 M. ROBERT PROULX :

4 Bon bien d'abord, Madame la Présidente, Messieurs  
5 les Vice-présidents, Messieurs et Mesdames les  
6 Commissaires, merci de nous accueillir ici pour  
7 qu'on puisse vous parler de notre projet... du  
8 projet en fait de coparentalité. Je sais que vous  
9 avez déjà obtenu certains renseignements, que vous  
10 avez un PowerPoint sommaire, alors c'est ce qu'on  
11 va vous présenter. Mais je tiens à préciser  
12 cependant que c'est pas tant pour vous présenter ce  
13 modèle-là comme pour vous dire que ce modèle-là  
14 peut être porteur, on peut faire les choses  
15 autrement. Et c'est vraiment l'objectif. On n'est  
16 pas... on n'a surtout pas l'intention de vous  
17 dire : on était vraiment très bons. On a surtout  
18 l'intention de vous dire : ce qui a été créé par  
19 notre groupe va faire quelque chose... pourrait  
20 faire quelque chose d'exceptionnel.

21 C'est un projet... en fait, c'est à  
22 l'initiative du juge Claude Boulanger, qui était  
23 mon prédécesseur à la Cour du Québec, qui a pensé  
24 ou imaginé que la Chambre de la jeunesse pouvait se  
25 faire... faire la promotion de ce type de projet-

1 là. Et en deux mille quinze (2015), il y a eu un  
2 groupe multidisciplinaire qui a été mis en place,  
3 lequel a finalement produit ce projet-là. Et il a  
4 été connu dans sa phase finale à peu près en deux  
5 mille dix-sept (2017), les projets d'implantation  
6 ont commencé... les projets pilotes, je vous avais  
7 parlé de projet pilote tout à l'heure, alors on a  
8 trois endroits où le projet est installé. Vous avez  
9 les dates, là, pour ce qui est de Longueuil. Le  
10 premier endroit c'est la Montérégie, en fait  
11 Longueuil, Saint-Hyacinthe, mai deux mille dix-huit  
12 (2018); Chaudière-Appalaches en septembre deux  
13 mille dix-huit (2018); et Capitale-Nationale en  
14 deux mille dix-huit (2018).

15 Alors le constat en fait que nous faisons  
16 c'est que de vingt (20 %) à trente-cinq pour cent  
17 (35 %) des couples séparés manifestent un haut  
18 niveau de conflit plus de deux ans ou trois ans  
19 après leur séparation. Même dix (10) ans après la  
20 rupture, cinq pour cent (5 %) des ex-conjoints  
21 seraient encore aux prises avec un conflit.

22 Au Québec, en deux mille dix-huit (2018),  
23 deux mille dix-neuf (2019) vingt point neuf pour  
24 cent (20,9 %) des enfants pris en charge par la DPJ  
25 l'étaient en raison de mauvais traitements

1           psychologiques. J'attire votre attention sur le  
2           fait qu'en deux mille sept (2007) il y a eu une  
3           modification à la loi, c'est le projet de loi 125,  
4           modification à la Loi sur la protection de la  
5           jeunesse, qui a introduit le motif de mauvais  
6           traitements psychologiques, à l'intérieur duquel,  
7           dans les déclinaisons, il y a l'exposition à des...  
8           à un conflit de séparation. Alors donc, on a là un  
9           problème important et pour lequel on cherche des  
10          solutions à cette époque.

11         Mme NATHALY ST-ARNAUD :

12         Donc, au Québec, très peu de services publics ou  
13         communautaires s'adressent aux familles à haut  
14         niveau de conflit. Plusieurs méthodes de résolution  
15         de conflit ont été mises en place : les conférences  
16         règlement à l'amiable, la médiation, mais souvent  
17         ces familles-là préfèrent la bataille judiciaire au  
18         règlement. Le conflit entre les parents est un  
19         prédateur important des problèmes d'adaptation de  
20         l'enfant, donc on voulait s'y adresser.

21                 Quelques exemples d'impacts ou de symptômes  
22         observés chez les enfants : dépression, idéations  
23         suicidaires, agressivité, impulsivité, trouble de  
24         la conduite, difficultés académiques. Ce n'est que  
25         ceux-là, mais la déclinaison peut être beaucoup

1 plus importante que ça.

2 M. ROBERT PROULX :

3 Pour vous imagier un peu plus le projet plutôt que  
4 de vous présenter une trajectoire, Nathaly va  
5 vous... madame St-Arnaud en fait va vous présenter  
6 une situation hypothétique et quel est le  
7 cheminement de cette situation-là à l'intérieur du  
8 processus.

9 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

10 Donc, dans la trajectoire usuelle, Alexis, neuf  
11 ans, est signalé à la Protection de la jeunesse  
12 pour un conflit sévère de séparation. Alexis...  
13 Alexis, c'est son troisième signalement en quelques  
14 mois à la Protection de la jeunesse : un pour abus  
15 physique, un pour négligence éducative et tous les  
16 signalements sont fermés, faits non fondés,  
17 sécurité et développement non compromis. Donc,  
18 c'est des parents... ils sont séparés depuis huit  
19 ans, donc Alexis a neuf ans, Alexis n'a jamais  
20 vraiment connu ses parents ensemble. Donc, Alexis  
21 n'a jamais vraiment connu ses parents ensemble.  
22 Alexis ne va pas très bien actuellement. Il ne va  
23 pas bien au niveau scolaire. Son enseignante est  
24 très inquiète le concernant parce qu'il pleure  
25 beaucoup et depuis le retour des Fêtes il ne

1 collabore pas, il ne veut pas faire de... ses  
2 travaux scolaires, il ne va pas bien finalement.  
3 Lorsque l'intervenante du DPJ le rencontre, il ne  
4 veut pas parler. Lui, tout ce qu'il veut c'est  
5 qu'on lui... il veut qu'on le laisse tranquille.

6 Les parents, de leur côté conviennent que  
7 leur enfant a des impacts, que leur enfant ne va  
8 pas bien. Ils conviennent aussi qu'ils se chicanent  
9 et que leur conflit prend beaucoup, beaucoup de  
10 place. Par contre, ils en imputent la  
11 responsabilité à l'autre parent. Donc, c'est pas de  
12 ma faute, c'est de sa faute à lui.

13 Devant ce constat-là puis devant l'état de  
14 l'enfant, l'intervenante du DPJ convient que la  
15 sécurité puis le développement d'Alexis sont  
16 compromis en mauvais traitements psychologiques. Et  
17 comme les parents ne reconnaissent pas vraiment  
18 leur responsabilité, la situation est judiciarisée.

19 M. ROBERT PROULX :

20 Alors essentiellement, les parents ce qu'ils  
21 veulent à l'intérieur du processus judiciaire,  
22 c'est démontrer l'incapacité de l'autre parent.  
23 Vous savez, parce que vous avez peut-être déjà  
24 assisté à une audience, qu'il y a là une preuve  
25 contradictoire, des témoins seront entendus, une

1 preuve sera présentée. Ce qu'on constate  
2 généralement en cette matière-là - et c'est le  
3 constat que je faisais, moi, à l'époque où j'étais  
4 juge coordonnateur pour la Montérégie - c'est que  
5 les tribunaux sont instrumentalisés par... par des  
6 parents aux prises avec un conflit de séparation.  
7 Et quand je dis les tribunaux, c'est autant la Cour  
8 supérieure que la Cour du Québec. Alors il y a...  
9 il y a un enjeu, là, qui se fait entre les parents  
10 et on se présente à l'une ou l'autre des cours et  
11 bon, et c'est un débat qui ne se termine jamais.

12 Les avocats qui connaissent bien la  
13 situation ont aussi une vision qui est négative de  
14 l'autre parent, justement en raison de leurs  
15 échanges précédents devant d'autres instances.  
16 Alors il y a même une animosité qui se développe  
17 entre l'avocat qui représente le parent et l'autre  
18 parent. Alors généralement ces dossiers-là prennent  
19 plusieurs jours. L'enfant doit témoigner, il  
20 assiste même souvent, en fonction de son âge, à ces  
21 audiences-là. Il y a des délais importants et au  
22 cours de ces... de ces différentes audiences-là,  
23 bien évidemment les conflits sont exacerbés. On  
24 cristallise les situations.

25 Juste... juste un exemple, là. J'ai fait un

1 dossier à un certain moment il y a plusieurs  
2 années, dix-huit (18) jours d'audience pour une  
3 période d'à peu près treize (13), quatorze (14)  
4 mois. Ces dix-huit (18) jours-là, on a traité du  
5 motif de compromission qui n'était pas celui qui  
6 est révélé, donc le conflit de séparation. Alors  
7 c'est un peu l'impact du processus judiciaire.

8 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9 Pendant ce temps-là, les parents sollicitent  
10 l'intervenant social continuellement, ils lui  
11 demandent de trancher. Trancher pour les boîtes à  
12 lunch, pour les « icepack », les raisons sont  
13 multiples pour lesquelles on veut qu'il tranche.  
14 Ils veulent aussi qu'on retire la garde à l'autre  
15 parent, qu'il prenne position. Les tentatives de  
16 l'intervenant de ne pas prendre position est perçue  
17 par un parent comme une prise de position par  
18 l'autre parent. Ils accusent de ne pas être neutre,  
19 ils portent plainte à son chef de service,  
20 demandent un changement d'intervenant. Pendant tout  
21 ce temps-là, l'intervenant se sent impuissant...  
22 est impuissant, il se sent incompétent, il se sent  
23 envahi par la situation, il a juste hâte de passer  
24 à une autre situation. Pendant ce temps-là,  
25 l'enfant est en détresse puis on oublie que c'est

1 lui qui ne va pas bien dans tout ça.

2 M. ROBERT PROULX :

3 Ce qu'on vous propose, en fait ce qu'on a élaboré  
4 c'est un projet qui allie le volet judiciaire au  
5 volet psychosocial. On assure la présence d'un seul  
6 juge, saisi du dossier tout au long du processus.  
7 Nous proposons une approche non traditionnelle du  
8 système judiciaire, notamment par le changement de  
9 rôle de l'avocat et le contournement des défis  
10 associés aux processus contradictoires. Ça nous  
11 permet une intervention intensive visant à  
12 l'amélioration de la dynamique familiale et en même  
13 temps une diminution du conflit parental. Ça  
14 favorise également la participation des jeunes aux  
15 interventions cliniques, puisqu'ils seront partie,  
16 vous le savez, c'est une partie, l'enfant au  
17 sein... à l'intérieur du processus judiciaire,  
18 alors il sera impliqué tout au long du processus et  
19 représenté par procureur.

20 Dans le processus ou dans une... dans ce  
21 type d'intervention-là, nous considérons que les  
22 parents deviennent imputables, mais du succès de  
23 leur démarche plutôt que d'être soumis au processus  
24 judiciaire et d'en être la victime. Alors on  
25 élimine le processus de victimisation des parents

1 au profit de leur responsabilisation.

2 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

3 Les parents deviennent les portants, les artisans  
4 du changement. C'est eux qui décident ce qu'ils ont  
5 le goût de travailler avec nous, puis tous les  
6 acteurs s'engagent à faire primer l'intérêt de  
7 l'enfant. Tout le monde s'engage à ça.

8 M. ROBERT PROULX :

9 Notre projet s'articule autour de deux moyens :  
10 d'abord, l'adaptation de la trajectoire judiciaire  
11 en fonction des principes de la justice  
12 thérapeutique. Là, je pourrais vous en parler, mais  
13 on a... on nous a informés qu'on avait un temps  
14 donné. Alors si, dans les questions que vous avez à  
15 poser, par la suite vous voulez que je vous parle  
16 un peu plus de justice thérapeutique ça me fera  
17 plaisir, mais j'en ai déjà trop dit. Et...

18 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

19 Et en parallèle... et en parallèle, on a nommé une  
20 intervenante, qui est une intervenante en  
21 coparentalité. Cette intervenante-là, elle  
22 intervient en vertu de la Loi des quatre S. Elle  
23 est indépendante des Services de la protection de  
24 la jeunesse. On veut que son rôle soit porteur de  
25 neutralité, d'objectivité. Puis elle applique un

1 processus judiciaire, dans le fond les meilleures  
2 pratiques connues à ce jour en termes de conflit  
3 sévère de séparation.

4 Pour illustrer la nouvelle trajectoire, on  
5 va reprendre la situation d'Alexis, mais cette  
6 fois-ci Alexis - cinq minutes - cette fois-ci,  
7 Alexis est dans la nouvelle trajectoire  
8 sociojudiciaire. Donc, comme les parents  
9 reconnaissent le conflit, reconnaissent l'impact,  
10 on va quand même leur proposer, malgré le fait  
11 qu'ils ne se reconnaissent pas responsables, on va  
12 prendre leur reconnaissance comme étant un motif  
13 suffisant. Donc, l'intervenant de la DPJ va  
14 proposer qu'on aille vers la trajectoire, qu'ils  
15 participent au programme.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Il y a un mandat alors qui est envoyé au milieu  
18 judiciaire pour que débute la trajectoire. Un juge  
19 en coparentalité est nommé. Actuellement, pour les  
20 deux projets que nous avons, les deux régions -  
21 Québec-Capitale... Chaudière-Appalaches et la  
22 Montérégie - il y a quatre juges en fait qui  
23 sont... qui ont été désignés comme juges en  
24 coparentalité. Dans les deux semaines suivant...  
25 suivant l'ouverture du dossier, il y aura une

1 audience pro forma, lors de laquelle le juge  
2 prendra la... je dirais... j'ai le mot « lead »  
3 dans la tête, prendra le leadership du processus.

4 Les avocats doivent... à ce moment-là ont  
5 des devoirs à faire, entre autres préparer leurs  
6 clients à témoigner devant la Cour. Il y a la  
7 signature des consentements, on s'engage à  
8 travailler, et ça il y a des consentements signés  
9 par les parties, il y a des consentements signés  
10 également par les avocats. On s'engage à travailler  
11 de manière interdisciplinaire, dans l'objectif de  
12 faire cesser la situation de compromission. Nous  
13 plaçons et tous placeront les besoins de l'enfant  
14 au centre du processus judiciaire et conviennent  
15 d'agir dans le respect de leurs obligations  
16 professionnelles respectives.

17 On déterminera, lors de cette audience pour  
18 la forme, la place que l'enfant aura tout au long  
19 du processus. Nous encourageons les parents à  
20 participer de façon active aux rencontres avec  
21 l'intervenant en coparentalité et les avocats  
22 auront un rôle de support à cet égard-là. Dans les  
23 trente (30) jours suivants, il y aura la date...  
24 une date sera fixée pour l'audience... une date est  
25 fixée pour l'audience principale.

1 Mme NATHALY ST-ARNAUD ;  
2 Entre l'audition pro forma et l'audition  
3 principale, c'est là qu'entre en oeuvre  
4 l'intervenante en coparentalité, en collaboration  
5 avec l'intervenante de la Protection de la  
6 jeunesse. C'est à ce moment-là qu'est déterminé les  
7 rôles de chacun. C'est à ce moment-là aussi que le  
8 parent établit quels objectifs il souhaite  
9 atteindre dans le cadre de la coparentalité. Il le  
10 signe aussi, il signe un engagement à la démarche.  
11 M. ROBERT PROULX :  
12 À l'audience pour la forme, le juge aura précisé  
13 aux parties qu'ils auront... aux parents qu'ils  
14 auront des devoirs à faire et c'est comme ça que  
15 c'est présenté, littéralement. Alors quand on  
16 arrive à l'audience principale, d'abord le juge  
17 s'assure que les parties sont toujours volontaires,  
18 ce qui est la clé de cet engagement-là, qu'il y a  
19 toujours une reconnaissance du conflit de  
20 séparation, mais surtout de l'impact de ce conflit-  
21 là sur les enfants ou sur l'enfant. S'il y a des  
22 ordonnances pour mesures provisoires, elles seront  
23 tranchées à ce moment-là par le juge ou seront de  
24 consentement. Et il fixe une audience finale dans  
25 une échéance d'à peu près six mois. On réglera à ce

1 moment-là la question du témoignage de l'enfant.  
2 S'il doit témoigner, c'est à ce moment-là qu'il va  
3 le faire. Je vous dirais qu'actuellement, dans tous  
4 les projets qu'il y a eu jusqu'à maintenant,  
5 l'enfant n'a témoigné qu'à une seule occasion.

6 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

7 Ensuite commence l'intervention de l'intervenante  
8 en coparentalité. On parle d'une intervention  
9 intensive une fois par semaine pour une période de  
10 six mois, avec une possibilité de trois mois  
11 supplémentaires si, pour atteindre les objectifs,  
12 on a besoin d'un petit peu plus de temps. Donc, les  
13 parents s'engagent à travailler mutuellement à  
14 trouver des ententes acceptables pour eux. Donc,  
15 c'est des ententes acceptables.

16 Il y a les rencontres aussi avec les  
17 enfants, parce que les enfants font aussi partie du  
18 processus. Les parents... les enfants ont des  
19 choses à dire à leurs parents souvent, donc le  
20 processus peut servir à accompagner les enfants  
21 aussi dans la... dans nommer à leurs parents ce  
22 qu'ils vivent.

23 M. ROBERT PROULX :

24 À l'échéance de cette intervention-là, il y aura  
25 l'audience finale lors de laquelle ou on procédera

1 à la fermeture du dossier ou encore le dossier sera  
2 acheminé vers une trajectoire régulière de  
3 l'intervention, si la situation de compromission  
4 est toujours... existe toujours.

5 Alors les parents font à ce moment-là le  
6 bilan, souvent s'adressent au juge et ils insistent  
7 d'ailleurs pour s'adresser et ce qu'on a constaté  
8 jusqu'à maintenant c'est à quel point ils étaient  
9 fiers de ce qu'ils avaient réalisé.

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 Donc, pendant tout ce temps-là, l'intervenant en  
12 coparentalité est dans la salle d'audience. Elle ne  
13 témoigne pas. Par contre, elle entend pour que,  
14 cliniquement, elle puisse reprendre des choses avec  
15 les parents.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Alors on va y aller tout de suite avec les  
18 statistiques. Je vais sauter une... si vous voulez  
19 que je vous parle un petit peu de d'autre chose, on  
20 le fera plus tard, là, mais on a des constats  
21 préliminaires.

22 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

23 Donc, les parents participent assidûment. Nous, on  
24 se disait que c'était quand même très intensif, une  
25 fois par semaine les parents participent assidûment

1 et s'engagent à toutes les semaines à revenir. La  
2 communication, c'est vraiment l'enjeu central qui  
3 est travaillé avec les familles. Et l'implication  
4 des enfants... puis là, je vais vite, là, mais  
5 l'implication des enfants et des adolescents au  
6 programme est vraiment souhaitable et ils  
7 l'apprécient vraiment beaucoup.

8 Je vous ai mis des paroles d'enfants qui  
9 ont participé au programme, mais c'est un beau  
10 succès pour nous d'entendre des enfants dire :  
11 « Pour la première fois, mes parents sont allés  
12 chercher leur bulletin... mon bulletin ensemble ».   
13 C'est des petits gestes. « Mes parents se sont  
14 souris ». Des fois les parents nous disent : « Mes  
15 parents se sont souris. C'était jamais arrivé  
16 avant, j'avais jamais vu ça. » Des parents qui nous  
17 disent qu'« on a réussi quand même à laisser de  
18 côté notre chapeau d'ex-conjoint pour cibler celui  
19 de parent ».

20 En parallèle, on a... on fait l'objet d'une  
21 recherche, donc une recherche qualitative et  
22 quantitative. On a des résultats qui sont très,  
23 très, très préliminaires, mais dans le fond ce qui  
24 ressort au niveau des retombées c'est que quatre-  
25 vingt-quatorze pour cent (94 %) des parents nous

1 disent être plus sensibles aux besoins de leur  
2 enfant et des réactions de leurs enfants, puis pour  
3 nous autres c'est une belle, belle fierté, une  
4 belle réussite.

5 M. ROBERT PROULX :

6 Et si on se permettait de rêver? C'est notre  
7 dernière diapo. C'est de moduler l'intervention  
8 judiciaire et clinique en fonction de la nature des  
9 difficultés vécues par les familles. C'est ce qu'on  
10 désire. Et surtout, s'assurer que les besoins de  
11 l'enfant demeurent au centre de nos préoccupations  
12 et des préoccupations de tous les intervenants.

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 Que le Programme sociojudiciaire et ses dérivés  
15 soit implanté à l'ensemble du territoire québécois.

16 M. ROBERT PROULX :

17 Alors on vous a volé une minute, mais on a terminé.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je ne pourrais vous en vouloir, Monsieur le Juge.  
20 Ni madame St-Arnaud. Alors je sais que ça a été un  
21 marathon de présenter ce programme, mais vous aurez  
22 l'occasion en réponse aux questions des  
23 commissaires d'aller plus loin. Et on débute avec  
24 Gilles Fortin.

25

1 M. GILLES FORTIN, commissaire :

2 Q. [176] Cette présentation, je pense que c'est un  
3 projet extrêmement intéressant, où au fond on voit  
4 une intervention psychosociale monitorée par le  
5 judiciaire, si je peux m'exprimer ainsi.

6 M. ROBERT PROULX :

7 R. Tout à fait.

8 Q. [177] Et ma première question c'est de comprendre  
9 qui décide que ce couple-là ou cette famille-là, on  
10 va proposer cette approche-là?

11 R. Non, vas-y.

12 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

13 R. Bien dans le fond, ça prend une reconnaissance  
14 minimale. Tantôt je disais qu'il faut que les  
15 parents reconnaissent l'existence d'un conflit de  
16 séparation, il faut s'assurer aussi que c'est une  
17 situation dans laquelle on a besoin de  
18 judiciarisation, parce qu'on sait qu'au niveau de  
19 la Protection de la jeunesse il y a toujours la  
20 possibilité de faire une mesure volontaire. Mais  
21 pour le reste, on demande aux intervenants de la  
22 Protection de la jeunesse, à partir du moment où on  
23 a un conflit sévère de séparation et une  
24 reconnaissance minimale, de proposer aux parents.

25 Q. [178] Au fond, vous diffusez l'existence du projet

1           au sein des intervenants en Protection de la  
2           jeunesse.

3       R. Exactement.

4       Q. **[179]** Et vous leur demandez d'initier un peu la  
5           démarche.

6       R. Tout à fait.

7       Q. **[180]** Et quand ils ont l'impression qu'ils ont une  
8           adhésion, à ce moment-là on communique...

9       R. On peut même être en support parce que parfois le  
10          parent est inquiet. C'est quand même un grand  
11          engagement de venir...

12      Q. **[181]** Oui.

13      R. ... s'engager pour une période, donc parfois on  
14          leur propose de rencontrer déjà l'intervenante en  
15          coparentalité, qui va venir expliquer comment...  
16          comment ils vont travailler ensemble. Donc ça, ça  
17          peut être quelque chose de rassurant aussi pour les  
18          parents. Donc, on a une trajectoire, mais ceci  
19          étant dit on module nos interventions aux besoins  
20          des familles.

21      M. ROBERT PROULX :

22      R. À telle enseigne que, par exemple, à l'audience, le  
23          juge pourrait considérer que cette situation-là  
24          pourrait se prêter à l'application de la  
25          trajectoire sociojudiciaire et aiguiller les gens

1 vers cette solution-là. Ça pourrait même se faire.  
2 La... depuis le début du projet, essentiellement,  
3 notre... la clé maîtresse de notre intervention  
4 c'est de s'ajuster aux situations. On a créé le  
5 moins de contraintes possibles pour l'admissibilité  
6 des gens au programme, justement pour être en  
7 mesure de faire le tour de l'ensemble de la  
8 situation et de permettre au programme de réaliser  
9 tout ce qu'il pourrait faire.

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 R. En définitive, excusez, en définitive, il faut que  
12 les parents acceptent de s'asseoir ensemble, par  
13 exemple, parce qu'on ne peut pas travailler la  
14 coparentalité avec deux parents qui refusent de  
15 s'asseoir dans la même salle.

16 Q. **[182]** O.K. Oui, je comprends très bien ça et c'est  
17 certainement pas chose facile, si je comprends  
18 bien, parce que vous avez insisté pour dire que  
19 c'étaient des situations, là, un peu sans issue, où  
20 les gens ne s'entendaient pas et souvent depuis  
21 fort longtemps, comme dans votre exemple. Et vous  
22 insistez beaucoup sur l'aspect neutralité de  
23 l'intervenant, que vous allez proposer. Alors dans  
24 un contexte comme celui que vous avez rapporté,  
25 comment vous vous y prenez pour convaincre les gens

1 de cette neutralité? Parce que je comprends que  
2 votre intervenant est neutre, mais il y a apparence  
3 de neutralité aussi pour les gens à qui on propose  
4 ça. Comment... comment vous structurez ça?

5 M. ROBERT PROULX :

6 R. La neutralité, là, c'était... tu me permets, oui?

7 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

8 R. Vas-y.

9 M. ROBERT PROULX :

10 R. La neutralité, en fait au départ, là, je vous  
11 dirais que c'était notre position éditoriale, notre  
12 décision.

13 Q. **[183]** O.K.

14 R. Ce qu'on a constaté c'est qu'il y avait énormément  
15 de triangulation dans l'ensemble... chez les  
16 intervenants, puis ils sont incapables de faire  
17 leur travail, ils sont happés, captés rapidement  
18 par l'une ou l'autre des parties. Alors ce qu'on  
19 voulait donc, c'est de faire le choix de cette  
20 neutralité-là et ça plus loin. Ça va assez loin  
21 que, pour nous, l'ICP, ce qu'on appelle... c'est  
22 l'intervenant en coparentalité, il n'est pas  
23 contraignable à la Cour et il ne parle pas au juge.  
24 Il intervient toujours entre les parties.

25 Q. **[184]** Et ça, c'est bien établi dès le départ.

1 R. C'est bien établi.

2 Q. [185] Les parents le savent.

3 R. Tout le monde, oui. Et ça fait partie de  
4 l'engagement du départ de chacune des parties.  
5 Alors pour nous, cette neutralité-là est  
6 essentielle justement pour protéger son  
7 intervention. Et quant à la perception, bien je  
8 pense que madame St-Arnaud vous dira ce qu'il en  
9 est, mais je pense qu'effectivement c'est... c'est  
10 réussi.

11 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

12 R. Au départ, on voulait vraiment mettre toutes les  
13 conditions pour départager l'intervenant en  
14 coparentalité. On disait : les rencontres vont se  
15 faire dans un bureau extérieur au bureau de la DPJ,  
16 on va faire... et dans les faits, les parents n'y  
17 voient plus de différence, du lieu où on fait les  
18 rencontres. Pour eux, c'est vraiment... puis ils se  
19 permettent même parfois les parents, de venir  
20 critiquer le travail de la DPJ, ils se permettent  
21 d'adresser leurs griefs. Donc, de la perception, je  
22 pense qu'on a voulu faire très, très, très  
23 attention, mais pour les parents c'est pas si  
24 important que ça. Quand ils commencent à voir la  
25 plus-value de l'intervention, à ce moment-là la

1 neutralité va de soi pour eux autres.

2 M. ROBERT PROULX :

3 R. Mais il faut savoir aussi... Il faut savoir que les  
4 parties sont toujours les mêmes : les parents, le  
5 représentant, l'intervenant de la Directrice de la  
6 protection de la jeunesse et le procureur de  
7 l'enfant. Ils sont là. L'intervenant en  
8 coparentalité, lui, il gravite autour de ces  
9 quatre-là. Donc, l'intervenant en Protection de la  
10 jeunesse conserve son rôle. Il n'y a pas de  
11 compromis sur ce rôle-là. Ce qui permet d'autant à  
12 l'intervenant en coparentalité d'exercer en  
13 toute...

14 Q. **[186]** Il conserve son rôle mais ne participe pas  
15 aux rencontres avec l'intervenant en coparentalité.  
16 J'ai envie de vous poser la question : en quoi ceci  
17 est-il différent du processus de médiation?

18 R. Ne serait-ce que pour l'éducation qui se fait. Ne  
19 serait-ce que pour le fait qu'on est à l'intérieur  
20 du processus judiciaire. Ce qu'on a toujours  
21 désiré, c'est que le processus judiciaire agisse  
22 comme un levier. Les parents ont des choses à  
23 réaliser. En médiation, on assoit les gens autour  
24 d'une table et on tente de trouver la solution et  
25 avec eux souvent, parce qu'on n'est pas

1 nécessairement en conciliation, on tente de trouver  
2 un terrain d'entente avec eux. Alors que là, ils  
3 reçoivent de la formation, ils sont... ils sont  
4 confrontés en fait à l'image qu'ils projettent  
5 pour, justement être capable de se remettre en  
6 question et rétablir cette coparentalité-là. Moi,  
7 c'est la différence que je fais.

8 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9 R. Mais n'oublions pas que c'est des situations dans  
10 lesquelles on a déclaré que la compromission était  
11 là, en conflit sévère de séparation. Donc, c'est  
12 suffisamment grave pour que le DPJ intervienne dans  
13 la vie de ces familles-là. Et ça, je pense que ça  
14 change aussi au niveau du levier qu'on a pour  
15 travailler par rapport à la médiation. Mais c'est  
16 sûr que les intervenants en coparentalité utilisent  
17 la médiation, utilisent les diverses approches, le  
18 systémique pour bien pouvoir travailler, mais ils  
19 font aussi du familial. Parce qu'au-delà de... il y  
20 a une dynamique familiale aussi à travailler. Il y  
21 a la coparentalité, mais il y a aussi la  
22 parentalité qu'on peut travailler lors des  
23 rencontres.

24 Q. [187] Les intervenants en coparentalité, comme vous  
25 les appelez, ont une formation particulière ou...?

1           Pouvez-vous nous parler un peu de comment ils sont  
2           préparés à cette responsabilité-là?

3           R. Des intervenants qui avaient déjà un parcours comme  
4           intervenants, donc c'étaient des intervenants  
5           d'expérience, qui avaient déjà développé des  
6           compétences et des connaissances au niveau de cette  
7           problématique-là. On leur demandait d'avoir une  
8           formation en médiation, aussi on leur demandait  
9           d'avoir... d'être formés. Parallèlement à ça, on  
10          leur a offert aussi de la formation, puis on leur  
11          offre aussi du codéveloppement très... une fois par  
12          semaine, là, ils discutent ensemble pour discuter  
13          des différentes... des différentes stratégies à  
14          adopter auprès de ces familles-là.

15          Q. **[188]** Et tout ça est géré par la Cour, sous les  
16          hospices de la Cour, de la Chambre de la jeunesse  
17          ou...

18          M. ROBERT PROULX :

19          R. Bien on parle... on parle vraiment d'une  
20          trajectoire sociojudiciaire.

21          Q. **[189]** Oui.

22          R. Alors il y a tout le travail clinique. Et si je  
23          vous exhibais la trajectoire, puis on a décidé de  
24          pas le faire aujourd'hui, là, vos diagrammes qu'on  
25          a refait à peu près dix (10) fois, là, il y a

1 vraiment la trajectoire... et la trajectoire  
2 judiciaire, laquelle se lie à la trajectoire  
3 clinique à certains moments. Mais le travail  
4 clinique se fait en parallèle. Et on revient devant  
5 le judiciaire de façon régulière ou dans le cadre  
6 d'une audience... Bon, on a parlé d'audience pro  
7 forma, audience finale, audience principale ou même  
8 audience de suivi. Et là, le judiciaire joue son  
9 rôle.

10 Q. **[190]** Si je suis un parent, là, soumis à ça, là,  
11 quand je rencontre l'intervenant en coparentalité,  
12 je vais où? Dans les locaux de la DPJ au palais de  
13 justice ou dans son bureau privé?

14 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

15 R. C'est la première décision que les parents prennent  
16 ensemble.

17 Q. **[191]** O.K.

18 R. C'est la première entente qu'ils doivent prendre :  
19 où vous voulez que ça se passe, à quel moment, à  
20 quelle heure? Non, mais on commence... c'est des  
21 petits pas.

22 Q. **[192]** Oui.

23 R. Mais effectivement, c'est les premiers consensus  
24 que les parents doivent faire : où on va faire les  
25 rencontres, à quelle heure vous voulez qu'on les

1           fasse?

2       Q. **[193]** Ça, c'est le genre de décisions qui sont  
3           prises lors de la première audience?

4       R. Lors de la première rencontre, oui.

5           M. ROBERT PROULX :

6       R. Oui, pas l'audience.

7       Q. **[194]** Ah. O.K.

8           Mme NATHALY ST-ARNAUD :

9       R. Oui.

10      Q. **[195]** La première audience c'est pour expo... le  
11           juge expose la situation.

12           M. ROBERT PROULX :

13      R. Vérifie toujours la volontarité, qui est l'élément  
14           essentiel, parle du programme un peu, vérifie  
15           également avec eux s'ils se sont soumis à une  
16           séance de coparentalité, parce que c'est pour nous  
17           aussi un élément important, parle des règles  
18           particulières. Je vous disais tantôt qu'il prend le  
19           leadership, en fait il prend le « lead » de  
20           l'intervention judiciaire à ce moment-là.

21      Q. **[196]** Il s'impose comme le meneur de jeu.

22      R. Tout à fait.

23      Q. **[197]** O.K.

24      R. Tout à fait.

25      Q. **[198]** Et la deuxième audience, on valide quoi? Que

1 les parents ont bien compris? Qu'ils ont déjà  
2 enclenché le processus et qu'ils sont d'accord de  
3 continuer?

4 R. L'autre choix qu'on a fait c'est de ne pas demander  
5 aux parents d'admettre leur responsabilité.

6 Q. **[199]** Oui, c'est correct.

7 R. Alors ce qu'on fait, c'est qu'on prend acte qu'il y  
8 a une situation qui permettrait s/d compromis et  
9 ça, on fait ça à l'audience principale. À  
10 l'audience pour la forme, on met les cartes. Des  
11 juges vont... je vous parlais de devoir, là, mais  
12 il y a une juge à Québec, entre autres, là, qui  
13 parle toujours de ça. « Je vais vous donner des  
14 devoirs à faire. Et je vais m'attendre à ce que  
15 vous les fassiez, vous les complétiez, vos  
16 devoirs. » Alors à l'audience principale, on  
17 revient là-dessus, mais on reprend toujours les  
18 éléments de volontarité, toujours les éléments. Et  
19 le juge devra - parce qu'on agit dans le cadre...  
20 dans un cadre judiciaire - le juge devra, et c'est  
21 essentiel, en arriver à la conclusion qu'il y a là  
22 matière à déclarer la sécurité et le développement  
23 compromis, sinon il ne peut pas y avoir d'action.

24 Ce qu'on a fait comme choix également, puis  
25 c'est encore un choix stratégique, c'est de ne pas

1 nécessairement déclarer s/d compromis à ce moment-  
2 là, mais prendre acte qu'il y a là matière à ce que  
3 sécurité et développement soient déclarés  
4 compromis. Après, bien il y a les audiences de  
5 suivi, s'il y a des problèmes qui se posent, il y a  
6 l'audience finale bien évidemment, là, qui peut se  
7 tenir dans un délai de six ou neuf mois, en  
8 fonction de l'évolution de la situation.

9 Q. **[200]** Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, on poursuit avec Jean-Simon Gosselin.

12 M. JEAN-SIMON GOSSELIN, commissaire :

13 Q. **[201]** Oui. Merci, c'est sûrement un projet fort  
14 intéressant, mais concrètement, là, ça dure depuis  
15 un an et quelques mois, vous avez trente-quatre  
16 (34) familles, donc trente-quatre (34) dossiers  
17 d'ouverts normalement, qu'est-ce qui arrive, là?  
18 Comme c'est six ou neuf mois l'audience finale,  
19 est-ce qu'il y en a qui sont... qu'est-ce qui  
20 arrive, là, des trente-quatre (34) familles? Je  
21 comprends qu'il y a une amélioration là, de...

22 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

23 R. Hum, hum.

24 Q. **[202]** ... de ce que vous avez expliqué. Mais, bon,  
25 concrètement, par rapport au processus, est-ce que

1 les dossiers sont encore en...

2 R. Bien, il est tôt actuellement pour faire des grands  
3 constats, mais...

4 Q. **[203]** Non, non, mais les trente-quatre (34) là.

5 R. Des trente-quatre (34), il y en a une partie qui  
6 ont été fermés au terme du six mois ou du neuf  
7 mois. Donc, on a déclaré que la sécurité et le  
8 développement n'étaient plus compromis. Il y en a  
9 une partie qui sont passés au suivi, mais vraiment  
10 dans une optique de consolidation des acquis. Mais,  
11 en définitive, les parents ne sont plus à la même  
12 place, après qu'ils aient fait la trajectoire.

13 Q. **[204]** Donc, même un des objectifs, dans le fond, ça  
14 serait qu'à l'ordonnance finale, on décide que ce  
15 n'est plus compromis, finalement, vu les progrès  
16 faits. Est-ce que c'est ça que je dois comprendre?  
17 Pour un certain nombre là. Je comprends qu'il n'y a  
18 pas une solution unique, mais c'est une solution,  
19 même, qui pourrait être... qui est envisagée?

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Je vais... La réponse, c'est : Oui, c'est  
22 l'objectif et c'est généralement rencontré comme  
23 objectif. Là, on travaille à autre chose,  
24 actuellement, puis c'est de nous faire une piste  
25 d'atterrissage. Alors, on fait... parce qu'on

1 intervient dans des situations où il reste des  
2 compromis. Donc, des situations où il y a une  
3 gravité significative importante et un impact chez  
4 l'enfant.

5 Alors, ce qu'on aimerait bien faire, c'est  
6 se rendre... Ce travail-là clinique qui se fait et  
7 qui se fait fort bien, est particulièrement, à mon  
8 sens, en tout cas, a beaucoup de succès et la  
9 plupart des dossiers seraient fermés.

10 En même temps, on a des parents qu'on a  
11 pris en charge, de façon intensive, qui, après six  
12 mois ou neuf mois, on leur dit : « Parfait, la  
13 communication est rétablie, vous êtes en train de  
14 travailler à rétablir votre coparentalité, c'est  
15 bien. Mais il n'y a pas de piste d'atterrissage.

16 Et, là, on revient à la question... Puis  
17 une partie du travail que fait actuellement madame  
18 St-Arnaud, c'est d'essayer d'avoir les services de  
19 première ligne pour qu'ils puissent se mettre...  
20 pour qu'ils la créent cette piste d'atterrissage-là  
21 pour que ce qui a été construit ne soit pas laissé  
22 en plan.

23 Q. [205] Étant donné que... Toujours dans le même  
24 registre, mais là, au niveau de l'articulation avec  
25 la Cour supérieure. Étant donné que, souvent, ces

1 familles-là, puis vous le dites dans votre diapo,  
2 peuvent se promener, finalement, de la Cour  
3 supérieure à la Chambre de la jeunesse.

4 Est-ce que vous avez un mécanisme de  
5 liaison? Est-ce qu'il y a une articulation avec la  
6 Cour supérieure? Et si oui, laquelle?

7 R. En fait, pour être honnête, mais on ne l'a pas dit  
8 aujourd'hui, mais on s'est inspiré, aussi, dans le  
9 cadre de ces travaux-là...

10 Q. **[206]** Oui.

11 R. ... du projet issu du PCR à Québec et de la  
12 coordination parentale qu'il y a ici parce qu'on  
13 trouvait que c'était des idées qui étaient  
14 intéressantes, puis il y a une mécanique qui est  
15 intéressante.

16 Par ailleurs, vous savez que les  
17 ordonnances de la Cour du Québec ont préséance sur  
18 les ordonnances de la Cour supérieure lorsqu'on se  
19 situe à l'intérieur d'une déclaration, d'une  
20 situation de compromission.

21 Alors, en conséquence, il y a toujours eu  
22 cette espèce de juxtaposition entre les ordonnances  
23 de l'un et les ordonnances de l'autre. Les juges de  
24 la Cour supérieure convenant que ce sont les  
25 ordonnances de la Cour du Québec qui auront

1 priorité.

2 On n'a pas d'arrimage comme tel, bien qu'on  
3 se parle, mais en même temps, c'est un arrimage  
4 qu'on devra faire, manifestement, en raison de la  
5 particularité de notre programme, de la non  
6 contragnibilité, entre autres, du fait qu'on ne  
7 désire pas que l'intervenant ait l'obligation  
8 d'aller témoigner devant la Cour supérieure.

9 Alors, c'est un arrimage qu'il reste à  
10 faire, mais ce sont des projets qui sont porteurs,  
11 que ce soit devant la Cour supérieure ou devant la  
12 Cour du Québec.

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Mais en parallèle, les parents et les avocats  
15 signent...

16 M. ROBERT PROULX :

17 R. Oui, c'est vrai.

18 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

19 R. ... un engagement de ne pas déposer de nouvelles  
20 requêtes à la Cour supérieure ou on veut  
21 contraindre ça à un tribunal. Donc, c'est la partie  
22 aussi... Les avocats s'engagent et le parent prend  
23 acte que son avocat... et qu'il ne demandera pas à  
24 son avocat de déposer des requêtes au niveau de la  
25 Cour supérieure, sauf, naturellement, pour les

1 besoins d'aliments...

2 M. ROBERT PROULX :

3 R. Bien, oui.

4 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

5 R. ... s'il y avait des enjeux de pensions  
6 alimentaires. Ça, on l'a retravaillé au fur et à  
7 mesure là parce qu'il y avait des enjeux, mais on  
8 veut vraiment limiter et encadrer au Tribunal de la  
9 jeunesse.

10 Q. **[207]** Intéressant comme initiative. Dans le  
11 PowerPoint, à la page 10, vous faites comme une...

12 M. ROBERT PROULX :

13 R. À la page?

14 Q. **[208]** Les parents deviennent imputables. Vous allez  
15 tout de suite vous reconnaître là.

16 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[209]** Ça fait que les parents deviennent porteurs,  
19 artisans, bon... On a comme... Hier, l'Ordre des  
20 criminologues est venu nous parler à peu près de la  
21 même chose, mais pas dans le contexte là de la  
22 coparentalité, dans le contexte plus large de la  
23 Loi sur la protection de la jeunesse là.

24 Est-ce que vous croyez que ça pourrait être  
25 exporté? Ou si cette approche-là, de rendre les

1 parents, finalement, même en protection de la  
2 jeunesse, responsables des changements là. Pas que  
3 ça soit le DPJ qui doive finalement porter à peu  
4 près tous les chapeaux là. Comprenez-vous mon...

5 Parce que c'est ça que l'Ordre des  
6 criminologues nous a un peu dit. Il y a beaucoup de  
7 choses qui sont sous l'autorité : « DPJ faites ça.  
8 Faites ci, faites ça. » Bien, nous autres, ils nous  
9 disent : « Bien, que les parents, aussi... » Un peu  
10 comme votre philosophie. Qu'est-ce que vous en  
11 pensez?

12 R. C'est sûr que le parent, quand il est porteur de  
13 son changement, ça risque de s'actualiser et il  
14 risque de le mettre en oeuvre beaucoup plus  
15 aisément que si c'est quelqu'un qui l'a fait à sa  
16 place ou quelqu'un qui l'a porté pour lui.

17 Donc, effectivement, un parent qui est  
18 responsable, qui se donne des objectifs, va être  
19 mieux disposé à les atteindre. Donc, effectivement,  
20 je pense qu'il y a lieu de viser une plus grande  
21 responsabilisation des parents dans l'ensemble de  
22 la démarche.

23 En conflits sévères, c'est qu'on a aussi  
24 une clientèle qui est particulière, dans le sens où  
25 on a souvent des parents qui sont éduqués, qui ont

1 un niveau de scolarité important aussi. Donc, c'est  
2 des parents qui ont vraiment des moyens de venir  
3 les responsabiliser. De les arrêter, de leur faire  
4 cibler des objectifs, je pense que c'est gagnant.

5 Q. **[210]** Comme vous nous le dites, Madame St-Arnaud  
6 là, c'est une approche ou c'est porteur dans toutes  
7 les problématiques, mais ça l'est, peut-être, comme  
8 vous le dites, encore plus pertinent.

9 R. Il y a une particularité.

10 Q. **[211]** Oui. Et la justice...

11 M. ROBERT PROULX :

12 R. Puis...

13 Q. **[212]** Oui, allez-y.

14 R. C'est parce que ça s'inscrit aussi là.

15 Q. **[213]** Là, vous prenez du temps dans la justice  
16 thérapeutique, mais je vous laisse aller là.

17 R. Non, mais allez-y.

18 Q. **[214]** Non, non, mais non, non, mais allez-y, mais  
19 je voulais vous dire que c'est ma prochaine  
20 question.

21 R. Hum, hum.

22 Q. **[215]** Vous parlez un peu de la justice  
23 thérapeutique. Dans le fond, vous avez les deux.  
24 Complétez puis...

25 R. Je passerai mes messages.

1 Q. **[216]** Oui. Parlez-nous de la justice thérapeutique  
2 parce qu'on ne connaît pas beaucoup ça,  
3 franchement, là.

4 R. Bien, en fait, ça existe depuis à peu près le début  
5 des années quatre-vingt (80). Vous avez tous en  
6 tête des illustrations de la justice thérapeutique.  
7 Les tribunaux spécialisés en matière de santé  
8 mentale. Les programmes de toxicomanie, par  
9 exemple. Même des cours particuliers pour les  
10 programmes d'itinérants.

11 On parle souvent de l'expression de la  
12 porte tournante et là, ce qu'on veut éviter c'est  
13 que le processus judiciaire soit une porte  
14 tournante. Alors, la justice thérapeutique, c'est  
15 un peu ça. On n'est pas, à proprement parlé, à  
16 l'intérieur de tous les principes de la justice  
17 thérapeutique, mais ce qu'on cherche à faire, c'est  
18 développer des nouvelles méthodes pour tenter  
19 d'identifier le problème et se centrer sur le  
20 règlement des difficultés, beaucoup plus que de se  
21 centrer sur le problème qui nous est posé.

22 En matière de toxicomanie, bon, un crime  
23 est commis. C'est quelqu'un, c'est un récidiviste  
24 en matière criminelle, mais surtout quelqu'un qui a  
25 des problèmes d'alcool et qui fait rechute sur

1 rechute. Bien, on va s'adresser à cette... Bon,  
2 c'est un anglicisme, désolé. Alors, on va  
3 interpellier la situation de cet individu-là sur la  
4 base de son problème de toxicomanie.

5 Alors, la justice thérapeutique permet de  
6 faire une véritable différence, à mon sens. Puis  
7 elle permet, et ce que vous disiez, tout à l'heure,  
8 que les gens se sentent imputables des succès.

9 Et, ça, on le voit là, en matière de  
10 violence conjugale. On le voit en matière de  
11 toxicomanie et de santé mentale. En matière  
12 autochtone, également, on le voit beaucoup.  
13 L'utilisation de ce type de recours-là.

14 Alors, la particularité, c'est que nous,  
15 c'est de la justice thérapeutique, mais qui  
16 s'inscrit à l'intérieur d'un processus de  
17 complémentarité entre le social et le judiciaire.

18 Q. [217] Et est-ce qu'à la Cour du Québec, ça fait  
19 partie, un peu, comme des nouveaux outils de  
20 recourir à la justice thérapeutique? Est-ce que  
21 c'est partagé par vos trois cents (300) collègues  
22 et plus là?

23 R. Ce dont je vous ai parlé, actuellement, c'est des  
24 projets qui sont en cours. On a des PTTCQ qui sont  
25 les Programmes de traitement de la toxicomanie,

1 qu'on retrouve un petit peu partout, en milieu  
2 autochtone, mais également...

3 Les programmes de santé mentale, il y a le  
4 PAJ-SM qui existe, aussi. C'est un programme  
5 essentiellement lié sur la santé mentale. Il y a,  
6 évidemment, des problèmes de violence, des  
7 tribunaux pour la violence conjugale, mais là c'est  
8 un peu différent comme mode d'intervention.

9 Alors, oui, la réponse est oui. Puis ce que  
10 je voulais vous dire, tout à l'heure, mais que je  
11 n'ai pas dit, c'est que la Cour du Québec considère  
12 que le principe introductif du Code de procédure  
13 civile qui est celui de tenter d'obtenir des  
14 solutions aux litiges, de façon différente, en  
15 impliquant les parties, c'est un mode à développer.

16 Alors, les modes alternatifs de règlements  
17 en matière de protection de la jeunesse, les  
18 projets d'entente, les conférences de règlement à  
19 l'amiable, des voies accélérées, tout ce qui peut  
20 nous permettre d'obtenir l'adhésion des parties et  
21 de faire en sorte qu'elles travaillent à la  
22 solution de leurs difficultés plutôt que de  
23 toujours s'installer dans un processus  
24 contradictoire. Processus contradictoire qui est  
25 nécessaire, par ailleurs, mais pas tout le temps.

1                   Ça serait intéressant de trouver les  
2 situations où on peut intervenir de façon  
3 constructive autrement qu'à l'intérieur du  
4 processus contradictoire.

5 Q. **[218]** Dernière question rapide, il nous reste une  
6 quinzaine de secondes. Donc, je comprends que ces  
7 approches de justice thérapeutique tournent  
8 autour... plus autour de la Chambre criminelle,  
9 actuellement?

10 R. Ah, il y a plusieurs tentatives. Vous êtes de  
11 Québec, vous le savez. Il y a plusieurs tentatives  
12 qui ont été faites à Québec, entre autres. En  
13 matière de consommation, il y avait... Vous étiez,  
14 peut-être, au contentieux, à ce moment-là, je ne  
15 suis pas certain, mais il y a eu des projets avec  
16 Ubald-Villeneuve, entre autres, le Centre Ubald-  
17 Villeneuve qui a été fait à Québec. Alors, en  
18 Chambre de jeunesse, aussi, il y en a...

19 Q. **[219]** Ah, oui, oui. Oui, oui.

20 R. ... mais on est... Je vous dirais que c'est  
21 difficile de provoquer un changement de culture.  
22 Mais si vous nous parlez du leadership que la Cour  
23 entend faire à cet égard-là, il est clair, on veut.

24 Q. **[220]** Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. On poursuit avec Jean-Marc Potvin.

3 M. JEAN-MARC POTVIN, commissaire :

4 Q. [221] Alors, bien, écoutez, merci beaucoup de nous  
5 présenter ce projet-là, c'est d'un grand intérêt.  
6 D'autant qu'on a entendu plusieurs témoignages qui  
7 nous disent là, l'augmentation ou l'ampleur de ce  
8 type de problématiques-là depuis quelques années et  
9 toute la question des conflits sévères de  
10 séparation placent beaucoup, beaucoup de jeunes  
11 dans une impasse là, actuellement.

12 En fait, ça depuis longtemps, mais on sent  
13 une amplification de ça. Il y a des chercheurs qui  
14 sont venus nous dire aussi que ça prenait de plus  
15 en plus de place dans les signalements qu'on reçoit  
16 là.

17 Par ailleurs, on a reçu d'autres  
18 témoignages qui questionnent, un peu, ce concept-là  
19 de conflits sévères de séparation. Qui nous parlent  
20 souvent de situations qui camouflent une certaine  
21 violence qu'on appelle post-séparation, une  
22 violence conjugale post-séparation.

23 Même chose pour aliénation parentale.

24 L'aliénation parentale, pour certains, camoufle de  
25 la violence conjugale post-séparation. Puis, là,

1 certains témoins, particulièrement les maisons pour  
2 femmes victimes de violence, les maisons  
3 d'hébergement, font des mises en garde là-dessus.

4 Est-ce que, dans votre projet, vous avez  
5 considéré ce type de chose-là. En disant là : Quand  
6 il y a une violence psychologique ou physique post-  
7 séparation possible ou potentielle, ou avérée là,  
8 il y a des contre-indications à utiliser des  
9 méthodes entre guillemets « de médiation »?

10 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

11 R. Sauf que dans le cadre de l'élaboration du  
12 programme, on n'a pas voulu mettre de critères  
13 d'exclusion. Donc, exclure les situations de  
14 violence conjugale ou de santé mentale.

15 Donc, à partir du moment où un parent  
16 accepte de participer au programme, nous ce qu'on  
17 peut faire, c'est leur assurer des lieux  
18 sécuritaires puis une rencontre sécuritaire. Bien  
19 évidemment, la notion de violence conjugale avec le  
20 conflit sévère de séparation, c'est un concept qui  
21 est assez complexe parce qu'il y a la violence  
22 conjugale alléguée puis il y a la violence  
23 conjugale avérée, puis entre les deux, on ne veut  
24 pas se faire juge ni partie.

25 Donc, on est vraiment... On a des parents

1 qui doivent établir une coparentalité. Ils ont une  
2 obligation de... Ils vont toujours être les parents  
3 de ces enfants-là. Donc, si, de par le programme,  
4 on peut être un lieu où on va venir établir comment  
5 on va communiquer ensemble de façon respectueuse,  
6 ça peut être une opportunité. Mais un parent qui ne  
7 veut pas s'asseoir, jamais on ne le contraindra de  
8 participer.

9 Q. **[222]** On convient qu'il y a une certaine  
10 complexité là-dedans...

11 R. Oui.

12 Q. **[223]** ... puis que tout ne se tranche pas au  
13 couteau là.

14 R. Tout à fait.

15 Q. **[224]** Je suis... je suis...

16 R. Ce n'est pas tranché.

17 Q. **[225]** J'ai assez d'expérience pour savoir ça.  
18 Maintenant, est-ce qu'il y a quand même une  
19 attention particulière portée à ces dimensions-là,  
20 dans le projet?

21 R. Tout à fait. Tout à fait. Bien, il y a, sur la  
22 sélection, donc sur la proposition du programme aux  
23 familles, oui, il y a une première vigilance qui  
24 est faite, mais par la suite, quand un parent  
25 accepte, mais qu'il manifeste des craintes...

1                   Je vous donne un exemple. Il y a une  
2 situation dans laquelle, bien, on demande à un  
3 parent d'arriver plus tôt, on l'installe dans la  
4 salle pour ne pas qu'ils se croisent dans la salle  
5 d'attente.

6                   On ne tolère aucune... Déjà, les parents  
7 signent dans leur engagement qu'aucune forme de  
8 violence, d'intimidation, de toute forme va être  
9 acceptée, on met fin. Et on peut aller reconduire  
10 aussi, le parent à sa voiture.

11                   Là, on met des choses en place pour que le  
12 parent soit rassuré, mais si le parent ne veut pas,  
13 on ne va pas le forcer à venir avec nous. Nous, ce  
14 qu'on sait, c'est qu'on peut lui offrir ce milieu  
15 sécuritaire-là.

16 Q. **[226]** Peut-être ma deuxième question va porter,  
17 justement, sur cette question-là, « forcée », entre  
18 guillemets là. C'est qu'en fait, là, on est dans le  
19 cadre du Tribunal de la jeunesse, la Chambre de la  
20 jeunesse. On est rendu avec des signalements, on  
21 est rendu avec une compromission.

22                   Donc, on est rendu avec une détérioration,  
23 quand même, importante de la situation avec des  
24 enfants qui ont déjà souffert considérablement de  
25 cette situation-là.

1                   Puis, j'imagine qu'en Cour supérieure, il y  
2 a des antécédents, peut-être, qui ont duré des  
3 années aussi là. Vous avez fait mention qu'il y a  
4 d'autres projets qui existent en Cour supérieure,  
5 coordination parentale à Montréal puis à Québec  
6 aussi, PCR.

7                   Est-ce qu'il y aurait une stratégie plus...  
8 parce que, moi, je pense que c'est très porteur là,  
9 un projet comme le vôtre, mais est-ce qu'il y  
10 aurait une stratégie plus globale à envisager au  
11 niveau des tribunaux, des cours de justice là, puis  
12 j'inclus la Cour supérieure, Chambre de la  
13 jeunesse, pour, entre guillemets là,  
14 « intercepter » plus tôt ces situations-là et puis  
15 prévenir les détériorations de ce genre-là.

16 M. ROBERT PROULX :

17 R. J'ai beaucoup de difficulté à vous parler... Je  
18 répondais à une des questions qui m'a été posée,  
19 tout à l'heure, par monsieur Fortin. Il n'y a pas  
20 nécessairement d'entente avec la Cour supérieure  
21 quant à la façon de procéder.

22                   Nous, on intervient dans un cadre très  
23 particulier. La Loi sur la protection de la  
24 jeunesse, c'est une loi d'exception et notre rayon  
25 d'action est limité à un constat qui est celui de

1 la compromission.

2 Par conséquent, il est difficile d'agir au  
3 même niveau ou au même endroit de l'évolution d'un  
4 couple ou d'un ex-couple, que la Cour supérieure  
5 qui les voit post-séparation, avant que des  
6 situations se cristallisent au point que l'enfant  
7 arrive à un impact négatif.

8 Si vous me dites : « Dans un monde idéal,  
9 est-ce qu'on devrait faire un lien entre ce qui se  
10 produit à la Cour supérieure, une intervention de  
11 la Cour supérieure et celle de la Cour du  
12 Québec? », je vous dirais : Absolument. Dans des  
13 dossiers qui nous donnent juridiction d'intervenir.

14 La grande force que nous avons, à la Cour  
15 du Québec, c'est de pouvoir compter sur la  
16 Direction de la protection de la jeunesse. L'une  
17 des difficultés que la Cour supérieure éprouve,  
18 c'est de devoir créer un environnement, un soutien  
19 psychologique pour les parents parce que d'emblée,  
20 ils ne l'ont pas, ça.

21 Alors, ça a été plus facile pour nous.  
22 Maintenant, je vous dirais que dans un monde idéal,  
23 oui, mais nos principes d'intervention, les  
24 critères pour lesquels on peut intervenir sont  
25 différents.

1 Q. **[227]** Mais c'est parce qu'on se préoccupe beaucoup,  
2 justement de toute la question de la première ligne  
3 puis de ce qu'il y a avant la protection de la  
4 jeunesse.

5 R. Oui.

6 Q. **[228]** Vous avez parlé de piste d'atterrissage.  
7 Donc, d'un retour en première ligne, mais dans le  
8 fond, peut-être, qu'on devrait s'intéresser à une  
9 première ligne de concertation sociojudiciaire pour  
10 prévenir les détériorations là. C'est un peu ça le  
11 sens de mon propos.

12 Alors, ce n'est pas le même contexte, puis  
13 là, vous, vous êtes à la Chambre de la jeunesse. Il  
14 faudrait, peut-être, parler de ça à des gens de la  
15 Cour supérieure là, mais on constate beaucoup de  
16 détérioration puis beaucoup de signalements de...

17 R. J'imagine que plusieurs des personnes que vous avez  
18 entendues font le constat que les services de  
19 première ligne peinent à répondre aux besoins. Et  
20 souvent les situations de crise, bien, on les vit,  
21 justement, parce qu'il n'y a pas eu d'intervention  
22 en temps utile. Alors, si vous me dites : « On  
23 devrait faire ça. » Absolument.

24 Q. **[229]** Oui. On devrait l'envisager. C'est ça.

25

1 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

2 R. Moi, j'aurais le goût d'ajouter : Plus on  
3 interviendra rapidement dans la vie de ces enfants-  
4 là, quand on sait que c'est un des prédicateurs les  
5 plus importants d'un problème d'adaptation, plus on  
6 interviendra en amont pour stopper le tourbillon et  
7 plus ces enfants-là seront bien servis.

8 Q. **[230]** La particularité de votre projet là, puis  
9 c'est ça qui me frappait dans votre présentation  
10 là, c'est que ça se passe à l'intérieur du  
11 processus judiciaire puis avec l'intervention d'un  
12 juge.

13 Dans le fond, on sort... les audiences là,  
14 on sort du débat contradictoire puis on discute  
15 autrement d'une solution. Vous avez parlé du Code  
16 de procédure civile, aussi, qui prévoit ce genre de  
17 choses-là. Moi, j'apprends ça, aussi, mais au fond,  
18 ça, ça crée une porte pour créer ce genre de  
19 démarche-là.

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Oui.

22 Q. **[231]** Si je comprends bien. Dans les projets qu'il  
23 y a à la Cour supérieure, je pense que le processus  
24 judiciaire est suspendu durant la démarche. Ça fait  
25 que là, c'est comme une autre approche, si je

1           comprends bien?

2           R. Euh... je comprends mal la question. Vous me dites  
3           que pendant...

4           Q. **[232]** À la Chambre de la jeunesse, votre processus,  
5           il est à l'intérieur du processus judiciaire...

6           R. Oui, tout à fait.

7           Q. **[233]** ... sous l'égide judiciaire?

8           R. Oui.

9           Q. **[234]** Puis c'est ça?

10          R. Oui.

11          Q. **[235]** Les projets à la Cour supérieure, je  
12          comprends que c'est un peu comme si le processus  
13          judiciaire était suspendu le temps qu'il y ait une  
14          démarche clinique puis là, ça revient...

15          R. En fait, non, ça se fait aussi en parallèle. Moi,  
16          ce que j'ai compris, mais je ne suis pas un  
17          spécialiste de ce programme-là, c'est qu'il y a  
18          aussi un juge qui est désigné. Ce qui est différent  
19          pour la Cour supérieure qui ne le fait jamais là.  
20          C'est un juge qui est désigné puis qui va suivre le  
21          dossier.

22          Q. **[236]** Hum.

23          R. Il y a des rendez-vous qui se font là, de façon  
24          régulière. Le processus n'est pas nécessairement  
25          suspendu. Mais lorsque je parlais du Code de

1       procédure civile, c'est...

2                 Dans sa disposition préliminaire, il  
3       prévoit que dans l'intérêt public, la prévention  
4       des règlements des différends et des litiges, par  
5       des procédés adéquats, efficaces et empreints  
6       d'esprit et de justice favorisant la participation  
7       des personnes.

8                 Donc, assurer l'accessibilité, la qualité,  
9       la célérité de la justice civile et familiale, de  
10      cette façon-là. C'est vraiment la déclaration de  
11      principe de base. La déclaration de principe du  
12      Code de procédure civile et on est là-dedans  
13      lorsqu'on parle de démarches comme la nôtre, par  
14      exemple.

15    Q. [237] Alors, ça, là, cette disposition-là, elle  
16      vient ouvrir les portes à des principes, comme vous  
17      parlez, de justice thérapeutique ou à des projets  
18      particuliers novateurs pour résoudre, dans le fond,  
19      des litiges?

20    R. En fait, ça nous permet de construire le changement  
21      de culture à faire en ces matières-là. Et, ça,  
22      c'est vraiment important. Autant le rôle de  
23      l'avocat est différent, le rôle de l'intervenant va  
24      être différent. On parle vraiment d'un changement  
25      de culture. Et le rôle du juge est différent,

1 aussi.

2 Alors, ce qu'on veut c'est induire ce  
3 changement-là pour réussir à obtenir des résultats  
4 probants là où il a toujours été difficile de le  
5 faire par la voie traditionnelle.

6 Q. **[238]** Merci beaucoup.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci. Moi, j'ai un commentaire et une question. Je  
9 ne peux pas m'empêcher de soulever une partie de ce  
10 qu'a dit cette fillette de dix (10) ans, qui  
11 dit : « Il n'y a plus de secret que je suis obligée  
12 de garder et je me sens plus libre. »

13 C'est énorme. C'est énorme comme poids  
14 enlevé sur une fillette de dix (10) ans. Il n'y a  
15 plus de secret et je me sens plus libre. Et je fais  
16 un commentaire. J'imagine, aussi, que pour les  
17 intervenants, ça doit être très valorisant parce  
18 que dans ce projet-là, il y a une intervenante qui  
19 suit, à la semaine, aux deux semaines, pendant au  
20 moins six mois et, si nécessaire, un trois mois de  
21 plus.

22 J'imagine que pour les intervenants, ça  
23 doit être très valorisant. Vous ne l'avez pas mis  
24 dans les... dans les bienfaits de votre projet,  
25 mais je ne peux pas m'empêcher de penser que ça

1 doit être extraordinaire pour les intervenants de  
2 travailler de cette façon-là.

3 Q. **[239]** Ma question. Aidez-moi dans le récit du petit  
4 Alexis, tantôt. À la page 12, vous dites :

5 La transmission d'information aux  
6 avocats des parties et à l'intervenant  
7 de l'équipe évaluation-orientation est  
8 bien circonscrite.

9 Alors, expliquez-moi ou donnez-moi des exemples du  
10 petit Alexis. Quel genre d'information ne serait  
11 pas transmise, par exemple, à l'intervenant ou aux  
12 avocats, dans ce cas-là?

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Bien, tout ce qui se passe dans le bureau de  
15 l'intervenant, avec les parents, ne sera pas  
16 transmis. Ce qui sera...

17 Q. **[240]** À personne? Ni les avocats?

18 R. Ni les avocats ni le juge, ni l'intervenante de la  
19 protection de la jeunesse. Vraiment, ce qui va être  
20 transmis, c'est les ententes...

21 Q. **[241]** Hum, hum.

22 R. ... qui seront prises entre les parents. Et si,  
23 éventuellement, il y avait une détérioration de  
24 l'état de l'enfant, dont l'intervenante en  
25 coparentalité est informée. Mais pour le reste,

1 tout demeure confidentiel. Et c'est là que  
2 l'intervenant de la protection de la jeunesse doit  
3 continuer à voir la famille. Il doit continuer à  
4 voir l'enfant pour lui permettre de voir  
5 l'évolution de la situation.

6 Q. **[242]** Hum, hum. O.K. Je comprends. Donc, c'est ça  
7 qui finit par créer ce climat de confiance avec cet  
8 intervenant. Je comprends.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On poursuit avec Michel Rivard.

11 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

12 Q. **[243]** Merci. Alors, si j'ai bien compris là, c'est  
13 un peu comme... C'est un projet que je trouve  
14 vraiment intéressant là. Dans le fond,  
15 l'intervenante qu'on rajoute là, elle, elle fait un  
16 peu la médiation avec les parents puis ça libère  
17 l'intervenante de la DPJ là pour qu'on arrête de la  
18 solliciter pour toutes sortes de choses.

19 C'est un peu ça? On libère l'intervenante  
20 de la DPJ pour faire son travail puis d'être  
21 conseil et assistance. Puis l'intervenante, un peu  
22 ressources là, fait un peu de médiation avec les  
23 parents? Est-ce que c'est un peu ça?

24 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

25 R. Elle fait un peu de médiation, mais elle fait bien

1 plus que de la médiation.

2 Q. **[244]** O.K.

3 R. Vraiment, elle accompagne les parents dans leur  
4 coparentalité puis elle accompagne la famille aussi  
5 parce que n'oublions pas qu'elle voit les enfants  
6 et aussi, elle fait des rencontres familiales  
7 lorsque la situation le nécessite. Donc, on est au-  
8 delà de faire de la médiation. Oui, trouver des  
9 ententes acceptables entre les parents...

10 Q. **[245]** O.K.

11 R. ... mais aussi, quelle est la place de cet enfant-  
12 là? Qu'est-ce que ça fait vivre à leur enfant?  
13 Comment ils peuvent trouver des méthodes pour se  
14 parler sans que ça dégénère, sans que l'enfant en  
15 soit témoin parce que, vous savez, on n'a pas la  
16 naïveté de penser que les parents vont aller  
17 bruncher ensemble le dimanche matin, mais qu'ils  
18 aient une coparentalité fonctionnelle. Puis,  
19 parfois, cette coparentalité fonctionnelle-là, elle  
20 passe par un cahier de communications.

21 Q. **[246]** Hum, hum.

22 R. Elle passe par d'autres choses. Mais ce qu'on ne  
23 veut pas, c'est que l'enfant soit porteur de ces  
24 messages-là, porteur de ce poids-là qui est d'être  
25 questionné quand il arrive chez papa de tout ce qui

1 s'est passé chez maman et vice versa. On veut  
2 outiller les parents...

3 Q. **[247]** C'est ça.

4 R. ... par rapport à ça. Mais, oui, ça permet à  
5 l'intervenant de la DPJ de se centrer sur... être  
6 conseils et assistance en parallèle...

7 Q. **[248]** Et voilà.

8 R. ... parce qu'on offre un service intensif.

9 Q. **[249]** On les éduque en coparentalité. C'est un peu  
10 ça qu'on fait. Effectivement, c'est un travail.  
11 C'est excellent. Petite question, Monsieur le Juge.  
12 Il y a un changement de paradigme, un changement de  
13 rôle pour les avocats là. Est-ce que vous avez eu  
14 des résistances de la part des avocats,  
15 dire : « Oh! Là, là, là, ce n'est... »

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Voyons, ça ne résiste pas des avocats.

18 M. MICHEL RIVARD, vice-président :

19 Q. **[250]** Un avocat est un avocat.

20 M. ROBERT PROULX :

21 R. Bien, je ne suis pas en mesure de vous le dire.

22 Moi, je ne suis plus avocat.

23 Q. **[251]** Non, non, non, mais... non, non.

24 R. Je ne ferai pas de commentaires.

25 Q. **[252]** Je comprends. Mais est-ce que vous avez

1 constaté des résistances au niveau des avocats?

2 R. J'ai parlé de changement de culture, ça en est un.

3 Mais il y a des avocats qui... Il y a des juges qui  
4 ne pourront jamais être juges en coparentalité  
5 parce qu'ils n'ont pas cette... Je parlais de  
6 sensibilité, mais ce n'est pas en termes péjoratifs  
7 là, mais ce désir-là d'intervenir autrement ou ces  
8 habiletés communicationnelles-là qui sont  
9 essentielles, ils ne les ont pas nécessairement.

10 Et c'est la même chose pour les avocats. Il  
11 y en a qui sont tout à fait à leur place et qui  
12 embarquent. D'ailleurs, dans les différents comités  
13 parce que là, on n'a pas parlé des comités, mais ce  
14 projet-là s'est bâti là. On a un comité provincial,  
15 il y a des comités régionaux. Les avocats sont  
16 représentés. C'est évident qu'on a choisi pour  
17 emmener avec nous, des avocats qui avaient cette  
18 sensibilité-là.

19 Alors... et à partir du moment où ils  
20 achètent. À partir du moment où ils voient le  
21 résultat. Bien, qu'ils aient des enjeux au plan  
22 déontologique les avocats. Je veux dire, c'est...

23 C'est sûr que leur pouvoir ou leur devoir  
24 de conseils est modulé en fonction de l'objectif du  
25 programme, mais il y a un consentement qui est

1           signé.

2                        Les parents le savent. Ils savent que le  
3           rôle que l'avocat va avoir ne sera pas  
4           nécessairement le même. Alors, la réponse  
5           c'est : Tous ne sont pas appelés, mais ceux qui le  
6           sont font vraiment bien ça.

7    Q. **[253]** Merci.

8           LA PRÉSIDENTE :

9           Merci. On poursuit avec Danielle Tremblay.

10          Mme DANIELLE TREMBLAY, commissaire :

11    Q. **[254]** Alors, bonjour Monsieur le Juge. Bonjour,  
12          Madame St-Arnaud. Pour avoir été aux balbutiements  
13          de ce projet-là avec monsieur le juge Boulanger et  
14          deux ex-collègues DPJ, je suis bien heureuse de  
15          voir l'évolution des travaux parce que j'ai dû me  
16          retirer en cours de route.

17                        Quand on connaît l'ampleur de ces conflits-  
18          là qui sont souvent cristallisés. Vous avez parlé  
19          comment les tribunaux sont instrumentalisés.  
20          Comment la DPJ est instrumentalisée également.

21                        On a même, souvent, apparenté pour l'enfant  
22          à une situation de troisième guerre mondiale là,  
23          ces conflits-là. Quelles sont les clés du succès?  
24          Qu'est-ce qui fait que l'intervenant en  
25          coparentalité n'entre pas dans cette spirale

1 d'instrumentalisation? Parce que ça semble presque  
2 magique, je vous dirais, alors qu'on est devant des  
3 conflits très cristallisés.

4           Donc, quelles sont les clés du succès? Vous  
5 nous avez parlé de neutralité. L'intervenant de la  
6 DPJ, théoriquement, il n'est pas là pour prendre  
7 position pour l'un ou l'autre. Il est là pour se  
8 centrer sur les besoins et l'intérêt de l'enfant.

9           Donc, quelles sont les clés du succès qui  
10 font qu'effectivement ça va fonctionner? Que les  
11 parents vont pouvoir retrouver une coparentalité  
12 fonctionnelle?

13 Mme NATHALY ST-ARNAUD :

14 R. Bien, je pense que la neutralité, bien que ce n'est  
15 pas magique, mais l'intervenant du DPJ,  
16 effectivement, a toujours à prendre pour l'intérêt  
17 de l'enfant, mais il a à faire des recommandations  
18 au Tribunal et il a, aussi, à aller témoigner de ce  
19 qu'il a reçu de la part du père et de la mère. Ce  
20 qui fait que, de ne pas vouloir prendre de  
21 position, il en prend une, par le fait même.

22           L'intervenant en coparentalité, c'est ça  
23 qu'on a voulu lui éviter. Il n'a pas à témoigner.  
24 Il n'a pas à faire de recommandations. Donc, le  
25 parent peut être plus libre de déposer, déposer un

1 petit peu les gardes pour se centrer sur l'intérêt  
2 de l'enfant.

3 Mais, bien évidemment... on vous a  
4 montré... puis c'est un beau projet. Mais on est  
5 forcé de constater qu'il y a des familles pour qui  
6 ça ne fonctionne pas, non plus, là, quand c'est...

7 Puis, c'est sûr, on parle de six mois, neuf  
8 mois possibles. Il y a des familles que c'est des  
9 dix (10) ans qu'ils se... qui sont en débat.

10 Q. **[255]** Est-ce que l'intensité est une autre clé de  
11 succès? Parce que vous parlez d'interventions à  
12 toutes les semaines.

13 R. Bien, je pense que l'intensité, c'est effectivement  
14 la clé du succès. Et quand on a réfléchi le projet,  
15 nous, on disait : Bien, on va déplacer  
16 l'envahissement de l'intervenant DPJ vers  
17 l'intervenant en coparentalité qui va être  
18 complètement envahi.

19 Mais l'intensité fait en sorte qu'il n'en  
20 règle pas de « icepack » puis de boîtes à lunch,  
21 parce que le parent attend à sa prochaine  
22 rencontre, puis ça devient le lieu pour venir en  
23 jaser.

24 On a aussi mis une structure  
25 d'intervention. Donc, les parents, s'ils veulent

1 venir en rencontre... Les rencontres, c'est une  
2 heure. Si le parent prend quarante-cinq (45)  
3 minutes pour dire à quel point son ex-conjoint est  
4 épouvantable, il va lui rester quinze (15) minutes  
5 pour prendre les ententes qui étaient prévues cette  
6 journée-là.

7 Je vous assure que la semaine suivante, le  
8 discours est différent. Ils s'entendent vraiment  
9 pour dire : « On va prendre le temps qu'on a à  
10 prendre pour faire ce qu'on a à faire. » Donc, je  
11 pense...

12 Q. **[256]** Donc, autre ingrédient de succès, le cadre.

13 R. Oui, le cadre.

14 Q. **[257]** La responsabilisation des parents qui sont  
15 porteurs de leurs démarches.

16 R. La neutralité... oui.

17 Q. **[258]** Merci beaucoup.

18 M. ROBERT PROULX :

19 R. Je voudrais dire une chose, si vous me le  
20 permettez. Nous ne sommes pas dans un processus  
21 contradictoire. L'intervenant de la directrice de  
22 la protection de la jeunesse ne doit pas soutenir  
23 la preuve qu'elle doit présenter pour obtenir une  
24 déclaration de compromission.

25 Q. **[259]** Hum, hum.

1 R. Alors, c'est beaucoup moins menaçant.

2 Q. **[260]** Je vous remercie beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Malheureusement, l'heure qu'on avait  
5 ensemble est vite passée. Comme je vous l'avais  
6 dit, en début, il y avait beaucoup de questions sur  
7 le projet et vous n'avez pas eu le temps de le  
8 présenter. Alors, je me permets, moi, je peux  
9 dépasser...

10 Q. **[261]** Les retombées du programme, c'est quand même  
11 assez marquant. Le pourcentage des répondants qui  
12 ont répondu « en accord » ou « totalement en  
13 accord » c'est, par exemple, sous « développer des  
14 habiletés de communication » c'est soixante-dix-  
15 huit virgule neuf pour cent (78,9 %). C'est quand  
16 même important, après.

17 Donc, des gens qui ont participé au projet,  
18 mais « être plus sensible aux besoins et réactions  
19 de l'enfant », on est à quatre-vingt-quatorze  
20 virgule sept (94,7 %).

21 Donc, là, on a atteint la cible, c'est-à-  
22 dire c'est centré sur les besoins et l'intérêt de  
23 l'enfant. Je trouve ça extraordinaire. Les  
24 modalités de garde, on repassera là, mais bon,  
25 c'est une autre histoire.

1                   Alors, tout ça pour vous dire, merci, merci  
2                   infiniment. Puis si vous rêvez que ce soit implanté  
3                   un peu partout plus rapidement, bien on va rêver  
4                   avec vous.

5                   M. ROBERT PROULX :

6                   R. Bien, merci beaucoup de votre attention.

7                   LA PRÉSIDENTE :

8                   Merci infiniment.

9                   Mme NATHALY ST-ARNAUD :

10                  Merci.

11                  LA PRÉSIDENTE :

12                  Merci. Bonne fin de journée. Nous ajournons jusqu'à  
13                  demain matin, neuf heures (9 h). Merci encore.

14

15                  AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

16

---

1           SERMENT D'OFFICE

2

3           Nous, soussignées, **ROSA FANIZZI**, et **MONIQUE J. LE**  
4           **CLERC**, sténographes officielles, dûment  
5           assermentées, certifions sous notre serment  
6           d'office que les pages qui précèdent sont et  
7           contiennent la transcription fidèle et exacte des  
8           notes recueillies au moyen de l'enregistrement  
9           numérique, le tout hors de notre contrôle et au  
10          meilleur de la qualité dudit enregistrement, le  
11          tout, conformément à la Loi.

12          Et nous avons signé,

13

14

15

16

---

17          **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22

23

---

24          **MONIQUE J. LE CLERC**